

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/TPR/S/197/Rev.1
28 mai 2008

(08-2492)

Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

Rapport du Secrétariat

MADAGASCAR

Révision

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale de Madagascar, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à Madagascar des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à:
M. Jacques Degbelo (022/739 5583).

La déclaration de politique générale présentée par Madagascar est reproduite dans le document WT/TPR/G/197.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Madagascar.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
OBSERVATIONS RÉCAPITULATIVES	vii
1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	vii
2) RÉGIMES DU COMMERCE DE L'INVESTISSEMENT	viii
3) INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE	ix
4) POLITIQUES SECTORIELLES	x
5) POLITIQUE COMMERCIALE ET PARTENAIRES COMMERCIAUX	xii
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	1
1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE	1
2) DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS	2
3) COMMERCE ET INVESTISSEMENT	5
i) Échanges de biens et de services	5
ii) Investissement	7
4) PERSPECTIVES	7
II. RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	10
1) CADRE GÉNÉRAL	10
2) OBJECTIFS DE POLITIQUE	12
3) ACCORDS ET ARRANGEMENTS COMMERCIAUX	13
i) L'OMC	13
ii) Accords régionaux	15
4) INVESTISSEMENT	20
ANNEXE II.1: ASSISTANCE TECHNIQUE LIÉE AU COMMERCE	24
III. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE	27
1) INTRODUCTION	27
2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS	28
i) Enregistrement	28
ii) Procédures douanières	28
iii) Règles d'origine	30
iv) Prélèvements à la douane	31
v) Prohibitions, restrictions quantitatives et licences	37
vi) Normalisation, accréditation et certification	38
vii) Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	39
viii) Prescriptions en matière d'emballage, de marquage et d'étiquetage	41
ix) Mesures commerciales de circonstance	41
x) Autres mesures	41
3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS	41
i) Procédures douanières	41
ii) Droits et taxes à l'exportation	42
iii) Prohibitions, restrictions quantitatives, contrôles et licences d'exportation	42
iv) Subventions, promotion et assistance aux exportations	42
v) Zone franche industrielle	43

	<i>Page</i>
4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE	43
i) Incitations	43
ii) Régime de la concurrence et de contrôle des prix	43
iii) Commerce d'état, entreprises publiques et privatisation	44
iv) Marchés publics	49
v) Protection des droits de propriété intellectuelle	51
IV. ANALYSE DE POLITIQUE ET PRATIQUE COMMERCIALES PAR SECTEUR	54
1) INTRODUCTION	54
2) AGRICULTURE ET ACTIVITÉS CONNEXES	55
i) Aperçu général	55
ii) Politique agricole	57
iii) Politique par filière	59
iv) Pêche et aquaculture	62
v) L'exploitation forestière	64
3) MINES, ÉNERGIE ET EAU	65
i) Produits miniers	65
ii) Produits pétroliers et gaz naturel	67
iii) Électricité et eau	69
4) SECTEUR MANUFACTURIER	70
5) SERVICES	72
i) Transports	72
ii) Tourisme	75
iii) Télécommunications et postes	76
iv) Services financiers	78
BIBLIOGRAPHIE	81
APPENDICE - TABLEAUX	85

GRAPHIQUES

	<i>Page</i>
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1 Structure du commerce des marchandises, 2000-06	8
I.2 Direction du commerce de marchandises, 2000-06	9
III. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE	
III.1 Taux de droits NPF appliqués, par section du SH, 2008	32
III.2 Répartition des taux du tarif NPF appliqué, 2008	33
III.3 Progressivité des taux du tarif NPF appliqué, 2008	34

TABLEAUX

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
I.1 Madagascar en quelques chiffres, 2000-06	1
I.2 Principaux indicateurs économiques, 2000-06	3
I.3 Balance des paiements, 2000-06	5
II. RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT	
II.1 Principaux lois et règlements de Madagascar liés au commerce, décembre 2007	11
II.2 État des notifications à l'OMC, 1995 à août 2007	14
II.3 Dispositions fiscales du régime de la Zone franche industrielle, décembre 2007	23
III. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE	
III.1 Recettes douanières à l'importation par rubrique, 2000-06	31
III.2 Structure du tarif NPF, 2007-08	32
III.3 Analyse succincte du tarif NPF, 2008	34
III.4 Divergences entre les droits d'accise/redevances appliqués sur les produits locaux et importés, 2007	36
III.5 Participation de l'État au capital des sociétés, octobre 2006	45
III.6 Seuils de passation de marchés publics, 1 ^{er} janvier 2008	51
III.7 Demandes et titres délivrés de propriété industrielle, 1994-2006	53
IV. ANALYSE DE POLITIQUE ET PRATIQUE COMMERCIALES PAR SECTEUR	
IV.1 Production de cultures vivrières, 2001-05	56
IV.2 Évolution du bilan alimentaire pour le riz, 2000-05	56
IV.3 Évolution de l'exportation de produits halieutiques, 2003-06	57
IV.4 Exportations de produits forestiers, 2006	65
IV.5 Distribution des activités au sein du secteur manufacturier, hors Zone franche, 1999-2006	71
IV.6 Indicateurs de services de télécommunications, 2001-06	77

APPENDICE – TABLEAUX

	<i>Page</i>
I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	
AI.1 Structure des exportations, 2000-06	87
AI.2 Structure des exportations (y compris les re-exportations), 2000-06	89
AI.3 Structure des importations, 2000-06	91
AI.4 Destinations des exportations, 2000-06	93
AI.5 Destinations des exportations (y compris les re-exportations), 2000-06	94
AI.6 Origines des importations, 2000-06	95
III. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE	
AIII.1 Droits d'entrée par chapitre du SH, 2008	96
IV. ANALYSE DE POLITIQUE ET PRATIQUE COMMERCIALES PAR SECTEUR	
AIV.1 Droits NPF appliqués, par branche d'activité de la CITI Rev.2, 2008	99

OBSERVATIONS RÉCAPITULATIVES

1) ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1. Depuis la fin, en juillet 2002, de la crise socio-politique qu'a connue Madagascar à partir de 2001, son économie a enregistré une croissance réelle soutenue, avec un taux moyen annuel de 6,2 pour cent entre 2003 et 2006, largement supérieur à celui de la croissance démographique de 2,6 pour cent. Cette croissance économique a été tirée surtout par l'expansion des activités industrielles en zone franche, la construction, et les services financiers, de télécommunications mobiles et de transport. Ces performances sectorielles sont attribuables notamment aux réformes de libéralisation, surtout commerciale, menées par Madagascar à travers son programme de stabilisation macroéconomique et d'ajustement structurel, en place depuis 2002, et appuyé par une Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) du FMI. Articulée sur le "Madagascar Action Plan" (MAP), la stratégie de développement économique et social pour la période 2007-11 a pris la relève du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), adopté en 2003. Ces différents efforts ont permis à Madagascar de bénéficier d'une importante réduction de sa dette extérieure sous diverses initiatives, ce qui a ramené le service de sa dette extérieure officielle à 1,6 pour cent des recettes d'exportations de biens et de services non-facteurs en 2006.

2. En dépit des efforts de réformes, des performances économiques récentes et du soutien international, Madagascar demeure un pays pauvre (un pays moins avancé avec un PIB par habitant estimé à 313 dollars E.U. en 2006). Son économie repose surtout sur les services (environ 57 pour cent du PIB nominal en 2006); suivis de l'agriculture, y compris la pêche, l'élevage et la sylviculture (27 pour cent); et le secteur manufacturier (16 pour cent). Environ les trois quarts de la population vivent principalement des activités agricoles, surtout de subsistance, ce qui rend le secteur prioritaire pour la réalisation des objectifs du MAP. Toutefois, la performance du secteur

agricole est généralement faible. La part du PIB qu'occupent les activités manufacturières est en augmentation grâce aux entreprises établies sous le régime de la Zone franche industrielle (ZFI) et bénéficiant d'avantages fiscaux. La plupart des entreprises partagent les mêmes soucis en matière d'accès au financement, et d'approvisionnement en énergie électrique, en eau et en services de transport et de télécommunications, sans oublier l'instabilité macro-économique et les faiblesses en matière de gouvernance.

3. Les finances publiques connaissent des problèmes structurels importants, en raison notamment de pratiques courantes d'exemption fiscal-douanière, ainsi que de l'étroitesse de l'assiette fiscale liée à l'importance du secteur informel (estimé à environ 30 pour cent du PIB total). Des améliorations sont attendues en matière de gouvernance, y compris de transparence dans la gestion fiscale. Le déficit budgétaire primaire d'environ 4,4 pour cent du PIB en 2006 est financé par l'aide au développement dont le montant net (dons moins service de la dette) est estimé à 10,4 pour cent du PIB en 2006. L'Union européenne (UE) et ses pays membres sont d'importants donateurs pour Madagascar.

4. Par ailleurs, la politique monétaire de la Banque centrale de Madagascar (BCM), restrictive depuis 2005, a permis de maîtriser les tensions inflationnistes apparues en 2004. L'ariary a remplacé le franc malgache à partir de 2005. Son taux de change réel est resté plutôt stable depuis 2005, ce qui a pu contribuer à maintenir une certaine compétitivité des biens et services malgaches sur les marchés étrangers.

5. Le ratio du commerce de biens et services au PIB nominal de Madagascar était d'environ 71 pour cent en 2006, ce qui est à peu près le même niveau qu'au moment du premier Examen de sa politique commerciale (EPC) en 2001. Les exportations, du fait de la crise socio-politique, n'ont retrouvé leur niveau de 2001 qu'en 2006. Leur composition est restée plutôt stable: environ la moitié des

exportations est constituée de produits primaires (crevettes, vanille, clous de girofle, chromite et graphite), principalement destinés à l'UE. Les vêtements constituent environ un quart des exportations, et sont en grande partie expédiés aux États-Unis où ils bénéficient d'un accès préférentiel sous l'AGOA. Les importations de biens ont fortement progressé (au taux annuel moyen d'environ 16 pour cent) depuis 2001, notamment sous l'impulsion de l'envolée du prix du pétrole en dollars EU. Madagascar est importateur net de services, mais les recettes nettes du tourisme sont en forte progression (au taux annuel moyen d'environ 24 pour cent depuis 2001). Au total, le solde commercial s'est retourné en déficit depuis 2002.

2) RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT

6. Le Ministère chargé du commerce est responsable de la formulation et mise en application de la politique commerciale de Madagascar. Le secteur privé est associé, sur une base *ad hoc*, au suivi des questions relatives à la politique commerciale. Le Ministère chargé de l'industrie est responsable, en collaboration avec l'"Economic Development Board of Madagascar" (EDBM), de la politique des investissements, y compris du régime de ZFI.

7. Madagascar est Membre originel de l'OMC. Il accorde au moins le traitement de la Nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux. Madagascar n'est signataire d'aucun accord plurilatéral conclu sous l'égide de l'OMC. Depuis 1995, Madagascar a participé, en tant que tierce partie, à quatre procédures de règlements de différends sous le mécanisme de l'OMC, dont les trois dernières concernent le régime sucrier des Communautés européennes. La participation de Madagascar au système commercial multilatéral demeure toutefois limitée; il a fait peu de notifications à l'OMC et il ne dispose pas d'un Comité interministériel pour le suivi des questions commerciales multilatérales. Parmi les domaines où l'assistance technique est

sollicitée figurent la formulation de politiques commerciales, la participation aux activités régulières de l'OMC et aux négociations commerciales, les lois et pratiques en matière de passation de marchés publics, le démantèlement des contraintes à l'offre, l'intégration des politiques commerciales dans les stratégies de développement, les notifications, et la mise en oeuvre des Accords de l'OMC, y compris en matière d'évaluation en douane, de règlements techniques, de protection de la propriété intellectuelle, et de mesures correctives. Madagascar participe au Cadre Intégré.

8. Madagascar est membre du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), dont la zone de libre-échange est établie depuis 2000, mais qui a reporté son projet d'union douanière à décembre 2008. En 2005, Madagascar est devenu membre de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dont le projet d'établir une zone de libre-échange en 2008 a fait l'objet d'un examen en 2007 par les pays membres de l'OMC. En attendant la conclusion de l'Accord de partenariat économique (APE) d'ici fin 2008, Madagascar a signé un Accord intérimaire avec l'UE en décembre 2007, portant sur le libre échange et d'autres questions commerciales (y compris la reconduction du Protocole sur le sucre).

9. Depuis son premier EPC, le régime des investissements de Madagascar est en restructuration. Depuis 2003, l'acquisition des terrains privés par les investisseurs étrangers peut être autorisée par le Conseil du Gouvernement, sous réserve d'un apport en devises. Un régime spécifique encourage les grands investissements miniers. De nouveaux cadres pour la promotion et la protection des investissements, et pour la ZFI sont prévus pour 2008. De nombreux accords bilatéraux sont en cours de négociation pour promouvoir la destination Madagascar. Depuis 2004, les promoteurs peuvent accomplir les formalités de création des entreprises en quatre jours, sans frais, auprès du "Guichet unique des investissements et de développement des entreprises" (GUIDE). L'EDBM, opérationnel

depuis 2005, instruit techniquement les dossiers de demande d'agrément au régime de la ZFI, dont le bénéfice est accordé par décret.

3) INSTRUMENTS DE POLITIQUE COMMERCIALE

10. Tous les taux du tarif malgache sont *ad valorem* (zéro, 5, 10 et 20 pour cent) à l'exception de ceux sur les produits pétroliers; en 2008, la moyenne arithmétique simple des taux est de 13 pour cent, en réduction de 3 points par rapport à 2000. Les produits agricoles (définition OMC) sont sujets à une imposition plus forte (avec une moyenne simple de 14,5 pour cent) que les produits non-agricoles (12,7 pour cent). Durant le Cycle d'Uruguay, Madagascar a consolidé toutes ses lignes tarifaires agricoles et plusieurs lignes non-agricoles, soit au total, 29 pour cent des lignes tarifaires; dans certains cas, les taux appliqués dépassent leurs niveaux consolidés au nom de Madagascar avant son indépendance. Madagascar accorde des préférences tarifaires aux produits originaires du COMESA ou de la SADC.

11. La TVA (de 20 pour cent en 2008) et, le cas échéant, le droit d'accise sont également prélevés, mais l'imposition de ce dernier ne respecte pas le principe du traitement national, une question de consistance déjà d'actualité au moment du premier EPC de Madagascar. Les autres taxes à l'importation perçues au cordon douanier ont été éliminées depuis 2005. La dérogation accordée à Madagascar par l'OMC afin de maintenir des valeurs minimales pour l'évaluation en douane des marchandises usagées est arrivée à expiration le 17 novembre 2003. L'inspection avant expédition n'est plus obligatoire depuis avril 2007. Toutefois, le recours au système de traitement des données douanières de la société GasyNet est obligatoire; ses frais s'élèvent à 0,5 pour cent de la valeur c.a.f. des marchandises. Un circuit vert est disponible aux importateurs jugés fiables par le système. L'informatisation des opérations douanières commerciales a fortement progressé depuis le premier EPC.

12. Le tarif présente globalement une progressivité mixte qui n'est pas de nature à encourager l'implantation de certaines industries (où la progressivité est négative) ou à favoriser la compétitivité de certains produits manufacturés locaux (avec une forte protection effective du fait de la progressivité positive) sur les marchés internationaux. Par ailleurs, les entreprises établies en ZFI bénéficient de l'exonération des droits et taxes sur les importations de toute nature, et du remboursement de la TVA sur les intrants d'origine malgache, une fois la preuve d'exportation des produits finis établie. Le régime de l'admission temporaire est souvent utilisé pour l'équipement nécessaire aux activités de prospection minière ou pétrolière.

13. Madagascar n'a pas modifié son régime de licences d'importation depuis son premier EPC; ce régime s'applique au tabac en feuilles, et à la vanilline. Par ailleurs, d'autres produits sont soumis à différentes autorisations à l'importation pour des raisons sanitaires, phytosanitaires ou de sécurité. En effet, un certificat vétérinaire ou phytosanitaire est nécessaire pour l'importation et l'exportation de tout produit animal ou végétal. Madagascar n'a notifié à l'OMC aucune mesure sanitaire ou phytosanitaire, néanmoins prise pour combattre la grippe aviaire et la fièvre aphteuse. La normalisation a beaucoup progressé; le Bureau de normes de Madagascar (BNM) est devenu opérationnel à partir de 2002. Il certifie, sur la base de résultats d'analyse effectuée par des laboratoires indépendants étrangers, les produits importés soumis à des normes obligatoires à Madagascar. Devant les exigences des marchés internationaux, des normes obligatoires de qualité s'appliquent aux exportations de café et de vanille, et d'autres facultatives sont en place pour le litchi et le miel.

14. En 2004, Madagascar a achevé l'ouverture des activités en aval du sous-secteur pétrolier par la suppression des prix plafonds des produits pétroliers, qui demeurent toutefois surveillés. Certains produits alimentaires de première nécessité font l'objet

d'un suivi de prix, et un contrôle administratif s'applique aux prix des médicaments génériques. Les dispositions adoptées en 2005 sur la bonne pratique de la concurrence par les entreprises ne sont pas encore en application, l'autorité de régulation n'étant pas opérationnelle. Trois entreprises détiennent un monopole *de jure*: HASYMA, pour la production du coton fibre; KRAOMA, pour l'extraction et la commercialisation du chrome; et l'Office malgache des tabacs (OFMATA) pour la production et l'importation du tabac. Par ailleurs, l'entreprise publique JIRAMA détient un monopole de fait sur le transport et la distribution de l'électricité, et sur la production, le transport et la distribution de l'eau. TELMA, une entreprise de droit privé, détient jusqu'en juin 2008 le monopole de fourniture des services de télécommunications fixes de base. Malgré quelques réalisations importantes sous le programme de désengagement établi en 1997, de gros dossiers restent à clôturer (par exemple, la JIRAMA, Air Madagascar, et le réseau ferroviaire du sud). Par ailleurs, l'Etat maintient des participations minoritaires dans de nombreuses entreprises, dans les Conseils d'administration desquelles il souhaite siéger afin d'influencer les prises de décisions.

15. Des redevances sont applicables aux biens communément exportés, tels que les produits forestiers, halieutiques ou miniers. Une prohibition s'applique aux exportations des grumes de toute essence et à leurs produits semi-finis afin d'encourager la transformation. Un nouveau Code des marchés publics a été adopté en 2004, et a été progressivement mis en œuvre depuis 2005. Le Code prescrit le recours à l'appel d'offres, mais, selon les autorités, 22 pour cent des marchés passés en 2007 l'ont été selon la méthode de gré-à-gré. Des marges de préférence nationale de 10 pour cent sont prévues par la nouvelle législation. Madagascar n'est ni membre ni observateur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics, mais souhaite une assistance technique en vue d'une meilleure compréhension dudit accord.

16. Le régime malgache de propriété industrielle datant de 1992 n'est pas entièrement harmonisé avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC. Les logiciels, les variétés végétales ou animales, ou les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, ainsi que les produits pharmaceutiques, vétérinaires, cosmétiques et alimentaires, sont exclus du champ de brevetabilité. Les procédés de fabrication de produits pharmaceutiques sont toutefois brevetables. Les logiciels sont protégés pendant 25 ans sous le régime du droit d'auteur. La piraterie concerne surtout les CDs et DVDs.

4) POLITIQUES SECTORIELLES

17. Madagascar est un pays à vocation agricole, mais au potentiel peu exploité. La productivité de l'activité agricole est faible en raison de la superficie réduite des exploitations et des techniques rudimentaires de production. La relativement forte croissance démographique engendre une demande croissante des biens alimentaires, dont les prix ont une forte incidence sur le pouvoir d'achat. En complément à la production nationale, Madagascar importe surtout du riz, du sucre et du lait en poudre. Suite à une crise d'approvisionnement en 2005, le taux du tarif douanier est réduit à zéro sur le riz, mais la TVA de 20 pour cent y est prélevée au cordon douanier. La protection tarifaire du secteur agricole (définition CITI) est de 13,9 pour cent en moyenne.

18. Le MAP vise, entre autres, à établir une "révolution verte durable", à travers une augmentation de la production, et ensuite une amélioration de la gestion de cette production, ainsi que la levée des contraintes (notamment de transport routier) à sa commercialisation. Une politique de sécurisation foncière progresse rapidement, pour faciliter le financement des activités agricoles. L'Etat n'intervient plus dans l'établissement des prix d'achat aux paysans, mais subventionne la fourniture de semences et d'intrants, et du petit matériel pour la production du riz; depuis 2002, ces produits sont soumis au régime

tarifaire zéro. Des plateformes de concertation par filière (riz, litchi, et vanille) facilitent le dialogue public-privé sur les mesures d'accompagnement pour chaque filière. Un observatoire surveille les prix du riz sur les marchés locaux et diffuse ces informations pour favoriser un meilleur fonctionnement de ces marchés. De nombreux projets financés sur fonds extérieurs soutiennent le développement rural.

19. Aux côtés de l'exploitation minière et du tourisme, la pêche et l'aquaculture constituent l'une des trois principales activités sur lesquelles les autorités comptent asseoir le développement économique du pays à moyen terme. Les crevettes figurent parmi les premiers produits de Madagascar à l'exportation. Ses ressources thonières sont exploitées sous les accords bilatéraux avec l'UE et le Japon, moyennant une contrepartie financière. Les pêcheurs doivent détenir des licences de pêche et s'acquitter des redevances. Toutefois, les autorités ne semblent pas disposer des ressources nécessaires pour mettre en place une exploitation soutenable des ressources halieutiques. Elles décident parfois de périodes de fermeture de la pêche et, depuis 2004, elles ont rendu obligatoire l'équipement des engins de pêche de dispositifs d'échappement des tortues. Le sous-secteur de la pêche (définition CITI) fait l'objet d'une protection tarifaire relativement élevée de 18,8 pour cent, bien au-dessus de la moyenne globale de 13 pour cent, et la TVA de 20 pour cent est également prélevée, ce qui n'encourage pas le développement du sous-secteur.

20. La protection de l'environnement figure également dans l'examen que font les autorités de gros projets miniers avant de les autoriser. Depuis 2005, un cadre incitatif est disponible pour de tels investissements, et une forte augmentation de la production de sables minéralisés, de cobalt et de nickel est attendue dans un avenir proche. Ces projets nécessitent la modernisation de la voie ferrée et la construction de nouveaux ports minéraliers. Madagascar produit toujours du chrome (sous

monopole de l'Etat), dont le cours est à la hausse sous la pression de la demande internationale. Il exporte aussi des pierres gemmes, mais surtout par des circuits informels. Madagascar compte respecter les exigences de l'Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction. Les investissements effectués par les entreprises pétrolières dans la prospection ont fortement augmenté, et une première production de pétrole brut est attendue pour mars 2008.

21. En dehors des entreprises établies sous le régime de la ZFI et tenues d'exporter 95 pour cent de leur production, le secteur manufacturier est composé d'entreprises produisant, pour le marché local, principalement des biens alimentaires, des boissons et tabacs. Elles jouissent d'une protection tarifaire relativement élevée de 16,7 pour cent; dans le cas des boissons alcoolisées et des cigarettes, les droits d'accises sont appliqués à des taux plus bas sur les produits locaux que sur ceux importés. Parmi les entraves au développement de l'activité manufacturière figurent les difficultés d'approvisionnement du pays en énergie électrique. Les grosses entreprises font recours à leur propre production, mais la plupart des autres doivent subir des coupures de courant du fait d'une production nationale limitée. Bien que les activités de production, de transport et de distribution soient en principe ouvertes à la concurrence, le transport et la distribution demeurent du ressort unique de la JIRAMA, dont la privatisation est prioritaire pour attirer les investissements nécessaires à la modernisation des infrastructures en la matière.

22. Le nombre de touristes de loisir a fortement augmenté depuis 2003 (de plus de 20 pour cent par an entre 2003 et 2005), soutenu par une politique d'ouverture du ciel malgache. Par ailleurs, les autorités soutiennent le développement de l'éco-tourisme par la création de réserves foncières touristiques, dont l'accès est ouvert aux étrangers; toutefois, la fourniture de services connexes en eau, en transports intérieurs et en télécommunications n'est pas adéquate. Les

services financiers (banques, institutions de micro-finance, et assurances) sont ouverts à la concurrence des fournisseurs étrangers. Un nouveau cadre réglementaire régit les institutions de micro-finance. Toutefois, Madagascar n'a consolidé sous l'AGCS que les mesures frappant la fourniture de quelques services de tourisme.

5) POLITIQUE COMMERCIALE ET PARTENAIRES COMMERCIAUX

23. Madagascar a progressé dans la libéralisation de son régime commercial. Les résultats positifs liés à ces réformes, ainsi que la performance des entreprises franches opérant dans un environnement assez libéral, témoignent de la nécessité pour Madagascar à poursuivre cette libéralisation. Celle-ci devrait être soutenue par la poursuite des réformes structurelles et de stabilisation macroéconomique afin d'améliorer l'environnement des affaires et de démanteler les contraintes à l'offre. La poursuite des efforts en matière de bonne gouvernance devrait y contribuer.

Il serait important que l'avènement du TEC du COMESA ne renverse pas la tendance positive de la période depuis le premier EPC de Madagascar.

24. Au total, l'amélioration par Madagascar de ses engagements multilatéraux, à travers l'extension de ses consolidations tarifaires à plus de produits non-agricoles, la réduction des taux consolidés et le renforcement de ses engagements sous l'AGCS, consoliderait ses réformes et rendrait son régime commercial plus transparent, plus crédible et plus prévisible. Un tel environnement l'aiderait à attirer les capitaux nécessaires à l'exploitation de ses vastes potentialités, et à mieux tirer profit de sa participation au système commercial multilatéral. La communauté internationale pourrait davantage aider Madagascar dans ses efforts de réformes en répondant favorablement à ses demandes d'assistance technique.

I. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1) PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE

1. Madagascar est une grande île de l'Océan indien avec une superficie de 595 790 km². Sa population avoisinait 17,5 millions d'habitants en 2006 (tableau I.1), dont la grande majorité vivait en milieu rural; sa croissance démographique est relativement forte (2,6 pour cent annuellement sur la période 2000-06). Les îles voisines de Madagascar sont Maurice et l'île de la Réunion; Mozambique en est le plus proche pays sur le continent africain. Madagascar est membre de divers accords régionaux dont l'objectif central est l'intégration économique (chapitre II 3) ii)).

Tableau I.1
Madagascar en quelques chiffres, 2000-06

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006 ^a
Population (milliers)	15 085	15 265	15 692	16 131	16 583	17 047	17 525
Urbaine	26,0	26,5	27,1	27,6	28,2
Rurale	74,0	73,5	72,9	72,4	71,8
PIB total (milliards d'ariary, aux prix courants)	5 377	5 969	6 008	6 777	8 156	10 095	11 781
PIB total (milliards de dollars EU, aux prix courants)	3 961,2	4 527,8	4 556,7	5 462,7	4 359,6	5 039,9	5 499,2
PIB total (milliards d'ariary, prix constant de 1984)	466,2	494,3	431,6	473,9	498,8	521,7	547,3
PIB par habitant (dollars E.U., aux prix courants)	262,6	296,6	290,4	338,6	262,9	295,6	313,8
Parts du PIB aux prix courants							
Agriculture	14,9	14,7	17,5	16,6	16,9	17,1	16,4
Élevage et pêche	8,5	7,8	9,3	8,2	7,8	7,0	6,9
Sylviculture	5,6	5,1	4,7	4,1	3,8	3,9	4,0
Secteur manufacturier	14,1	14,5	14,3	15,2	15,8	15,7	15,8
Industrie alimentaire, boissons et tabac	5,8	5,7	5,3	5,3	5,1	4,6	4,4
Énergie	1,6	1,5	1,3	1,1	1,1	1,1	1,2
Zone Franche Industrielle	2,6	3,1	4,0	4,9	5,7	5,9	6,2
Autres	4,0	4,2	3,7	3,9	3,9	4,1	4,0
Services	57,0	57,9	54,2	55,8	55,6	56,3	56,8
Bâtiments et Travaux Publics (BTP)	1,8	1,9	1,9	2,1	2,5	3,0	3,4
Transport	18,3	18,1	16,0	15,5	16,6	18,0	18,6
Commerce	11,8	12,0	12,5	12,2	11,9	11,0	10,4
Administration	6,0	6,2	5,8	7,5	6,7	6,4	7,1
Autres services	19,0	19,7	18,0	18,5	17,9	17,8	17,2

.. Non disponible.

a Prévisions.

Source: Banque centrale de Madagascar, rapport annuel 2006 et IMF country report, n°05/321.

2. Le PNB de Madagascar a été estimé à environ 5,5 milliards de dollars E.U. en 2006 (y compris la contribution du secteur informel, estimé à environ 30 pour cent du PIB total). Le PIB par habitant était estimé à 313 dollars E.U. en 2006, ce qui classe Madagascar parmi les Pays moins avancés (PMAs). Ses indicateurs de développement humain sont relativement bas; il n'occupait en 2004 que la 143^{ème} position (sur 177 pays) dans le classement du PNUD¹, et 80,7 pour cent de sa population vivait en-dessous du seuil de pauvreté en 2002. En 2004, l'espérance de vie y était de 55 ans. Eu égard au niveau de pauvreté, Madagascar a adopté en juillet 2003 son "Document de stratégie de réduction de la pauvreté" (DSRP)², dont la relève est prise depuis 2007 par le "Madagascar Action Plan" (MAP)³ (chapitre II 2)).

¹ PNUD (2006).

² FMI (2003).

³ FMI (2007a).

3. L'économie malgache repose sur les services (environ 57 pour cent du PIB nominal en 2006); l'agriculture, y compris la pêche, l'élevage et la sylviculture (27 pour cent); et le secteur manufacturier (16 pour cent). Environ les trois quarts de la population habite dans les zones rurales, et est largement occupée par les activités agricoles de subsistance. Par conséquent, l'augmentation de la productivité du secteur agricole est un enjeu central dans la stratégie de réduction de la pauvreté. Le secteur manufacturier a légèrement augmenté sa part du PIB depuis le premier examen de politique commerciale (EPC) de Madagascar en 2001, surtout en raison de l'expansion des activités des entreprises bénéficiant du régime de la Zone franche industrielle (ZFI) (chapitre II 4)). Ces entreprises produisent surtout des vêtements pour l'exportation. En dehors des avantages fiscaux dont bénéficient les entreprises en ZFI, selon une étude de la Banque mondiale, toutes les entreprises partagent les mêmes difficultés en matière d'accès au financement, et d'approvisionnement en énergie électrique (un dossier prioritaire en 2008 dans le programme de privatisation), en eau et en services de transport et de télécommunications, sans oublier l'instabilité macro-économique et la mauvaise gouvernance.⁴ Ces soucis freinent le développement économique et les échanges du pays.

4. Madagascar poursuit un programme de stabilisation macroéconomique et de réformes structurelles pour la période 2006-08, appuyé par une Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) du FMI et soutenu par d'autres partenaires au développement⁵, fortement impliqués dans la réalisation du MAP, notamment l'Union européenne et ses membres. Madagascar a pu bénéficier d'une importante réduction de sa dette extérieure en 2000 et en 2004 sous l'initiative renforcée en faveur des Pays pauvres très endettés (PPTE), ainsi que sous d'autres initiatives bilatérales et multilatérales (section 2) ci-dessous).

2) DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES RÉCENTS

5. Depuis son premier EPC en 2001, Madagascar a connu une période de crise socio-politique entre 2001 et 2002 (chapitre II 1)). Par conséquent, son PIB réel a chuté d'environ 12,7 pour cent en 2002, avant de retrouver une croissance soutenue d'environ 6,1 pour cent par an en moyenne entre 2003 et 2006 (tableau I.2). Depuis 2003, la croissance économique est tirée surtout par l'expansion de l'activité industrielle (notamment en ZFI), les BTP et les services de télécommunications, financiers et de transport, le secteur agricole enregistrant une croissance faible en raison de sa faible productivité, exacerbée par des perturbations climatiques.

6. La consommation a été soutenue par la progression des dépenses du secteur public, ainsi que par les dépenses d'investissement. Les dépenses publiques s'élevaient à environ 21,8 pour cent du PIB en 2006, dont un peu plus de la moitié en investissements publics. Les recettes budgétaires totales s'élevaient à environ 17,6 pour cent du PIB en 2006, dont environ le tiers était constitué de dons. Le déficit budgétaire primaire d'environ 4,4 pour cent du PIB en 2006 est financé par l'aide (nette) au développement (dons moins service de la dette), estimée à 10,4 pour cent du PIB en 2006. Une intensification du suivi et du contrôle des recettes issues du commerce extérieur figure parmi les mesures prises à partir de 2006 et, selon les autorités, un renforcement du contrôle des exemptions serait prévu par la Loi de finances de 2008 dans le cadre d'une simplification du système fiscal. Par ailleurs, la mise en oeuvre progressive du nouveau Code des marchés publics offre un cadre juridique qui, en principe, privilégie l'appel à la concurrence et pourrait contribuer à une meilleure utilisation de finances publiques (chapitre III 4) iv)).

⁴ World Bank Group (2005).

⁵ FMI (2007b).

Tableau I.2
Principaux indicateurs économiques, 2000-06

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Comptabilité nationale							
			variation annuelle en pourcentage				
PIB réel au prix du marché	4,7	6,0	-12,7	9,8	5,3	4,6	4,9
Droits et taxes sur imports	15,2	10,5	-23,5	34,4	7,6	6,3	6,3
PIB réel au coût des facteurs	3,7	5,5	-11,4	7,4	5,0	4,4	4,7
Secteur primaire	1,0	4,0	-1,3	1,2	3,1	2,5	2,1
Agriculture	-2,1	5,8	0,7	2,6	3,5	4,5	2,6
Élevage	2,9	5,9	2,6	4,1	3,3	0,8	1,8
Sylviculture	5,6	-6,2	-20,3	-14,8	0,0	0,7	1,4
Industries	7,1	8,8	-19,9	16,5	10,2	5,8	7,7
Industrie alimentaire, boissons et tabac	6,0	1,1	-10,2	7,1	3,9	0,0	4,5
Énergie	5,6	-4,3	-31,1	9,7	5,9	2,8	4,1
ZFI (zone franche)	25,0	26,0	-39,7	73,7	25,8	0,0	0,0
Construction	8,1	17,5	-14,9	28,8	30,1	18,7	22,6
Autres	5,3	18,9	-24,3	12,6	87,0	13,3	12,9
Services	5,0	6,2	-15,0	10,6	6,0	6,1	7,1
Transport	4,0	4,6	-24,3	15,4	5,7	5,2	7,4
Commerce	2,1	5,3	-7,4	4,2	3,4	4,5	4,5
Administration	0,0	2,3	1,8	6,2	1,7	2,9	2,0
Autres services	9,8	8,4	-15,6	10,2	6,2	6,6	7,3
			pourcentage du PIB				
Consommation finale	92,3	84,7	92,3	97,1	93,9	91,4	88,7
Publique	6,8	8,3	8,2	10,5	9,1	9,0	8,8
Privée	85,5	76,4	84,1	86,6	84,8	82,4	79,9
Investissement total	15,0	18,5	14,3	16,2	24,0	26,0	26,7
Publique	6,7	7,3	4,8	7,2	10,0	9,3	10,6
Privée	8,3	11,2	9,5	9,0	14,0	16,7	16,1
Exportations de biens et de services non facteurs	30,7	29,1	16,0	19,9	35,0	28,2	28,5
Importations de biens et de services non facteurs	38,0	32,3	22,6	33,3	52,9	45,5	43,9
Indice des prix (décembre 2000=100)	125,2	122,6	154,1
Secteur extérieur			millions de dollars E.U.				
Balance commerciale	-103,7	14,8	-48,4	-254,3	-435,8	-593,1	-546,7
Exportations, f.a.b.	828,9	964,8	499,1	857,0	990,2	856,0	974,1
Importations, f.a.b.	-932,6	-950,0	-547,6	-1 111,3	-1 426,0	-1 449,1	-1 520,7
Compte courant	-211,5	-60,0	-199,0	-324,4	-397,3	-547,8	-483,4
Compte courant (pourcentage GDP)	-5,3	-1,3	-4,4	-5,9	-9,1	-10,9	-8,8
Transferts de capitaux et comptes financiers	159,7	228,5	93,4	225,3	406,5	413,0	828,2
Balance globale	-124,6	24,8	-132,4	-38,3	-37,3	-39,7	234,0
Réserves brutes	288,4	404,2	352,7	398,5	493,5
En semaines d'importations de biens et services non-facteurs	10,2	14,3	19,2	11,9	11,7
Taux de change effectif nominal (1990=100)
Taux de change effectif réel (1990=100)
Taux de change (ariary/dollar E.U.)	1 357,4	1 318,3	1 318,5	1 240,6	1 870,8	2 003,0	2 142,3
Opérations financières de l'État			millions de dollars E.U.				
Recettes et dons	593,2	636,0	446,9	843,9	884,7	839,9	3 277,7
Dépenses totales et prêts nets	643,8	798,7	689,3	1 069,6	1 094,4	1 027,6	1 151,2
Coûts nets des réformes structurelles	-71,3	-33,8	0,9	-3,1	-4,7	-4,2	-4,6
Balance (base engagement, y compris dons)	-121,9	-196,6	-241,6	-228,9	-214,4	-192,0	2 121,9
Variation des arriérés	-9,3	-4,1	-31,1	-33,1	-33,8	-27,1	-41,6
Balance (base paiements, y compris dons)	-131,2	-200,7	-272,7	-262,0	-248,2	-219,0	2 080,2
Balance (base paiements, y compris dons en pourcentage du PIB)	-3,3	-4,4	-6,2	-4,8	-5,7	-4,3	37,8

Tableau I.2 (à suivre)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Indicateurs financiers (fin de période)							
			variation annuelle en pourcentage				
Disponibilités monétaires (M1)	2,1	19,1	1,1	24
Quasi-monnaie	23,7	6,6	60,6	67,4
Masse monétaire (M3)	18,7	24,4	7,1	8,2	23,8	3,1	25,9
Service de la dette extérieure (millions de DTS)	128,9	118,9	130,0	112,6	111,0	108,9	116,7
Après allègement (millions de DTS)	69,3	44,3	52,3	74,8	85,5	81,5	43,6
Après allègement (pourcentage des exportations de biens et de services non facteurs)	7,7	4,3	9,0	5,8	8,5	8,9	3,9
Dette extérieure totale (pourcentage du PIB)	106,4	89,5	97,9	88,7	117,7	81,4	28,8
Dette extérieure totale (pourcentage des exportations de biens et de services non facteurs)	346,8	308,0	611,3	412,6	366,0

.. Non disponible.

Source: Banque centrale de Madagascar, rapport annuel, divers numéros, et FMI country report N° 05/321 p122.

7. La politique monétaire est gérée par la Banque centrale de Madagascar (BCM). Depuis 2005, cette politique monétaire vise à limiter les tensions inflationnistes apparues en 2004 par une maîtrise de l'expansion de la masse monétaire (M3), tout en veillant à ne pas handicaper le financement du secteur privé. Les instruments de cette politique monétaire sont: le taux directeur (ramené à 12 pour cent à partir du troisième trimestre de 2006); et le taux de réserves obligatoires (15 pour cent pour l'ensemble des dépôts). La BCM informe régulièrement le public sur sa politique monétaire, en publiant trimestriellement un bulletin à ce sujet dans les journaux. Le taux de l'inflation est influencé notamment par le prix du riz, aliment de base de la population malgache. La libéralisation du prix du carburant à la pompe depuis 2004 en a fait également une autre source de pressions inflationnistes. Depuis son premier EPC, Madagascar a connu plusieurs périodes de tensions inflationnistes, liées notamment à des pénuries de riz comme ce fut le cas en 2005.

8. L'unité monétaire est l'ariary qui a remplacé le franc malgache depuis 2005. La BCM intervient sur le marché interbancaire de devises (MID) pour atténuer les effets des changements d'offre et de demande en devises, se portant acquéreur ou vendeur net selon les situations. Le taux de change réel est resté plutôt stable depuis mi-2004, ce qui a pu contribuer à maintenir la compétitivité des biens et services malgaches sur leurs marchés d'exportation. En 2006, le redressement du solde courant des paiements extérieurs, une rentrée massive d'investissements étrangers directs (IDEs) liés notamment à l'exploitation minière, ainsi que l'aide extérieure, ont provoqué une forte augmentation des réserves internationales du pays de près de 90 millions de Droits de tirages spéciaux (DTS). Madagascar a atteint le Point d'achèvement sous l'Initiative PPTE en 2004 et a par conséquent bénéficié d'allègement qui a baissé le service de sa dette extérieure à 1,6 pour cent des recettes d'exportations de biens et de services non-facteurs en 2006, et l'encours de 2 661 millions de DTS en 2005 à 1 119 millions de DTS en 2006 (30 pour cent du PIB).⁶

9. Madagascar a accepté l'Article VIII des statuts du FMI le 18 septembre 1996, et ainsi libéralisé les paiements pour transactions courantes.⁷ Le Code des changes adopté en 2006 consolide cette libéralisation.⁸ Les exportations de biens doivent être domiciliées auprès d'un intermédiaire

⁶ IMF Press Release No.04/219, "IMF and World Bank Support US\$836 Million in Debt Service Relief for Madagascar", 21 octobre 2004. Consulté sur: <http://www.imf.org/external/np/sec/pr/2004/pr04219.htm> [12 novembre 2007].

⁷ FMI (2006).

⁸ Loi N° 2006-008 du 13 juillet 2006.

agréé (banques primaires ou bureaux de La Poste habilités par décret du Ministre des finances). Les recettes d'exportation doivent être rapatriées dans les 90 jours suivant l'embarquement des biens, et être converties à hauteur de 90 pour cent en Ariary sur le marché interbancaire local (les 10 pour cent peuvent être versées sur un compte en devises).⁹ Les sorties de capitaux font l'objet d'un contrôle administratif décidé par le Conseil du gouvernement, sur proposition du Ministre chargé des finances.

3) COMMERCE ET INVESTISSEMENT

i) Échanges de biens et de services

10. Le ratio du commerce de biens et services au PIB nominal de Madagascar était d'environ 70,8 pour cent en 2006, ce qui est à peu près le même qu'au moment de son premier EPC en 2001. En raison de la crise socio-politique de 2002 (chapitre II 1)), les exportations de la ZFI ont été fortement perturbées, mais ont quadruplé entre 2003 et 2006. Le niveau total des exportations (exprimés en dollars des E.U.) n'a dépassé celui atteint en 2001 qu'en 2006, soit une augmentation de seulement 8 pour cent depuis le premier EPC de Madagascar; en DTS, leur niveau avait toutefois chuté. Les importations ont également été perturbées en 2002, mais ont repris depuis pour dépasser largement leur niveau de 2001. Au total, le solde commercial s'est retourné en déficit depuis 2002, mais le niveau du déficit a régressé entre 2005 et 2006 (tableau I.3). Madagascar est également importateur net de services, bien que le déficit se soit fortement réduit sous l'impulsion de l'augmentation des recettes nettes tirées du tourisme qui est en forte expansion (chapitre IV 5) ii)).

Tableau I.3
Balance des paiements, 2000-06
(Millions de dollars E.U.)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1 - Transactions courantes	-211,5	-60,0	-199,0	-324,4	-397,3	-547,8	-483,4
1.1 Biens et services	-276,4	-146,6	-227,2	-552,6	-646,4	-710,9	-617,1
Balance commerciale	-103,7	14,8	-48,4	-254,3	-435,8	-593,1	-546,7
Exportations f.a.b.	828,9	964,8	499,1	857,0	990,2	856,0	974,1
Importations f.a.b.	-932,6	-950,0	-547,6	-1 111,3	-1 426,0	-1 449,1	-1 520,7
Services nets	-172,8	-161,4	-178,8	-298,3	-210,6	-117,8	-70,4
Exportations de services	364,0	350,7	230,4	320,2	424,9	498,2	663,6
Transports	51,3	56,3	43,4	57,7	99,9	118,1	146,2
Voyages	121,2	114,8	37,1	75,7	157,0	183,0	231,9
Privés	141,0	102,3	81,5	118,1	101,5	118,1	177,2
Publics	50,5	77,1	68,3	68,7	66,6	79,0	108,2
Importations de services	-536,9	-512,0	-409,1	-618,5	-635,4	-616,0	-734,0
Transports	-209,2	-212,5	-170,4	-230,4	-237,2	-224,1	-264,4
Voyages	-112,2	-129,8	-93,2	-63,9	-92,9	-73,8	-84,6
Privés	-88,8	-83,1	-62,4	-184,5	-142,4	-165,3	-231,0
Publics	-126,6	-86,6	-83,2	-139,7	-162,9	-152,8	-154,1
1.2 Revenus des investissements	-70,3	-59,3	-70,5	-77,1	-76,5	-78,4	-80,0
Recettes	21,9	23,9	26,8	16,4	15,2	23,6	29,4
Revenus des investissements	0,3	12,9	9,4	8,5	8,0	14,0	18,5
Autres	21,6	11,1	17,3	7,8	7,3	9,6	10,9
Dont employés	11,2	10,8	17,0	7,8	7,3	9,2	10,9
Paiements	-92,2	-83,3	-97,3	-93,5	-91,8	-101,9	-109,4
Revenus des investissements	-88,0	-90,9	-97,3	-88,7	-85,7	-88,4	-99,7
Dividendes	-29,5	-38,2	-37,8	-31,7	-23,2	-38,4	-71,5
Intérêts de la dette	-58,4	-52,7	-59,5	-57,0	-62,4	-50,0	-28,2
Employés	-4,2	-11,5	0,0	-4,8	-6,1	-13,4	-9,7
1.3 Transferts courants	135,3	146,0	98,8	305,3	325,4	241,5	213,7

Tableau I.3 (à suivre)

⁹ Circulaire N°005 du 30 juin 1994.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Administrations publiques	33,6	31,8	8,3	145,0	162,8	64,4	68,1
Aide budgétaire	21,8	46,7	29,4	130,5	142,5	78,7	80,3
Union européenne	21,8	22,8	26,9	76,6	20,7	42,1	28,1
Banque mondiale	s.o.	s.o.	2,5	0,0	88,6	0,0	0,0
Autres	s.o.	s.o.	s.o.	0,0	0,0	6,5	17,6
Allègement IPPTE	s.o.	23,9	s.o.	29,0	33,1	30,1	34,7
Autres nets	11,9	-14,9	-21,2	14,6	20,3	-14,3	-12,2
Autres secteurs	101,7	114,2	90,5	160,3	162,6	177,1	145,6
2 - Opérations en capital	114,7	112,8	59,4	140,7	180,4	160,3	2 574,2
Administration publique	114,7	112,8	59,4	140,7	180,4	160,3	2 574,2
Dons projets	114,7	112,8	59,4	140,7	180,4	160,3	2 574,2
Dont IADM ^a	s.o.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 284,5
3 - Opérations financières	45,0	115,7	34,1	84,6	226,1	252,7	-1 746,0
Investissements directs	69,8	93,1	8,5	12,8	52,8	85,6	221,3
Autres investissements	-24,8	22,7	25,6	71,9	173,3	167,1	-1 967,4
Tirages	114,7	114,8	160,1	207,4	302,0	265,4	-1 837,9
Publics	112,9	111,0	160,1	207,4	302,0	265,4	-1 837,9
PIP	60,9	76,9	72,7	155,1	227,0	185,8	190,5
Aide budgétaire	52,0	34,1	87,4	52,3	75,0	79,6	75,6
IADM ^a	s.o.	s.o.	s.o.	0,0	0,0	0,0	-2 103,8
Privés	1,8	3,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Amortissements	-106,6	-97,0	-106,5	-112,7	-115,3	-96,4	-63,4
Publics	s.o.	-87,5	-96,0	-105,8	-100,9	-88,9	-54,9
Privés	s.o.	-9,5	-10,5	-6,9	-14,4	-7,5	-8,5
Banques net	-33,0	4,8	-28,1	-22,8	-13,5	-1,9	-66,0
4 - Erreurs et omissions	-72,8	-143,7	-26,9	60,8	-46,3	94,9	-110,7
5 - Balance globale	-124,6	24,8	-132,4	-38,3	-37,3	-39,7	234,0
6 - Réserves et autres financements	124,6	-24,8	132,4	38,3	37,3	39,7	-234,0
FMI net	45,9	27,2	11,6	8,1	43,7	4,7	-190,2
Achats	50,1	28,9	15,2	16,0	51,6	16,7	11,6
Rachats	-5,0	-1,7	-3,6	-7,8	-8,3	-12,0	-201,8
Réserves BCM net [augmentation]	-7,5	-125,1	41,8	-24,2	-72,5	-10,2	-65,0
Financements exceptionnels	86,3	73,1	79,1	54,4	66,3	45,3	21,3

s.o. Sans objet.

a Initiative d'allègement de la dette multilatérale.

Source: Banque centrale de Madagascar, Rapport annuel 2006, en ligne sur: <http://www.banque-centrale.mg/>.

11. La structure du commerce de Madagascar n'a pas beaucoup évolué depuis 2001. Environ la moitié des exportations est constituée de produits primaires (crevettes, vanille, clous de girofle, chromite et graphite), et environ un quart est constitué des exportations de vêtements de la ZFI (graphique I.1 et tableau AI.1). Par ailleurs, Madagascar importe la totalité de ses besoins en pétrole (20 pour cent du total en 2006); les importations de médicaments et d'autres biens de consommation, ainsi que de matériel et équipement sont également importantes, ainsi que les textiles destinés à la production de vêtements en ZFI (graphique I.1 et tableau AI.2).

12. L'Union européenne est la principale destination des exportations de Madagascar, avec une part de 63 pour cent en 2006 (principalement les produits de la pêche, la vanille et autres produits primaires), suivie des États-Unis (16 pour cent). L'Union européenne (UE) est la principale origine des importations par Madagascar (graphique I.2 et tableaux AI.3 et AI.4), bien que les importations de pétrole du Bahreïn et de produits manufacturés de la Chine soient également importantes. Les échanges de Madagascar avec Maurice et les autres pays voisins demeurent limités.

ii) Investissement

13. Depuis la fin de la crise socio-politique, les autorités se sont penchées sur l'amélioration du climat des affaires afin d'attirer les investissements. Au cadre incitatif de la ZFI (chapitre II 4)), elles ont ajouté celui des grands investissements miniers, afin de mettre en marche certains gros projets (chapitre IV 3 i)). Le programme de privatisation a abouti à d'importantes cessions dans le domaine des télécommunications notamment (chapitre III 4 iv)), favorisant ainsi des flux d'investissements directs étrangers (IDE).

14. En effet, le stock des IDE a quasiment quadruplé entre 2003 et 2006, passant de 277 milliards d'ariary en 2003 à 1 014 milliards d'Ariary en 2006. Les investissements miniers d'origine canadienne ont fait du Canada la principale origine des IDE en 2006, avec environ 38 pour cent, suivi de la France avec 23 pour cent et Maurice avec 10 pour cent. Toutefois, en raison du marché financier peu développé, les investissements de portefeuille sont quasiment inexistantes.

4) PERSPECTIVES

15. Sous réserve de stabilité socio-politique, les perspectives économiques de Madagascar sont globalement bonnes à court et moyen termes. Misant sur des flux importants d'investissements directs étrangers (IDE) dans le secteur minier (chapitre IV 3 i) et un accroissement de l'aide extérieure au développement, les autorités projettent un taux annuel moyen de croissance économique d'environ 8 pour cent sur la période 2007-11.¹⁰

16. Les investissements miniers surtout, puis la croissance économique, devraient se traduire par une hausse des importations, notamment de matériels et équipements nécessaires à l'exploitation minière. En dépit de la détérioration du compte courant extérieur qui devrait en résulter (20 pour cent du PIB) et qui devrait perdurer même avec les exportations minières (du fait de paiements de dividendes), la balance des paiements devrait demeurer excédentaire (avec des réserves officielles brutes estimées à 3,9 mois d'importations vers 2010, celles des projets miniers non comprises) du fait des flux importants d'IDE.¹¹ Une telle performance est censée permettre d'atteindre (sur cette période) les objectifs du MAP dont les autorités ont estimé les coûts cumulatifs (des projets en matière de gouvernance, de santé, d'éducation, entre autres) à 11,6 milliards de dollars des E.U.; le plan de financement est toutefois loin d'être bouclé.¹²

17. La poursuite de la politique monétaire en place devrait permettre la baisse continue de l'inflation à 5 pour cent à la fin de la période. Un meilleur suivi des refinancements de la Banque centrale, une augmentation des recettes publiques à travers l'amélioration des régimes fiscaux et douaniers (y compris leur administration) et la poursuite de la privatisation des entreprises publiques en difficultés financières (notamment JIRAMA, en charge de la fourniture de l'eau et de l'électricité) devraient contribuer à une tendance à la baisse du déficit des finances publiques dont l'enrayement n'est pas au programme étant donné les investissements publics importants prévus sous le MAP.

18. Au total, les différentes réformes devraient permettre d'assainir l'environnement des affaires et de créer les conditions favorables aux investissements privés.

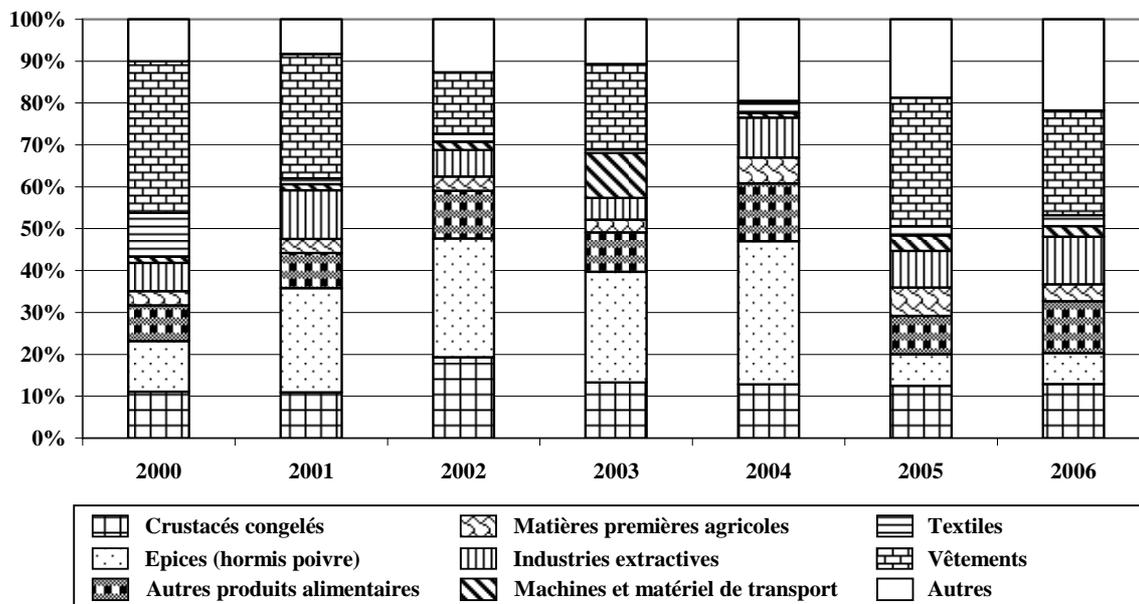
¹⁰ Selon le FMI, le taux annuel de croissance économique devrait être d'environ 5,6 pour cent en 2007 et 2008, en hausse par rapport au taux de 4,7 pour cent enregistré en 2006. Le volume des exportations devrait passer de 3,8 pour cent en 2006 à 4,1 pour cent en 2007 et 5,2 pour cent en 2008.

¹¹ L'apparition du syndrome hollandais au sein de l'économie et une forte appréciation de l'Ariary du fait des flux d'IDE pourraient entraver la performance à l'exportation des produits traditionnels.

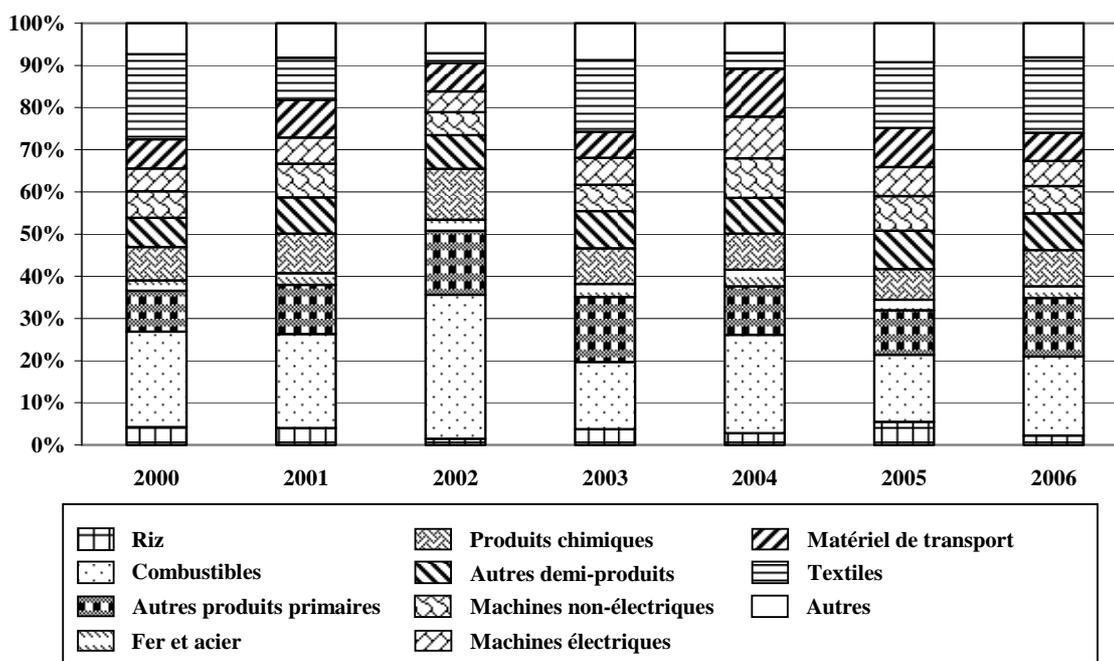
¹² FMI (2007c).

Graphique I.1 Structure du commerce des marchandises, 2000-06

a) Exportations, y compris les re-exportations (f.a.b.)



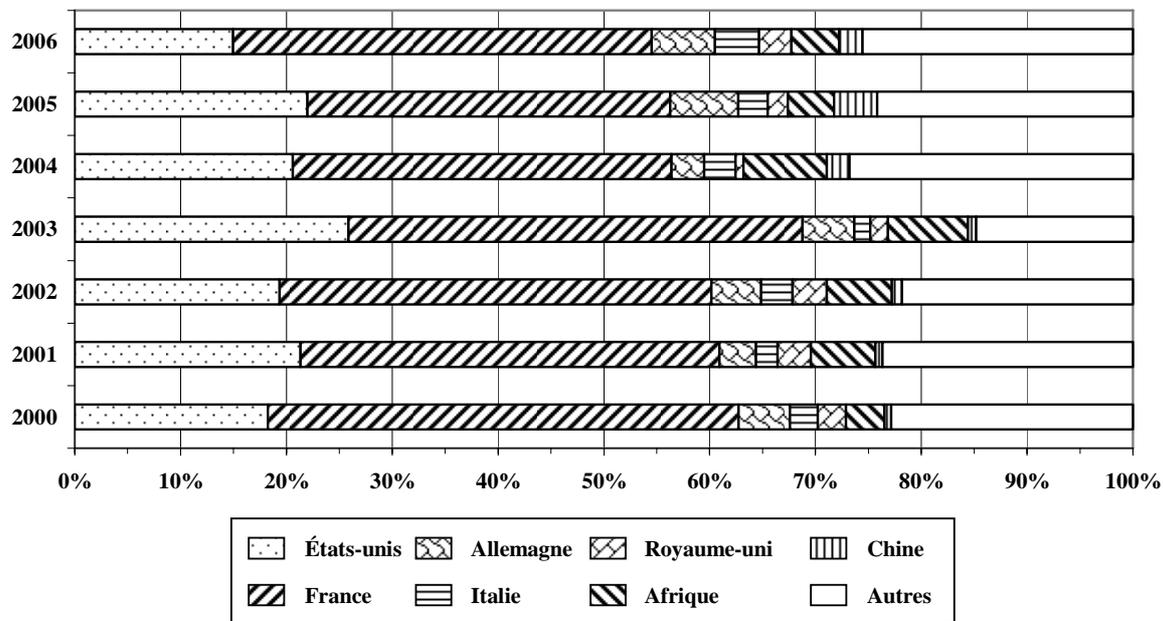
b) Importations (c.a.f.)



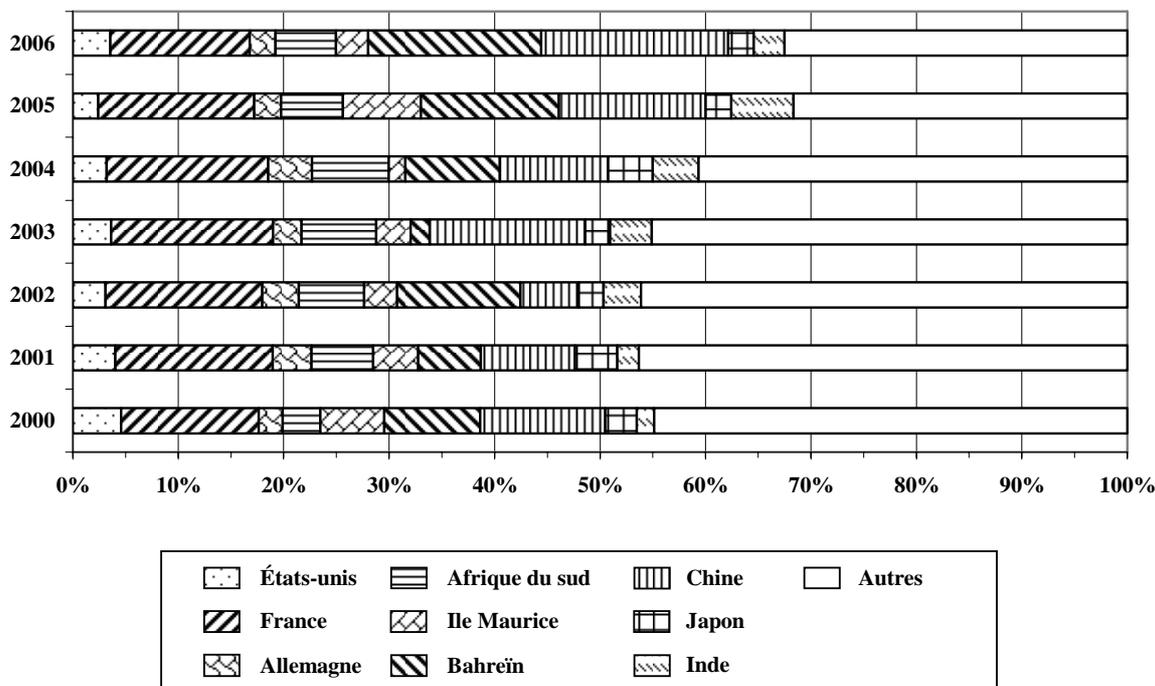
Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données extraites de Comtrade, DSNU (CTCI, Rev.3).

Graphique I.2
Direction du commerce de marchandises, 2000-06

a) Exportations, y compris les re-exportations (f.a.b.)



b) Importations (c.a.f.)



Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données extraites de Comtrade, DSNU (CTCI, Rev.3).

II. RÉGIMES DU COMMERCE ET DE L'INVESTISSEMENT

1) CADRE GÉNÉRAL

1. Les résultats de l'élection présidentielle de décembre 2001 à Madagascar ont occasionné une crise socio-politique qui a pris fin en juillet 2002. Bien que la crise fût de courte durée, la performance économique du pays a été sérieusement affectée (chapitre I (2)). Une nouvelle Constitution a été adoptée par référendum le 4 avril 2007.¹ La modification principale concerne l'organisation territoriale de Madagascar, les six provinces ayant été remplacées par 22 régions, subdivisées en communes; en principe, elles bénéficient d'une autonomie administrative et financière qui sera progressivement mise en place. Madagascar est aussi devenu officiellement trilingue: le malgache, le français et l'anglais.

2. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la république et le Gouvernement. Le Président de la république est élu par suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois; la dernière élection présidentielle s'est déroulée en décembre 2006. Le Gouvernement est composé du Premier ministre et de son cabinet; l'actuel Gouvernement date du 25 janvier 2007. Le Premier ministre dirige le Conseil du gouvernement, d'où émanent surtout les initiatives législatives. Les Ministères élaborent les projets législatifs dans leurs domaines respectifs de compétence et les soumettent au Conseil. Pour les projets législatifs relatifs à l'environnement des affaires, dont l'amélioration constitue une priorité pour l'État (section 2) ci-dessous), le Comité pour la réforme du droit des affaires (CRDA) est censé coordonner l'effort législatif, mais il manque de moyens financiers.² Le pouvoir législatif est du ressort du Parlement. En effet, pour être adopté, tout projet de loi doit être soumis à l'approbation de chacune des deux chambres du Parlement (le Sénat et l'Assemblée nationale).³ Le Président de la république promulgue les projets de loi définitivement adoptés par le Parlement.⁴ La loi est ensuite publiée au *Journal officiel de la république*, disponible uniquement en format papier.

3. Le Président de la république signe les traités et accords internationaux qu'il promulgue après leur ratification par le Parlement⁵; tel fut le cas de l'Accord de l'OMC (section iii)). Selon la Constitution, les traités ou accords internationaux ont, dès leur ratification, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par les autres parties. Ils sont applicables comme loi au Madagascar dès leur ratification, et exécutoires de plein droit. Conformément à ce système moniste, l'Accord de l'OMC peut être invoqué directement devant les tribunaux nationaux; cela n'a toutefois pas été le cas jusqu'à présent. Après les traités et accords internationaux ratifiés, puis la Constitution, viennent ensuite les lois, les ordonnances⁶, les décrets et

¹ Loi N° 2007-001 du 27 avril 2007. Consulté en ligne sur: <http://www.madagascar-presidency.gov.mg/index.php/item/449>.

² "Madagascar: Bilan commun pays CCA", juillet 2003. Consulté en ligne sur: http://www.undg.org/archive_docs/5452-Madagascar_CCA.pdf [21 décembre 2007].

³ L'Assemblée nationale est composée de 127 sièges et le Sénat de 90. Les députés sont élus pour une durée de cinq ans au suffrage universel direct; les dernières élections législatives (anticipées) ont eu lieu le 23 septembre 2007. Les prochaines élections sénatoriales se tiendront en 2008. Le Sénat assure la représentation des collectivités territoriales décentralisées.

⁴ Selon l'Article 58 de la Constitution de 2007, le Président de la république promulgue les lois dans les trois semaines qui suivent leur transmission par l'Assemblée nationale. Avant l'expiration de ce délai, le Président de la république peut demander au Parlement une nouvelle délibération sur la loi ou certains de ses articles, ce qui ne peut être refusé.

⁵ Titre IV de la Constitution de 2007.

⁶ Selon l'Article 99 de la Constitution de 2007, le Parlement peut donner, par vote à la majorité absolue, l'autorisation au Président de la république de prendre, par ordonnance, des mesures qui sont

les arrêtés. Les principaux lois, ordonnances et règlements liés au commerce sont présentés au tableau II.1.

Tableau II.1

Principaux lois et règlements de Madagascar liés au commerce, décembre 2007

Domaine	Instrument/texte
Questions douanières	Code des douanes 2006, Tarif douanier 2007
Exercice de la profession de commerçant	Code de commerce
Taxe sur la valeur ajoutée, droits d'accise, et prélèvements au cordon douanier	Code des impôts (édition 2006) et Lois des finances de 2006 et 2007
Prohibitions et licences à l'importation	Décret N° 92-993 du 2 décembre 1992
Normes et règlements techniques	Loi N° 97-024 du 14 août 1997
Mesures sanitaires	Ordonnance N° 62-072 du 29 septembre 1962
Mesures phytosanitaires	Ordonnance N° 86-013 du 17 septembre 1986
Investissements	Loi N° 96-015 du 13 septembre 1996
Régime de Zone franche industrielle	Loi N° 89-027 du 29 décembre 1989, complétée et modifiée par la Loi N° 91-020 du 12 août 1991
Grands investissements miniers	Loi N° 2005-024 du 17 novembre 2005
Procédures et règlements pour l'établissement d'entreprises commerciales privées	Loi N° 2003-036 du 30 janvier 2004
Protection de la propriété industrielle	Ordonnance N° 89-019 du 31 juillet 1989
Protection du droit d'auteur et des droits voisins	Loi N° 94-036 du 9 décembre 1994
Concurrence	Loi N° 2005-020 du 17 juillet 2005
Privatisation des entreprises publiques	Loi N° 96-011 du 13 août 1996
Marchés publics	Loi N° 2004-009 du 26 juillet 2004
Environnement	Loi N° 90-033 du 21 décembre 1990
Forêts	Loi N° 97-017 du 8 août 1997
Pêche et aquaculture	Ordonnance N° 93-022 du 4 mai 1993
Code minier	Loi N° 99-022 du 19 août 1999
Hydrocarbures (prospection, recherche et exploitation)	Loi N° 96-018 du 4 septembre 1996
Hydrocarbures (activités en aval)	Loi N° 99-010 du 17 avril 1999
Électricité	Loi N° 98-032 du 22 décembre 1998
Eau	Loi N° 98-029 du 20 janvier 1999
Transports terrestres	Loi N° 2004-53 du 28 janvier 2005
Transports maritimes	Loi N° 99-028 du 3 février 2000
Aviation civile	Loi N° 2004-027 du 9 septembre 2004
Télécommunications	Loi N° 96-034 du 13 décembre 1996 complétée et modifiée par la Loi N° 2005-023 du 17 octobre 2005
Tourisme	Loi N° 95-017 du 25 juillet 1995
Régime des changes	Loi N° 2006-08 du 13 juillet 2006
Services bancaires (établissements de crédit)	Loi N° 95-030 du 22 février 1996
Services bancaires (institutions de micro-finance)	Loi N° 2005-016 du 29 septembre 2005
Assurances	Loi N° 99-013 du 2 août 1999

Source: Autorités malgaches.

4. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour suprême, les Cours d'appel, les juridictions qui leur sont rattachées, ainsi que la Haute cour de justice. Les tribunaux de commerce sont habilités à traiter des litiges commerciaux; divers mécanismes sont prévus pour le règlement des différends entre les investisseurs étrangers et l'État (section 4) ci-dessous). Les magistrats sont nommés par le Conseil supérieur de la magistrature, présidé par le Président de la république. La Haute cour

normalement du domaine de la loi. Les ordonnances sont adoptées en Conseil des ministres, et entrent en vigueur dès leur publication au *Journal officiel de la république*.

constitutionnelle statue sur la conformité des traités, ordonnances et lois organiques à la Constitution; les conflits de compétence; et sur les contentieux relatifs aux référendums, et aux élections présidentielles, législatives et sénatoriales. Les partenaires au développement soutiennent divers projets destinés à renforcer les capacités des magistrats et améliorer le fonctionnement du système judiciaire de Madagascar.

5. Le Ministère de l'économie, du plan, du secteur privé et du commerce (ci-après "Ministère chargé du commerce") est responsable, à titre principal, de la formulation et mise en application de la politique commerciale, y compris des questions relatives à l'OMC, et de tout accord commercial bilatéral ou plurilatéral. Madagascar n'a pas mis en place un Comité interministériel chargé du suivi des négociations commerciales. Toutefois, un Forum national du développement de la politique commerciale associe, d'une manière ad hoc, le secteur privé au suivi des questions de politique commerciale (par exemple, pour l'établissement de la liste des produits sensibles dans le cadre des négociations d'un Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE)). Le Ministère chargé de l'industrie est responsable, en collaboration avec l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM), de la politique des investissements, y compris de la zone franche industrielle (ZFI) (section 4)). D'autres ministères sont également impliqués dans la formulation et la mise en application de la politique commerciale, notamment le Ministère chargé des finances, ainsi que ceux en charge des questions sectorielles.

6. Diverses organisations patronales et syndicales sont associées à l'élaboration de la politique commerciale du Madagascar sur une base ad hoc. Parmi celles-ci, figurent le Syndicat des industries de Madagascar (SIM), le Groupement du patronat malgache (FIV.MPA.MA), la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat, la Chambre d'agriculture, le Groupement des entreprises de Madagascar (GEM), et le Groupement des entreprises franches et partenaires (GEFP). Toutefois, il n'y a pas de structure permanente de dialogue public-privé, l'État ayant recours surtout à des plateformes de concertation ad hoc. Il n'y a pas d'organe national chargé de l'évaluation de la politique commerciale de Madagascar, mais des études d'impact peuvent être effectuées (par exemple, au sujet de l'APE avec l'UE).

2) OBJECTIFS DE POLITIQUE

7. La stratégie de développement économique et social du Madagascar pour la période 2007-11, énoncée dans le "Madagascar Action Plan" (MAP)⁷, vise les objectifs de développement du Millénaire (OMD); elle s'inspire de la vision nationale - "Madagascar Naturellement". Le MAP prend la relève du "Document de stratégie de réduction de la pauvreté" (DSRP)⁸, adopté en juillet 2003. Le MAP fixe le grand objectif de faire passer Madagascar de la 146^{ième} position (sur 177 pays) dans le classement 2005 du PNUD à la 100^{ième} position en 2012⁹, notamment en réduisant la proportion de la population vivant avec moins de 2 dollars des États-unis par jour de 85 pour cent en 2003 à 50 pour cent en 2012, et en augmentant le taux moyen annuel réel de croissance économique de 4,6 pour cent en 2005 à 7-10 pour cent à l'horizon 2012. Pour atteindre une économie à forte croissance, l'État compte sur l'émergence d'un "secteur privé prospérant dans le commerce et l'investissement aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux". Madagascar a établi un programme macro-économique et de réformes structurelles portant sur la période 2006-08 et appuyé par une Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du Fonds monétaire international (chapitre I 2)); il bénéficie du soutien des partenaires au développement.

⁷ FMI (2007a).

⁸ FMI (2003).

⁹ PNUD (2006).

8. Depuis son premier EPC, Madagascar a révisé sa politique commerciale et son régime des investissements; de nouveaux cadres pour l'investissement et pour la Zone franche industrielle (ZFI) sont prévus pour 2008. L'État compte sur le développement de l'agriculture, des activités minières et du tourisme pour accélérer la croissance économique et encourage l'investissement direct étranger et d'origine locale. L'État cherche à renforcer le secteur privé et améliorer la compétitivité internationale des biens et services malgaches à travers notamment le démantèlement des nombreuses contraintes à l'offre. L'État cherche aussi à mieux exploiter les opportunités d'intégration commerciale aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral.

9. Les autorités sont conscientes du fait que l'environnement des affaires a besoin d'être amélioré.¹⁰ Une dimension importante de cette amélioration consiste à faire progresser l'état de droit et la bonne gouvernance, car l'ONG *Transparency International* estime que Madagascar a un problème de corruption.¹¹ Parmi les mesures prises, il convient de signaler le renforcement de la lutte contre la corruption¹², entre autres par la création du Bureau indépendant anti-corruption (BIANCO), chargé de la mise en oeuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.¹³ En 2005, le BIANCO a constaté que "tous les secteurs sont encore rongés par la corruption, situation favorisée notamment par les dysfonctionnements de tous ordres dans les services publics".¹⁴ Le BIANCO rencontre des difficultés à recueillir les déclarations périodiques de patrimoine, pourtant obligatoires pour les personnes exerçant des hautes responsabilités (à l'exception du Président de la République).¹⁵ Les autorités envisagent d'adhérer à l'*Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)*.¹⁶

3) ACCORDS ET ARRANGEMENTS COMMERCIAUX

i) L'OMC

10. Madagascar a signé l'Accord de Marrakech le 15 avril 1994, et est devenu Membre de l'OMC le 17 novembre 1995, après ratification par son Parlement.¹⁷ Le statut de "Pays moins avancé (PMA)" lui est reconnu. Il n'est signataire d'aucun accord plurilatéral et d'aucun des protocoles et accords conclus sous l'OMC. Madagascar accorde au moins le traitement de la Nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux.

11. Les concessions de Madagascar durant le Cycle d'Uruguay sont contenues dans la Liste LI pour ce qui concerne les marchandises (Chapitre III 2) iv) a)), et le document GATS/SC/51 pour ce qui est des services (Chapitre IV 5)). Depuis son premier EPC en 2001, Madagascar a progressé dans la mise en oeuvre d'Accords de l'OMC (Chapitre III). Il dispose d'une mission à Genève, mais l'absence de ressources humaines suffisantes demeure une entrave à sa participation aux activités journalières de l'OMC. Depuis 1995, Madagascar a participé, en tant que tierce partie, à quatre

¹⁰ Madagascar est classé par la Banque mondiale, selon son indice *Doing Business*, au 149^{ème} rang sur 175 pays. Banque mondiale (non daté).

¹¹ Selon son Indice de perception de la corruption 2006, le Madagascar est classé au 86^{ème} rang sur 163 pays. Consulté sur: http://www.transparency.org/policy_research/surveys_indices/cpi [11 août 2007].

¹² Loi N° 2004-030 du 29 juillet 2004.

¹³ Les renseignements sur le BIANCO ont été consultés en ligne sur: <http://www.bianco-mg.org> [11 août 2007].

¹⁴ BIANCO (2006).

¹⁵ Décret N° 2004-983 du 12 octobre 2004.

¹⁶ *Les Nouvelles*, "Les revenus des industries d'extraction sur le tapis de la transparence", 18 octobre 2006. Consulté en ligne sur: http://www.pgrm.mg/index.php?option=com_content&task=view&id=167&Itemid=20 [11 août 2007].

¹⁷ Loi N° 95-008 du 10 juillet 1995.

procédures de règlements de différends sous l'OMC.¹⁸ Il participe aux Conférences ministérielles de l'OMC¹⁹, et soutient généralement les positions des PMAs, du Groupe africain, des pays ACP et du Groupe de 77 pays en développement, sur les questions relatives aux obligations multilatérales, ainsi qu'au renforcement des activités de coopération technique.

12. Madagascar est éligible aux stages de politique commerciale et a bénéficié de plusieurs autres formes d'assistance technique offertes par l'OMC. Toutefois, une assistance technique est requise (Annexe II.1) car certains problèmes signalés au moment de son premier EPC en 2001 semblent toujours persister en 2007. Des dérogations au principe du traitement national ont été relevées dans l'application des droits d'accise (chapitre III 2) iv) d)). Madagascar rencontre toujours des difficultés dans la mise à jour de ses notifications à l'OMC (tableau II.2), y compris à la Base de données intégrée (IDB) depuis juin 2005.²⁰ Un renforcement des capacités en matière d'évaluation en douane, ainsi que dans le domaine des obstacles techniques au commerce, serait également souhaitable.

Tableau II.2
État des notifications à l'OMC, 1995 à août 2007

Accord	Document de l'OMC	Contenu
Accord de Marrakech	WT/Let/112 du 30 septembre 1996	Retard dans la mise en application de l'Accord sur l'évaluation en douane, jusqu'au 17 novembre 2000; et réserves au titre des paragraphes 3 et 4 de l'annexe III
Accord sur l'agriculture	G/AG/N/MDG/1 du 11 octobre 2000	Absence de subventions à l'exportation, 1995-99
	G/AG/N/MDG/2 du 11 octobre 2000	Absence de mesures de soutien interne, 1995-99
III. Clause d'habilitation du GATT de 1994	WT/COMTD/N/3 du 29 juin 1995	Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
IV. Article XXIV du GATT de 1994	WT/REG176/N/1 du 9 août 2004, WT/REG176/N/1/Rev.1 du 27 août 2004	Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
	WT/REG176/1 du 8 octobre 2004, WT/REG176/2 du 8 octobre 2004, WT/REG176/2/Rev.1 du 19 novembre 2004	Protocole de commerce de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC); et sa révision ^a
Accord sur l'application de l'Article VI du GATT de 1994	G/ADP/N/1/MDG/1 du 11 mai 2001	Absence de législation
Accord sur l'application de l'Article VII du GATT de 1994	WT/Let/112 du 30 septembre 1996	Réserves
	G/C/W/259 du 9 avril 2001 et G/C/W/259/Rev. 1 du 12 avril 2001	Demande de dérogation afin de maintenir des valeurs minimales ^b
Accord sur l'inspection avant expédition	G/PSI/N/1/Add.4 du 9 octobre 1996	Législation nationale
Accord sur les procédures de licences d'importation	G/LIC/N/3/MDG/1 du 9 septembre 2002	Description des procédures
	G/LIC/N/3/MDG/2 du 21 juin 2005	Description des nouvelles procédures
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, et Article XVI:1 du GATT 1994	G/SCM/N/95/MDG du 16 juillet 2003	Absence de mesures prescrites
	G/SCM/N/95/MDG/Suppl.1 du 21 octobre 2004	Absence de mesures prescrites

Tableau II.2 (à suivre)

¹⁸ "Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (DS27); "Communautés européennes - Subventions à l'exportation de sucre" (DS265); "Communautés européennes - Subventions à l'exportation de sucre" (DS266); "Communautés européennes - Subventions à l'exportation de sucre" (DS283).

¹⁹ Documents de l'OMC WT/MIN(96)/ST/119 du 12 décembre 1996, WT/MIN(99)/ST/66 du 1^{er} décembre 1999, WT/MIN(01)/ST/88 du 11 novembre 2001, WT/MIN(03)/ST/52 du 11 septembre 2003 et WT/MIN(05)/ST/72 du 15 décembre 2005.

²⁰ Document de l'OMC G/MA/IDB/2/Rev.25 du 26 mars 2007.

Accord	Document de l'OMC	Contenu
Accord sur les mesures de sauvegarde	G/SG/N/1/MDG/1 du 16 mai 2001	Absence de législation
Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce	G/TRIMS/N/2/Rev.8 du 19 juillet 2001	Régime de Zone franche industrielle

- a Dossier examiné par les Membres (Documents de l'OMC WT/REG176/3 du 22 décembre 2004, WT/REG176/4 du 12 mars 2007, WT/REG176/5 du 2 mai 2007, WT/REG176/M/1 du 12 juin 2007, WT/REG176/6 du 3 juillet 2007).
- b Accordée par Décision du 18 juillet 2001 (Document de l'OMC WT/L/408 du 26 juillet 2001).

Source: Secrétariat de l'OMC.

ii) Accords régionaux

a) Union africaine²¹

13. Madagascar est membre fondateur de l'Union africaine, successeur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).²² L'Union africaine sera, à terme, une union économique et monétaire, avec comme institutions la Conférence des chefs d'État et de gouvernement (déjà établie), le Conseil des ministres (établi), le Conseil de paix et de sécurité (établi), la Commission (établie), le Parlement panafricain (établi), ainsi qu'une Banque centrale, un Fonds monétaire, la Banque africaine d'investissement, la Cour de justice, le Conseil économique, social et culturel (dont les statuts sont déjà élaborés), et des commissions techniques.

14. La Communauté économique africaine (CEA) a été fondée en juin 1991 sous les auspices de l'OUA, actuellement UA, aux termes du Traité d'Abuja. Le traité prévoit la création d'un marché commun africain en six étapes réparties sur 34 ans. Ce processus d'intégration repose sur la coordination et l'harmonisation des mesures tarifaires et non-tarifaires, entre divers groupes commerciaux sous-régionaux (appelés Communautés économiques régionales (CER)), dans le but de créer une union douanière continentale; Madagascar appartient à deux des sept CERs reconnues par l'Union africaine, à savoir le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (section b) ci-dessous), et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (section c) ci-dessous).

15. Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), adopté en 2001 lors du Sommet de Lusaka (Zambie), est un programme de l'UA; son Secrétariat est situé en Afrique du Sud. Parmi les objectifs du NEPAD figure le développement des infrastructures appropriées pour soutenir le processus de l'intégration régionale.²³ L'Union européenne (UE) a lancé un partenariat sur les infrastructures en 2006, financé à hauteur de 5,6 milliards d'euros sous le dixième Fonds européen de développement (FED, 2008-13).²⁴

²¹ Les renseignements sur l'Union africaine ont été recueillis sur: <http://www.africa-union.org> [12 août 2007].

²² La Charte instituant l'OUA a été signée le 25 mai 1963. L'Acte constitutif de l'Union africaine a été adopté au sommet tenu en juillet 2000 à Lomé (Togo). L'Union africaine, qui remplace l'OUA, a été proclamée le 11 juillet 2001 à Lusaka, en Zambie, après la ratification de l'Acte constitutif par plus de 44 des 53 États membres de l'OUA. Le Sommet de Durban du 9 juillet 2002 a lancé l'Union africaine.

²³ NEPAD (2006).

²⁴ Commission européenne, Communiqué de presse IP/06/986, 13 juillet 2006. Consulté sur: <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/986/&forma=HTML&aged=1&langage=EN&guiLangage=fr> [12 août 2007].

b) Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)²⁵

16. Madagascar est membre fondateur du COMESA²⁶, dont l'objectif principal est d'établir un marché commun, avec une union monétaire (en 2025), en vue de la réalisation de l'intégration prévue au niveau continental sous l'Union africaine (section a) ci-dessus). Le traité du COMESA a été notifié à l'OMC en vertu de la clause d'habilitation du GATT de 1994²⁷, mais n'a pas encore fait l'objet d'examen approfondi par les Membres.

17. Le cadre institutionnel du COMESA est composé de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement (déjà établie), le Conseil des ministres (établi), le Secrétariat général (établi à Lusaka, Zambie), une Cour de justice (établie), un Comité des dirigeants des banques centrales (établi), un Comité inter-gouvernemental (établi), un Comité consultatif (pas encore établi), et des Comités techniques (par exemple, pour le commerce et les douanes) (établis). La Banque de commerce et de développement de l'Afrique orientale et australe (Banque PTA) finance des opérations de commerce extérieur et des projets d'investisseurs publics ou privés domiciliés dans l'un des États membres. L'*Africa Trade Insurance Agency* (ATI) offre une couverture contre le risque politique pour les investisseurs. La compagnie de réassurance de la ZEP (ZEP-RE) aide à promouvoir l'assurance et la réassurance dans la région.

18. Conformément au programme du COMESA, la zone de libre-échange (ZLE) a été établie à partir du 1^{er} novembre 2000. Son principe est l'échange de préférences sur les produits originaires (chapitre III 2) x)), sur une base réciproque. Djibouti, Égypte, Kenya²⁸, Madagascar (chapitre III 2) x)), Malawi, Maurice, Soudan, Zambie et Zimbabwe ont éliminé leurs droits de douane sur les produits originaires à la date convenue; ils ont été rejoints par le Burundi et le Rwanda le 1^{er} janvier 2004. Afin de faciliter leur intégration commerciale, les pays membres du COMESA ont adopté le Système harmonisé (SH) 2002, le Système douanier automatisé (SYDONIA) et le système EUROTRACE. L'union douanière aurait dû entrer en vigueur à fin 2004, mais ce projet est reporté à décembre 2008. Les taux du tarif extérieur commun (TEC) sont adoptés (zéro pour cent pour les matières premières et les biens d'équipement; 10 pour cent pour les produits intermédiaires; 25 pour cent pour les produits finis). Toutefois, les classifications de produits par les pays membres ne sont pas encore harmonisées. Les membres n'ont pas non plus d'agenda d'harmonisation des taxes internes sur les produits, mais le Secrétariat général du COMESA identifie les obstacles non-tarifaires (par exemple, la non-reconnaissance des certificats d'origine), et mène des missions de sensibilisation dans les pays concernés.

19. Les autres étapes de l'établissement du marché commun concernent la libre circulation des personnes, des capitaux et des services. Le Protocole relatif à la libre circulation des personnes devrait d'abord déboucher sur la suppression du visa obligatoire en 2000. Madagascar n'en est pas signataire; toutefois, un visa de 90 jours est délivré à l'arrivée des ressortissants des pays membres du COMESA. Le COMESA a été transformé en Zone commune d'investissement dès 2003 et l'Agence régionale des investissements établie au Caire en Égypte se concerta avec les agences nationales de promotion des investissements.

²⁵ Les renseignements sur le COMESA ont été consultés sur: <http://www.comesa.int/> [12 août 2007].

²⁶ Le traité instituant le COMESA a été signé en 1993. Les membres du COMESA sont: Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe. Le Lesotho et le Mozambique (1997), la Tanzanie (1999), et la Namibie (2004) sont sortis du COMESA, et l'Angola a suspendu sa participation à cause de recouvrements entre le COMESA et la SADC (section c)) dans la région.

²⁷ Document de l'OMC WT/COMTD/N/3 du 29 juin 1995.

²⁸ Le Kenya a été autorisé, afin de protéger son industrie nationale, à appliquer un tarif non-préférentiel sur le sucre en provenance des autres membres du COMESA, jusqu'au 28 février 2008.

20. L'établissement d'une union monétaire en 2025 est un objectif depuis 1992 (du PTA), objectif qui a été relancé en 1999. Jusqu'en 2000, il était prévu que les États membres ayant un important commerce transfrontalier introduisent une convertibilité limitée de leurs monnaies. Entre 2000 et 2024, il était prévu d'établir une monnaie unique et atteindre la convergence en matière macroéconomique pour soutenir l'union monétaire. Depuis 2006, les pays membres du COMESA étudient la création d'un institut monétaire pour entreprendre les travaux préliminaires devant aboutir à l'union monétaire.

21. Les membres de COMESA poursuivent les négociations avec l'UE en vue de conclure un Accord de partenariat économique (APE) d'ici fin 2008 (section e) ci-dessous); Madagascar fait partie du groupe Afrique orientale et australe (AFOA)²⁹ (section e) ci-dessous). Le COMESA et les États-Unis se consultent régulièrement sur des questions touchant à la promotion du commerce et de l'investissement bilatéral à travers le Conseil du commerce et de l'investissement créé sous leur accord du 29 octobre 2001 (section f) ci-dessous).³⁰

c) Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADC)³¹

22. Etablie en 1992, la SADC succède à la Conférence de coordination du développement en Afrique australe (SADCC).³² Madagascar est membre de la SADC depuis le 18 août 2005. L'objectif initial de la SADC est d'établir une zone de libre échange en 2008; ce projet a été notifié à l'OMC sous l'Article XXIV du GATT de 1994³³, et examiné par les Membres au moment de leur réunion du 15-16 mai 2007.³⁴ En octobre 2006, la SADC s'est engagée à établir une union douanière en 2010, un marché commun en 2015, et une union monétaire en 2016. La SADC a aussi la vocation de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans la région, et la Brigade de la SADC a été récemment créée à cette fin.

23. Le cadre institutionnel de la SADC est composé de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement (déjà établie), le Conseil des ministres (établi), le Secrétariat général (établi à Gabarone, Botswana), un Tribunal (établi à Windhoek et opérationnel depuis octobre 2006), et des Comités techniques de ministres (établis, par exemple, le Conseil des ministres chargés des questions commerciales (CMC)).

²⁹ Burundi, Comores, République Démocratique du Congo, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Soudan, Zambie et Zimbabwe. Les membres du COMESA qui ne sont pas impliqués dans l'AFOA sont Djibouti, Égypte et Swaziland, qui sont intégrés, pour les besoins de négociation, dans d'autres groupes.

³⁰ Accord, entre le Gouvernement des États-unis d'Amérique et le Marché commun de l'Afrique australe et orientale, relatif au développement des relations de commerce et d'investissement. Consulté sur: www.ustr.gov/assets/Trade_Agreements/TIFA/asset_upload_file563_7723.pdf [13 août 2007].

³¹ Portail web de la SADC: <http://www.sadc.int/> [13 août 2007].

³² Les membres de la SADC sont: Afrique du Sud, Angola, Botswana, République Démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. Les cinq membres de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) en sont membres. Les Seychelles en sont sortis en 2002.

³³ Documents de l'OMC WT/REG176/N/1 du 9 août 2004, WT/REG176/N/1/Rev.1 du 27 août 2004, WT/REG176/1 du 8 octobre 2004, WT/REG176/2 du 8 octobre 2004, et WT/REG176/2/Rev.1 du 19 novembre 2004.

³⁴ Document de l'OMC WT/REG176/M/1 du 12 juin 2007.

24. Le Protocole sur le commerce (et son amendement)³⁵, mis en application à partir du 1^{er} septembre 2000, a pour objectif d'établir une zone de libre-échange à partir de 2008; Madagascar a déposé ses instruments de ratification le 21 février 2006.³⁶ Chacun des États membres présente son schéma de démantèlement tarifaire pour approbation; celui de Madagascar a été entériné au Sommet extraordinaire des Chefs d'état et de gouvernement de la SADC qui s'est tenu en octobre 2006. Chaque schéma est basé sur trois grandes catégories de produits: ceux de la catégorie A (essentiellement des biens d'équipement) sont libéralisés dès la première année; les produits de la catégorie B (qui constituent par exemple des sources importantes de recettes douanières) doivent être libéralisés progressivement jusqu'en 2008; et les produits de la catégorie C (jugés sensibles par les États membres et ne pouvant dépasser 15 pour cent du commerce total de marchandises de chaque membre) seront libéralisés jusqu'en 2012.³⁷ Le sucre n'est pas intégré au régime de libre échange et fait l'objet d'un traitement spécifique; Madagascar soutient ce traitement pour permettre à sa filière sucrière de se redresser (chapitre IV 2) iii)). Les règles d'origine de la SADC sont négociées produit par produit (chapitre III 2) iii)).

25. Afin de faciliter leur intégration commerciale, les pays membres de la SADC ont harmonisé les divers documents requis à l'importation et à l'exportation, y compris le certificat d'origine. Les États membres se penchent également sur les obstacles non-tarifaires au commerce entre les pays membres de la SADC. Un Mémoire d'accord de la SADC sur la normalisation, la qualité, l'accréditation et la métrologie a été adopté. Toutefois, l'harmonisation des taxes intérieures n'est pas encore au programme.

26. Dans le cadre de la libéralisation du commerce des services, un Protocole sur les services a été élaboré et adopté en juin 2007. La SADC a également conclu un Protocole sur la finance et l'investissement (déjà signé par Madagascar), et un Protocole sur la facilitation du mouvement des personnes; aucun de ces protocoles n'est actuellement en vigueur.

27. Certains pays membres de la SADC poursuivent les négociations avec l'UE en vue de conclure un Accord de partenariat économique (APE) d'ici fin 2008 (section e) ci-dessous); Madagascar fait partie du groupe AFOA (section b) ci-dessus).

d) Commission de l'Océan Indien (COI)³⁸

28. Madagascar est membre fondateur de la COI créée en 1984 par l'Accord de Victoria et dont le Secrétariat général est établi à Quatre Bornes (Maurice).³⁹ Depuis 1998, Madagascar a éliminé les tarifs sur les marchandises originaires des pays de la COI. Depuis ses nouvelles orientations adoptées

³⁵ Le Protocole a été signé le 24 août 1996 et il est entré en vigueur le 25 janvier 2000, tandis que l'amendement est entré en vigueur le 7 août 2000. Les membres de SADC ayant adhéré au Protocole sont: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe (République démocratique du Congo n'est pas signataire). Les cinq membres de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU) en sont membres. L'Angola n'a pas encore soumis son offre de démantèlement tarifaire aux membres de la SADC. Pour de plus amples détails sur cet instrument, voir le rapport du Secrétariat contenu dans le Document de l'OMC WT/REG176/4 du 12 mars 2007.

³⁶ Selon les autorités, Madagascar a signé et ratifié le Protocole sur les immunités et privilèges, le Protocole sur le tribunal, le Protocole sur l'éducation et la formation, le Protocole sur la santé, et le Protocole sur la lutte contre la corruption.

³⁷ En outre, une quatrième catégorie (E) regroupe les produits qui ne peuvent pas bénéficier du traitement préférentiel au titre des exceptions générales et de sécurité prévues aux Articles 9 et 10 du Protocole.

³⁸ Les renseignements sur la COI ont été consultés sur son portail web: <http://www.coi-ioc.org/> [13 août 2007].

³⁹ Les membres de la COI sont: les Comores, la Réunion (France), Madagascar, Maurice et les Seychelles.

lors du 3^{ème} Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement en juillet 2005, la COI a eu pour mandat de favoriser les échanges intra-régionaux et de défendre les intérêts insulaires de ses membres. "La COI constitue aujourd'hui un premier cercle de coopération destiné à faciliter l'insertion des îles du sud-ouest de l'Océan Indien dans des ensembles régionaux plus vastes et, partant, à favoriser leur adaptation au processus de mondialisation".⁴⁰

e) Relations avec l'Union européenne (UE)

29. Madagascar fait partie des 79 pays ACP avec lesquels l'UE a conclu l'Accord de Cotonou entré en vigueur de manière provisoire le 1^{er} mars 2000.⁴¹ Les dispositions commerciales constituent l'un des mécanismes de coopération entre les pays ACP et l'UE. Cette dernière admet en régime de franchise les produits non-agricoles et la plupart des produits agricoles transformés, originaires de 78 pays ACP (à l'exclusion de l'Afrique du Sud) sur une base non-réciproque. Madagascar figure parmi les pays ayant bénéficié, sous l'Accord, des dispositions des Protocoles sur le sucre⁴², les bananes et la viande bovine.

30. Les Membres de l'OMC ont accordé une dérogation aux obligations de l'UE au titre de l'Article I:1 du GATT de 1994 (sur le traitement NPF) pour la période allant du 1^{er} mars 2000 au 31 décembre 2007, date à laquelle de nouveaux arrangements commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC doivent être conclus entre les deux parties.⁴³ Conformément à l'Accord de Cotonou, ces arrangements prendront la forme d'accords de partenariat économique (APE) entre l'UE et divers groupements régionaux ACP; Madagascar fait partie du groupe AFOA (section b) ci-dessus). Toutefois, étant donné que les parties concernées n'ont pu finaliser un Accord complet avant le 31 décembre 2007, elles ont conclu un Accord intérimaire portant sur l'accès au marché, sur la coopération économique et le développement, et sur la pêche.⁴⁴ L'Accord intérimaire est entré en vigueur dès le 1^{er} janvier 2008, mais les négociations se poursuivront jusqu'à la conclusion d'un Accord complet d'ici le 31 décembre 2008.

31. Madagascar a soumis une offre tarifaire en collaboration avec les Comores, les Seychelles et Maurice (sous-groupe CMMS). Cette offre porte sur un démantèlement tarifaire étalé sur 15 ans. L'offre d'accès au marché de l'UE porte sur l'absence de droits de douane et de quotas sur les importations de tout produit, à l'exception du riz et du sucre (avec la poursuite du Protocole sur le sucre jusqu'au 30 septembre 2009, suivie d'une période de transition jusqu'au 30 septembre 2015).

⁴⁰ COI, Communiqué de Presse, "23ème Session du Conseil de la COI". Consulté en ligne sur: http://www.coi-ioc.org/fileadmin/multimedia_francais/centre_medias/communiques_de_presse/downloads/COMMUNIQUE_DE_PRESSE-23emeConseil.pdf [14 août 2007].

⁴¹ L'Accord a été signé le 23 juin 2000 à Cotonou, au Bénin, et il est entré en vigueur de manière définitive le 1^{er} avril 2003, après sa ratification. L'Accord a remplacé la Convention de Lomé, en place depuis 1975, dont la quatrième prolongation est arrivée à expiration fin février 2000.

⁴² L'Union européenne (UE) s'est engagée à acheter, au prix garanti communautaire, environ 1,4 millions de tonnes de sucre, des pays signataires du Protocole No. 8 sur le sucre sous l'Accord de Cotonou (Barbade, Belize, République du Congo, Fidji, Guyana, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Suriname, Saint-Kitts-et-Nevis, Swaziland, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Ouganda, Zimbabwe et Zambie); des dispositions identiques sont prévues par l'Accord bilatéral entre l'UE et l'Inde. La nouvelle organisation du marché du sucre est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006, et prévoit une baisse cumulée de 36 pour cent du prix du sucre sur le marché européen entre 2006 et 2009 (Document de l'OMC WT/TPR/S/177/Rev.1 du 15 mai 2007).

⁴³ Document de l'OMC WT/MIN(01)/15 du 14 novembre 2001.

⁴⁴ L'Accord intérimaire entre l'UE, d'une part, et les Comores et Madagascar, d'autre part, a été signé le 11 décembre 2007. Commission européenne, DG Commerce extérieur, "Update: Interim Economic Partnership Agreements". Consulté en ligne sur: http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2007/november/tradoc_136959.pdf [21 décembre 2007].

32. Selon les autorités, les opérateurs économiques malgaches font usage des préférences accordées sous l'Accord de Cotonou, mais non de celles accordées aux PMA (dont Madagascar) sous l'Initiative "Tout sauf les armes" (TSA) de l'UE⁴⁵, car les règles d'origine sous l'Accord de Cotonou leur seraient plus favorables.

33. Les exportations de sucre de Madagascar vers l'UE se font sous trois types de quotas préférentiels: un quota de 10 760 tonnes sous le Protocole sucre de l'Accord ACP-UE, qui est reconduit sous l'Accord intérimaire; un quota de 2 500 tonnes sous le régime du sucre préférentiel spéciale (SPS); et un quota de 5000 tonnes sous l'Initiative TSA. Toutefois, les entreprises présentes dans le secteur ne cherchent à remplir que le premier de ces quotas, faute de production suffisante (chapitre IV 2) iii).

f) Relations avec les États-unis d'Amérique

34. Madagascar figure parmi les 37 pays éligibles au programme établi par les États-unis sous la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA)⁴⁶; Madagascar est également éligible aux préférences accordées par les États-unis sous le Système généralisé de préférences (SGP), mais les opérateurs économiques malgaches n'en font pas usage. Les pays admis sous l'AGOA bénéficient jusqu'en 2015 d'un accès au marché des États-unis en franchise de droits et de contingent pour différents biens, y compris certains produits agricoles et textiles (sauf les vêtements). En ce qui concerne les vêtements, Madagascar est éligible, depuis le 1^{er} mars 2002, à la disposition spéciale relative à l'incorporation des tissus de pays tiers, en vigueur jusqu'au 30 septembre 2012⁴⁷; les autorités font état de 21,4 millions de kilogrammes d'exportations de textiles malgaches sous l'AGOA en 2006, d'une valeur totale de 195 millions de dollars des États-unis, environ le double du niveau de 2001. En tant que membre de COMESA (section b) ci-dessus), Madagascar bénéficie du programme *AGOA Linkage in COMESA (ALINC)*.⁴⁸ Madagascar bénéficie également d'un accès préférentiel pour son sucre dans la limite d'un quota, qui n'est toutefois pas rempli en raison de la faiblesse de la production sucrière malgache (chapitre IV 2) iii).

g) Autres accords et arrangements commerciaux

35. De nombreux pays accordent un traitement tarifaire préférentiel (non-réciproque) aux marchandises originaires de Madagascar, dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP). Les autorités précisent que la Chine accorde le traitement de Tarif douanier préférentiel spécial (TDPS) au taux zéro pour 187 produits depuis le début de 2005.

4) INVESTISSEMENT

36. Le cadre général pour les investissements à Madagascar n'a pas changé substantiellement entre son premier EPC en 2001 et fin décembre 2007. Ce cadre général est constitué d'une législation

⁴⁵ Selon cette initiative, l'UE accorde, depuis 2001, l'accès en franchise de droits, sans restriction quantitative, aux produits originaires (sauf les armes et les munitions) des PMA. Toutefois, des exceptions temporaires sont prévues pour le riz et le sucre (jusqu'à fin 2009). L'exception a pris fin pour les bananes dont les importations des PMA éligibles vers l'UE bénéficient de la franchise de droits de douane depuis le 1^{er} janvier 2006 (Document de l'OMC WT/TPR/S/177/Rev.1 du 15 mai 2007).

⁴⁶ USTR (2007).

⁴⁷ Madagascar bénéficie aussi de la disposition sur les produits faits à la main (dits de la "Catégorie 9").

⁴⁸ Programme d'assistance mis en place pour stimuler les exportations des pays du COMESA vers les États-Unis. Consulté en ligne sur: <http://www.addistribune.com/Archives/2002/09/06-09-02/AGOA.htm> [14 août 2007].

nationale qui établit les principes généraux de l'accueil de l'investisseur étranger et de sa protection⁴⁹, complétée par des cadres spécifiques pour les grands investissements miniers⁵⁰, et le régime de la Zone franche industrielle (ZFI).⁵¹ Les autorités ont indiqué que les régimes des investissements et de la ZFI devraient être modifiés à partir de 2008. Conformément à cette législation nationale, Madagascar offre les garanties usuelles aux investisseurs étrangers directs en matière de sécurité des capitaux et des investissements, de la liberté de transferts des apports en capitaux, de l'expropriation contre indemnisation, et de l'égalité de traitement. Les personnes morales et physiques peuvent s'établir dans tous les domaines d'activité et détenir la totalité du capital des entreprises, (à l'exception de certaines activités telles que les télécommunications fixes (jusqu'en juin 2008), la poste, le transport et la distribution de l'énergie électrique, et certains services de transports, aéroportuaires et portuaires (chapitre III 4) iii)). Conformément au régime de change en vigueur, les investissements étrangers directs ne sont pas soumis à déclaration, autorisation préalable ou contrôle, et les non-résidents peuvent effectuer des transactions en capital.⁵²

37. Madagascar a conclu des accords bilatéraux en matière de promotion et de protection des investissements avec: la France (en vigueur depuis 2005), Maurice (2006), le Fonds de l'OPEP (2006), l'Union économique belgo-luxembourgeoise (2006), la Chine (2006), l'Allemagne (2007), et l'Afrique du sud (2007). Les accords de Madagascar avec la Thaïlande, la Suisse, la République de Guinée, le Maroc et les Pays-Bas sont en phase finale. Des conventions fiscales sont en vigueur avec la France (1984) et Maurice (1996) afin d'éviter la double-imposition des ressortissants résidents dans l'un ou l'autre des pays partenaires. L'Accord ACP-UE de Cotonou prévoit des dispositions de protection des investissements européens dans les pays ACP (Articles 260, 261 et 262); ce sujet doit en principe être également couvert par l'Accord de partenariat économique (section 3) ii) e)).

38. Les accords bilatéraux en matière de promotion et de protection des investissements de Madagascar prévoient: le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée (sur une base réciproque) aux investisseurs des autres parties contractantes; l'expropriation contre indemnisation; la liberté de transfert des paiements résultant d'activités d'investissements; et le règlement des différends. Sur ce dernier point, Madagascar propose aux investisseurs étrangers soit la saisine d'un organe d'arbitrage national ou d'une juridiction judiciaire à Madagascar, soit l'arbitrage du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI). L'appartenance de Madagascar, depuis 1989, à l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) offre également des possibilités de garanties aux investisseurs contre les risques non-commerciaux. Une couverture contre le risque politique est également disponible aux investisseurs, à travers l'Africa Trade Insurance Agency (ATI), dont Madagascar est aussi membre.

39. Depuis le premier EPC de Madagascar, un nouveau cadre s'applique aux formes juridiques des sociétés commerciales établies au Madagascar⁵³, inspiré de l'acte uniforme sur les sociétés commerciales adopté par l'OHADA. Depuis 2003, l'acquisition des terrains privés par les investisseurs étrangers est permise, à condition que l'apport en devises soit égal ou supérieur à 500 000 dollars des États-Unis.⁵⁴ Selon cette disposition, les étrangers peuvent acquérir des terrains d'une superficie maximale de: 10 000 m², pour une activité dans le secteur bancaire ou des assurances; 15 000 m², pour une activité immobilière; 25 000 m², pour une activité touristique; et 5 000 m², pour toute autre activité. Une dérogation peut être demandée par rapport à la superficie maximale dans le cas d'un apport en devises supérieur au minimum requis. L'autorisation du Conseil

⁴⁹ Loi N° 96-015 du 13 septembre 1996 (en révision pour 2008).

⁵⁰ Loi N° 2005-024 du 17 novembre 2005.

⁵¹ Loi N° 89-027 du 29 décembre 1989 complétée et modifiée par Loi N° 91-020 du 12 août 1991.

⁵² Loi N° 2006-008 du 13 juillet 2006.

⁵³ Loi N° 2003-036 du 30 janvier 2004.

⁵⁴ Loi N° 2003-028 du 27 août 2003.

du gouvernement est nécessaire. Toutefois, l'acquisition de terrains domaniaux demeure réservée aux nationaux, mais l'accès à ces terrains par les étrangers est facilité par l'octroi de baux emphytéotiques (allant de 18 à 99 ans).⁵⁵

40. Au niveau institutionnel, l'innovation principale depuis le premier EPC de Madagascar en 2001 concerne la création d'un "Guichet unique des investissements et de développement des entreprises (GUIDE)"⁵⁶, opérationnel depuis 2004. Le GUIDE regroupe les services concernés par les formalités de création des entreprises, qui peuvent être accomplies pour les promoteurs dans l'espace de quatre jours, sans frais. Le GUIDE reçoit les dossiers de demandes d'accès aux terrains⁵⁷, d'autorisations d'emploi de travailleurs étrangers⁵⁸, d'autorisations des établissements touristiques, ou d'agrément au régime de la Zone franche industrielle (ZFI). Le GUIDE instruit ces dossiers et délivre les documents demandés. Le GUIDE est actuellement intégré à "l'Economic Development Board of Madagascar" (EDBM)⁵⁹, devenu opérationnel en mars 2007. L'EDBM est responsable de la politique en matière des investissements de Madagascar et de la promotion de la destination Madagascar.

41. Selon le régime de droit commun, tout investissement en vue de la création d'une entreprise fait l'objet d'un "droit sur les apports" (DA), qui est fixé en fonction du montant de l'investissement⁶⁰, d'une taxe professionnelle⁶¹, de droits et taxes divers sur l'acquisition d'immeubles (par les sociétés malgaches) ou sur la location d'immeubles à longue durée (par les sociétés étrangères). Les entreprises sont soumises à l'Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), dont le taux est de 30 pour cent avec un minimum de perception⁶²; ce taux est de 45 pour cent pour les sociétés étrangères n'ayant pas leur siège social à Madagascar, sauf dans le cas où celles-ci réalisent un marché public. Les institutions de micro-finance font l'objet de mesures fiscales incitatives sous le régime de droit commun afin de stimuler la fourniture de leurs services (chapitre IV 5) iv)).⁶³

42. Madagascar propose aux investisseurs deux régimes fiscaux d'exception, soit pour les grands investissements miniers (chapitre IV 3) i)), soit pour les entreprises établies en Zone franche industrielle (ZFI).⁶⁴ Ce dernier régime est disponible aux sociétés dont les activités sont tournées principalement vers l'exportation, ou qui vendent directement aux entreprises bénéficiaires du régime de la ZFI. Ces premières doivent réaliser au moins 95 pour cent de leurs ventes à l'exportation; les

⁵⁵ Loi N° 96-016 du 13 août 1996.

⁵⁶ Décret N° 2003-938 du 9 septembre 2003.

⁵⁷ Par exemple, <http://www.tana-cciaa.org/download.php?cat=invest&file=dd529608eaab.pdf>.

⁵⁸ Arrêté n° 18638/05 du 1 décembre 2005.

⁵⁹ Décret N° 2006-382 du 31 mai 2006. Les renseignements sur l'EDBM ont été recueillis du portail web: <http://www.edbm.gov.mg/> [14 août 2007].

⁶⁰ Le droit (prélèvement effectué par l'État) est de 1 pour cent sur la première tranche jusqu'à 10 millions d'ariary, 0,5 pour cent sur la deuxième entre 10 millions et 100 millions d'ariary, et 0,1 pour cent sur la troisième tranche (pour les montants supérieurs à 1000 millions d'ariary).

⁶¹ Selon les autorités, cette disposition est éliminée par la Loi de finances de 2008.

⁶² Article 01.01.16 du Code général des impôts (édition 2006). Le minimum de perception est de: 100 000 ariary, majoré de 0,5 pour cent du chiffre d'affaires de l'exercice, pour les entreprises établies dans les secteurs manufacturier, de l'artisanat, de l'agriculture, des mines, du transport, du tourisme et de l'hôtellerie; 300 000 ariary, majoré de 0,5 pour cent du chiffre d'affaires de l'exercice, pour les autres entreprises. Les réductions de l'IBS prévues pour les entreprises nouvellement créées ne sont plus disponibles à partir de l'exercice 2007.

⁶³ Celles-ci sont affranchies de l'IBS de 30 pour cent et de l'impôt minimum forfaitaire pendant les cinq premiers exercices et, pour celles qui sont non-mutualistes, une réduction supplémentaire de 50 pour cent sur l'IBS s'applique jusqu'au 10ème exercice.

⁶⁴ Loi N° 89-027 du 29 décembre 1989, complétée et modifiée par la Loi N° 91-020 du 12 août 1991. Ce régime est notifié par Madagascar à l'OMC sous l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (Document de l'OMC G/TRIMS/N/2/Rev.8 du 19 juillet 2001).

5 pour cent peuvent être écoulées sur le marché national moyennant le paiement des droits et taxes ordinaires à l'importation. Il s'agit en pratique de points francs (d'entreprises franches isolées non localisées dans un espace géographique délimité). Le mode de financement des projets d'investissement constitue l'une des conditions d'éligibilité au régime de zone franche: pour les entreprises dont le capital est détenu entièrement par des étrangers non-résidents, la totalité des coûts des investissements initiaux (y compris le fonds de roulement initial), doit être couverte par des apports en devises; et en cas d'association entre étrangers et nationaux, tout investissement en devise (y compris le fonds de roulement initial) doit être couvert par des financements en devise; et si le capital est entièrement détenu par des résidents, tout schéma de financement des investissements est acceptable.

43. Comparé au régime du droit commun, le régime de ZFI offre des avantages importants (Tableau II.3). Les entreprises de droit commun qui fournissent les entreprises franches sont sujettes à la TVA, dont ces dernières peuvent demander le remboursement dans les 60 jours qui suivent l'exportation définitive des marchandises finies. Les investisseurs peuvent ouvrir des comptes en devises pour leurs recettes d'exportation rapatriées. Les promoteurs de projets désirant obtenir le statut d'entreprise franche doivent déposer leurs dossiers de candidature auprès de l'EDBM ou de la Direction d'appui pour le développement industriel et artisanal (DADIA), au sein du Ministère chargé de l'industrie. Chaque dossier suit de longues procédures jusqu'à son approbation ou son rejet (dossier à rectifier ou à refaire) par la Commission technique interministérielle à laquelle il est présenté. Le statut d'entreprise franche est conféré par décret définitif signé par le Secrétaire général du gouvernement et le promoteur en est notifié.

Tableau II.3
Dispositions fiscales du régime de la Zone franche industrielle, décembre 2007

Disposition fiscale	
1 - Entreprises	
a) Impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS)	
- Entreprise de promotion-exploitation (EPE)	Exonérées pendant 15 ans, et après, taxation d'IBS à 10 pour cent
- Entreprise industrielle de transformation (EIT)	Exonérées pendant 5 ans, et après taxation d'IBS à 10 pour cent
- Entreprise de production intensive de base (EPIB)	Exonérées pendant 5 ans, et après taxation d'IBS à 10 pour cent
- Entreprise de service (ES)	Exonérées pendant 2 ans, et après taxation d'IBS à 10 pour cent
b) Taxe professionnelle	
	Exonérées
2 - Personnes	
a) Impôts sur les dividendes distribués	10 pour cent sans période de grâce
b) Impôts sur les revenus salariaux	35 pour cent de la base imposable au maximum (pour expatriés)
3 - Marchandises	
a) Droit de douane et taxe d'importation	Exonérées
b) Taxe sur la valeur ajoutée	Principe général: Tout paiement de TVA fera l'objet de remboursement automatique
c) Droits et taxes à l'exportation	Exonérées
d) Droit d'accise	Exonérées

Source: Autorités malgaches.

ANNEXE II.1: ASSISTANCE TECHNIQUE LIEE AU COMMERCE

1. Avec le soutien de la communauté internationale, Madagascar poursuit depuis 2002, un programme de réformes économique et structurelle. Le "Madagascar Action Plan" (MAP) traduit l'engagement du Gouvernement à atteindre une croissance économique rapide et à réduire la pauvreté. Pour ce faire, les autorités comptent, dans le cadre de ce deuxième Examen de leur politique commerciale (EPC), mobiliser de l'assistance technique liée au commerce en vue de la réalisation des différents objectifs, y compris ceux définis dans le MAP. Madagascar participe déjà au Cadre Intégré (CI)¹, et souhaite également faire partie du JITAP² (Programme intégré conjoint d'assistance technique).

2. Madagascar a bénéficié de nombreuses actions menées par l'OMC et par les autres organisations internationales comme la Conférence des Nations-Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), le Centre du commerce international (CCI), le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale (BM), le Fonds monétaire international (FMI), afin de soutenir le développement de son commerce international. Parmi les actions menées, il convient de souligner la participation de fonctionnaires malgaches à 120 séminaires, ateliers, cours, missions et autres activités de l'OMC entre le premier EPC en 2001 et mai 2007. En 2007, un cadre malgache a bénéficié du programme de formation des Pays-Bas géré par l'OMC. Au niveau des infrastructures de soutien, Madagascar a bénéficié d'un centre de référence installé dans les locaux du Ministère chargé du commerce; cependant, certains des équipements du centre méritent d'être renouvelés afin de permettre aux fonctionnaires et aux autres utilisateurs de recevoir en temps voulu les informations relatives au système commercial multilatéral.

3. Les besoins d'assistance technique de Madagascar en matière commerciale couvrent actuellement différents domaines, à savoir: la mise en œuvre des accords liés au commerce; la participation aux activités régulières de l'OMC; un renforcement des capacités de participation aux négociations commerciales; la formulation de politiques commerciales; les contraintes à l'offre; et l'intégration des politiques commerciales et de développement.

1) MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS, FORMATION ET FORMULATION DE POLITIQUES

4. Les domaines qui préoccupent le plus Madagascar en matière de mise en œuvre sont ceux ayant trait aux règles de l'OMC comme les mesures anti-dumping, compensatoires, de sauvegarde; les aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); les obstacles techniques au commerce (OTC); l'évaluation en douane; les techniques de négociation commerciale; la mise en place des structures institutionnelles nécessaires; l'harmonisation des lois et réglementations nationales avec les principes et règles de l'OMC; les notifications; et le règlement des différends.

5. En ce qui concerne les règles, le Gouvernement malgache souhaiterait mettre en place une autorité nationale chargée des mesures correctives. Madagascar ne dispose actuellement d'aucune législation en matière de droits antidumping et compensatoires ou de mesures de sauvegarde. Il souhaiterait renforcer les capacités nationales en matière d'indications géographiques. Madagascar éprouve beaucoup de difficultés à respecter les mesures sanitaires et phytosanitaires, et les réglementations techniques internationales, notamment celles exigées pour ses exportations de produits agricoles, principalement les plantes, les fruits et légumes frais, la viande et autres produits alimentaires. Par ailleurs, la diffusion des informations sur ces réglementations est encore insuffisante à Madagascar. Ces problèmes limitent la possibilité d'accéder aux différents marchés régionaux et

¹ Consulté sur: <http://www.integratedframework.org>.

² Consulté sur: <http://www.jitap.org>.

internationaux par Madagascar qui souhaiterait être appuyé dans l'élaboration, la réalisation et l'exécution des projets dans le cadre de son Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC).

6. Madagascar aurait besoin d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique pour harmoniser certaines législations nationales avec les règles de l'OMC. Dans la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane, les douaniers et opérateurs économiques rencontrent des difficultés sur certains points de l'accord; une assistance technique est sollicitée à cette fin. Une formation des principaux acteurs du secteur privé, des universitaires, des parlementaires, et des médias est souhaitée afin de leur faire prendre connaissance des obligations et avantages qui découlent du système commercial multilatéral. Madagascar éprouve des difficultés à honorer ses obligations en matière de notifications; une formation dans ce domaine semble nécessaire.

7. Madagascar souhaite un renforcement des capacités afin de bien mener les négociations en cours aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral. Le Mécanisme des règlements de différends constitue un autre domaine où Madagascar aurait souhaité acquérir une bonne expertise en vue de se préparer à d'éventuels conflits commerciaux.

2) CONTRAINTES À L'OFFRE

8. Les contraintes à l'offre sont les principaux facteurs limitant l'expansion du commerce extérieur de Madagascar. Le Gouvernement a déjà entrepris des efforts en matière d'infrastructures, et une assistance technique pourrait contribuer à les renforcer. A ce titre, Madagascar souhaiterait avoir un soutien au développement d'un système de transport multimodal, à travers la réhabilitation des ports, des routes et la promotion du transport aérien afin d'en abaisser les coûts. Un appui opérationnel à l'administration douanière (élargissement du système SYDONIA++) est également souhaité.

9. L'agriculture est un secteur clé pour Madagascar mais peu productif. Les faibles rendements de la production agricole ont une incidence sur l'économie nationale. En effet, le pays demeure dans l'incapacité d'honorer ses engagements en matière d'offre: Madagascar est appelé "pays d'échantillon". La poursuite des efforts entrepris par la Banque mondiale ou d'autres organisations internationales sera nécessaire à l'augmentation de la production et à sa diversification horizontale et verticale. Les exportations de Madagascar ont souffert de l'érosion de préférences et de la baisse des prix de produits de base sur le marché international, en particulier celui de la vanille. Ceci reflète le manque de compétitivité de ces produits auquel il convient d'apporter des solutions.

10. Les entreprises malgaches, y compris celles de la zone franche, rencontrent des difficultés d'accès au crédit, aux intrants, notamment l'électricité, l'eau, et les télécommunications, et souffrent des effets néfastes de la mauvaise gouvernance. Les efforts entrepris par l'État demeurent insuffisants. Les financements des activités économiques par le système bancaire ne semblent pas assez importants pour fournir des soutiens aux petites et moyennes entreprises qui envisageraient des investissements (à risque) à long terme. L'extension de la micro-finance dans le monde rural serait une solution qui pourrait permettre de dépasser l'auto-suffisance au niveau de l'activité agricole. L'amélioration de l'offre dans le secteur des services, et plus particulièrement dans les domaines des transports, de télécommunications et du tourisme, est aussi souhaitée.

3) INTÉGRATION EN ŒUVRE DES ACCORDS FORMATION, ET FORMULATION DE POLITIQUES

11. Après avoir élaboré divers programmes définis dans la vision "Madagascar naturellement" et/ou le Document de stratégie de la réduction de la pauvreté (DSRP), Madagascar entre actuellement dans la phase de la mise en œuvre du MAP, pour accélérer et mieux coordonner son processus de

développement. Le volet commercial n'a toutefois pas retenu suffisamment l'attention dans chacun de ces documents. Les résultats de ce deuxième EPC de Madagascar pourraient être exploités à cette fin.

12. A des fins de réduction de la pauvreté, l'accent pourrait être porté sur l'amélioration des circuits de commercialisation au sein des activités présentant un intérêt particulier pour les couches les plus vulnérables de la société, la facilitation de l'accès par celles-ci aux moyens de production et l'amélioration de leur productivité.

13. Au total, la prise en charge du volet commercial devrait faciliter la réalisation des principaux objectifs du MAP.

III. POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE

1) INTRODUCTION

1. Madagascar a progressé dans la libéralisation de son régime commercial depuis son premier examen des politiques commerciales (EPC) en 2001. En 2005, Madagascar a éliminé les autres taxes à l'importation perçues au cordon douanier. À l'exception des produits pétroliers, tous les taux du tarif malgache sont *ad valorem*; en 2008, leur moyenne simple est de 13 pour cent, en réduction de 3 points par rapport à 2000. Madagascar a consolidé toutes ses lignes tarifaires agricoles et plusieurs lignes non-agricoles, soit au total, 29 pour cent des lignes tarifaires. La TVA et, le cas échéant, le droit d'accise sont également prélevés, mais l'imposition de ce dernier ne respecte pas le principe du traitement national: les boissons alcoolisées et les produits du tabac sont plus fortement taxés à l'importation que leurs substituts locaux.

2. Madagascar a progressé dans la simplification et l'informatisation de ses procédures douanières. L'inspection avant expédition n'est plus obligatoire depuis avril 2007, mais le recours au système de traitement des données douanières GasyNet est obligatoire; les frais y afférents s'élèvent à 0,5 pour cent de la valeur c.a.f. des marchandises. Madagascar a progressé dans la mise en application de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane; il sollicite une assistance technique afin de renforcer ses capacités dans ce domaine. Des mesures de facilitation des échanges ont été adoptées. Toutefois, de nombreuses concessions de droits sont accordées de façon discrétionnaire, ce qui grève les recettes douanières, et contribue au problème de transparence et de gouvernance. L'exportation du bois sous forme brute ou semi-finie est interdite depuis juillet 2007.

3. La normalisation, qui était à ses débuts en 2001, a beaucoup avancé. Devant les exigences en matière de qualité des marchés internationaux, Madagascar a procédé à la normalisation de produits agricoles ayant une forte potentialité d'exportation. Madagascar figure parmi les pays dont certains établissements respectent les normes sanitaires requises par l'Union européenne pour l'importation des produits de pêche. Madagascar applique également un contrôle sanitaire et phytosanitaire au cordon douanier; toutefois, les mesures prises à cet effet n'ont pas été notifiées à l'OMC. Madagascar n'a pas de législation en matière de mesures commerciales de circonstance.

4. La concurrence sur le marché malgache demeure entravée par le petit nombre de fournisseurs ainsi que la forte présence de l'État dans le tissu économique national, l'État reste actionnaire dans de nombreuses entreprises. De gros dossiers de désengagement de l'État ont été clôturés depuis le premier EPC de Madagascar (téléphonie fixe, coton fibre, réseau ferroviaire nord), mais d'autres restent à traiter. L'une des priorités concerne la restructuration de l'opérateur historique JIRAMA, afin d'améliorer l'approvisionnement du pays en électricité. La restructuration des services portuaires, aéroportuaires, de transports aériens et ferroviaires dans le sud du pays est également au programme. Madagascar a aussi libéralisé les prix de la plupart des biens et services, à quelques exceptions près: par exemple, un contrôle administratif des prix s'applique aux médicaments, tandis qu'un suivi est opéré pour le prix du riz, l'aliment de base; les prix des produits pétroliers sont libéralisés depuis 2004. Des améliorations sont attendues de la mise en œuvre progressive du nouveau régime des marchés publics.

5. Le régime malgache de la propriété industrielle et artistique est harmonisé avec certaines des dispositions de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC. Les efforts amorcés depuis le premier EPC de Madagascar afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, et notamment combattre le piratage et la contrefaçon, se poursuivent.

2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS

i) Enregistrement

6. L'exercice de la profession de commerçant au Madagascar est subordonné à l'inscription au registre du commerce et des sociétés¹, à l'obtention d'un numéro d'immatriculation fiscale auprès du Service de l'administration fiscale², et au paiement de la taxe professionnelle (qui est en principe éliminée par la Loi des finances de 2008).³ Ces exigences sont les mêmes pour les personnes physiques et morales, de nationalité malgache ou étrangère.

ii) Procédures douanières⁴

7. Madagascar applique son Code des douanes (1960)⁵, tel que modifié par ses lois de finances successives. En 2007, les régimes douaniers en vigueur sont: la mise à la consommation; l'exportation; les régimes économiques, à savoir l'admission temporaire pour le perfectionnement actif ou pour les entreprises franches; le transit national routier en vue de la mise à consommation à l'intérieur du pays; et l'entrepôt en douane. Selon les autorités, environ 20 pour cent des opérations d'importation en 2006 relèvent du régime de l'admission temporaire pour les entreprises franches.

8. Les règles établies par l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC sont reprises dans le Code des douanes (2007) de Madagascar mais seraient en usage depuis le 17 novembre 2000.⁶ Madagascar a demandé et obtenu une dérogation de la part des membres de l'OMC pour maintenir des valeurs minimales pour l'évaluation en douane des marchandises usagées jusqu'au 17 novembre 2003.⁷ Par ailleurs, Madagascar maintient une réserve au sujet de l'ordre des méthodes à utiliser en cas de rejet de la valeur transactionnelle (chapitre II 3 i)).⁸ Toutefois, eu égard aux difficultés que rencontre l'administration douanière dans la mise en œuvre effective de l'Accord, une assistance technique est sollicitée par Madagascar afin de lui permettre de renforcer les capacités nationales en la matière (Annexe II.1).

¹ Lois N° 99-018 du 2 août 1999 et N° 99-025 du 19 août 1999.

² Titre 5, Livre 3 du Code général des impôts (édition 2006).

³ Titre 1, Livre 2 du Code général des impôts (édition 2006).

⁴ Madagascar est membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et a ratifié la Convention de Kyoto révisée (Loi N° 2006-024 du 17 juillet 2006). En principe, tous les textes douaniers sont disponibles en ligne sur le portail web : <http://www.mefb.gov.mg/> [26 août 2007].

⁵ Ordonnance N°60-084 du 18 août 1960.

⁶ Section IV, Chapitre V du Code des douanes (édition 2007).

⁷ La dérogation a été accordée par une Décision du 18 juillet 2001 (Document de l'OMC WT/L/408 du 26 juillet 2001).

⁸ En cas de rejet de la valeur déclarée par l'importateur, l'Accord de l'OMC prévoit l'utilisation de l'une des méthodes ci-après: valeur transactionnelle de marchandises identiques (Article 2); valeur transactionnelle de marchandises similaires (Article 3); méthode de la valeur déductive (Article 5); méthode de la valeur calculée (Article 6); méthode de dernier recours (Article 7). Les méthodes d'évaluation ci-dessus doivent être utilisées dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées. Toutefois, l'Article 4 de l'Accord précise que l'importateur peut demander l'inversion de l'ordre d'application des Articles 5 et 6. Madagascar a précisé dans sa notification à l'OMC (document de l'OMC WT/Let/112 du 30 septembre 1996) qu'il se réserve le droit de décider que la disposition de l'Article 4 de l'Accord ne s'appliquera que si les autorités douanières accèdent à la demande d'inversion de l'importateur au sujet de l'ordre d'application des Articles 5 et 6. Madagascar a également précisé que le paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Accord s'appliquera, que l'importateur le veuille ou non.

9. Depuis mars 2007, Madagascar a cessé son recours aux services d'inspection avant expédition, fournis depuis le 25 février 2002 par la Société générale de surveillance (SGS).⁹ Depuis le 2 avril 2007, l'État déploie le réseau GasyNet (inspiré de Tradenet développé pendant les années 1990 par le Port de Singapour)¹⁰, dans le cadre d'un accord du 4 mai 2006 entre l'État et la SGS. GasyNet est le fournisseur exclusif des services d'un guichet unique pour permettre aux opérateurs enregistrés d'accomplir l'ensemble des formalités à l'importation et à l'exportation. À cet effet, une nouvelle exigence pour toute cargaison embarquée à destination de Madagascar est le Bordereau de suivi des cargaisons (BSC)¹¹, qui peut être ouvert en ligne¹², et doit être dûment validé par GasyNet. Les frais de prestation GasyNet (PGN) sont fixés par voie réglementaire à 0,5 pour cent de la valeur c.a.f. des marchandises importées ou exportées, ou à des niveaux forfaitaires pour les marchandises de valeur f.a.b. inférieure à l'équivalent en Ariary de 25 000 euros.¹³ Les frais de GasyNet incluent un prélèvement forfaitaire au bénéfice de l'Administration des douanes au titre du travail supplémentaire et du renforcement des capacités, versé sur les comptes du Trésor par GasyNet. Le capital de GasyNet est détenu à hauteur de 70 pour cent par la SGS et 30 pour cent par l'État.

10. Madagascar classe les importations de marchandises en deux catégories: les marchandises commerciales et les marchandises non commerciales.¹⁴ Les formalités douanières à l'importation de marchandises commerciales doivent être accomplies par des transitaires agréés en douane.¹⁵ Le dépôt d'un "document administratif unique (DAU)" est exigé pour chaque transaction commerciale, dans l'un des bureaux de douanes informatisés sur la base du SYDONIA++ (les 11 bureaux les plus importants le sont). La quasi-totalité du volume et de la valeur des transactions douanières à l'importation est informatisée, tandis que 91 pour cent du volume et 89 pour cent de la valeur des exportations le sont. Le DAU doit être accompagné des documents usuels: la facture originale; les titres de transport; l'assurance; le certificat phytosanitaire pour les produits d'origine végétale; le certificat sanitaire pour les produits d'origine animale; le certificat d'origine; et le justificatif d'une demande d'exonération de droits de douane ou taxes. Après l'enregistrement du DAU, l'Administration des douanes procède, si elle le juge utile, à la vérification partielle ou complète des marchandises déclarées.

11. Des mesures de facilitation des échanges sont en place. Le circuit vert permet la liquidation automatique des droits et taxes après l'enregistrement du DAU, et l'octroi immédiat du bon à enlever après contrôle réglementaire du paiement des droits et taxes. Ce circuit est disponible aux importateurs jugés fiables, c'est-à-dire sans antécédents contentieux majeurs, et pour les marchandises soumises à des mesures particulières. Le délai minimum de dédouanement dans les bureaux informatisés sur la base de SYDONIA++ est d'une demi-journée. Les données de GasyNet permettent

⁹ Les rapports émis par la SGS pour 2006 font l'objet d'un audit par un cabinet indépendant.

¹⁰ L'investissement total pour GasyNet est estimé à 15 millions d'euros, le déploiement devant s'étaler sur une année.

¹¹ Décision N° 01/MFB/SG/DGD du 23 mars 2007.

¹² Consulté sur: www.bscomg.sgs.com.

¹³ Arrêté N° 8426/2007 du 4 juin 2007. Les forfaits sont de: 10 euros, pour une valeur f.a.b. inférieure à 1000 euros (soit au moins 1 pour cent); 25 euros, pour une valeur f.a.b. comprise entre 1000 et 2500 euros (exclu); 75 euros, pour une valeur f.a.b. comprise entre 2500 et 10 000 euros (exclu); 145 euros, pour une valeur f.a.b. comprise entre 10 000 et 25000 euros (exclu). Les autorités précisent que les exportations des entreprises de la Zone franche industrielle sont soumises au taux de 0,5 pour cent de la valeur ajoutée en ZFI et non de la valeur en douane.

¹⁴ Décision du Directeur générale des douanes N° 051 du 24 janvier 2003. L'importation de plus de deux voitures (à la fois) par personne est considérée comme une opération commerciale.

¹⁵ Arrêté N° 7298/2002 du 20 novembre 2002. L'agrément est accordé par le Ministre en charge des douanes, sur l'avis du Directeur général des douanes. Une caution permanente de 10 millions d'ariary est requise pour exercer la profession.

une analyse plus approfondie du risque afin d'identifier le circuit approprié à l'importateur, ce qui rend plus efficaces les opérations douanières.

12. Au cours de la procédure de dédouanement, les décisions de l'Administration des douanes sur l'espèce tarifaire, l'origine et la valeur des marchandises déclarées peuvent faire l'objet d'appel par le déclarant devant la Commission de conciliation et d'expertise douanière (CCED).¹⁶ En deuxième instance, le déclarant peut faire appel de la décision de la CCED auprès du Tribunal compétent.

iii) Règles d'origine

13. Madagascar ne dispose pas de règles d'origine nationales à des fins non-préférentielles. Madagascar est membre des zones de libre échange de COMESA (chapitre II 3) b)) et de SADC (chapitre II 3) c)), et utilise en principe leurs règles d'origine pour définir les produits qui en sont respectivement originaires. COMESA et SADC ont respectivement élaboré des modèles de certificats qui attestent de l'origine des biens concernés.

14. L'origine COMESA est conférée aux produits directement expédiés d'un État membre à destination d'un autre État membre, s'ils sont: a) entièrement obtenus dans l'État membre de COMESA¹⁷; ou b) entièrement ou partiellement fabriqués dans l'État membre à partir de matières importées en dehors des États membres ou d'origine indéterminée et suivant un procédé de fabrication ayant entraîné une transformation importante. Cette dernière est définie par: i) une valeur c.a.f. des matières importées n'excédant pas 60 pour cent du coût total des matières dans la production des marchandises; ou ii) une valeur ajoutée résultant du procédé de production comptant pour au moins 35 pour cent du coût hors usine des marchandises; ou iii) une liste dressée par le Conseil de COMESA pour être des marchandises d'une importance particulière au développement économique des États membres et renfermant au moins 25 pour cent de la valeur ajoutée.¹⁸

15. Selon l'Annexe I du Protocole de commerce de SADC sur les règles d'origine, les conditions fondamentales pour qu'une marchandise soit considérée comme "originnaire" sont les suivantes: a) le produit est entièrement obtenu sur le territoire de l'une des Parties¹⁹; ou b) les matières non-originaires entrant dans la composition du produit ont subi "une ouvraison ou un traitement suffisant" conformément aux stipulations de l'Appendice I de l'Annexe I; ou c) la valeur de toutes les matières non-originaires n'excède pas 10 pour cent du prix départ usine de la marchandise (règle de tolérance). Il n'y a pas de règle d'origine d'application générale; l'Appendice I de l'Annexe I liste des critères particuliers (essentiellement au niveau des positions tarifaires (à divers niveaux) du SH, auxquels doivent satisfaire les matières non-originaires pour que la marchandise finale acquière le statut de marchandise originnaire.²⁰

¹⁶ Article 111 du Code des douanes (édition 2007).

¹⁷ Par exemple, minéraux extraits du sol ou des fonds marins, et les produits de l'agriculture, de la pêche, de la chasse, ou fabriqués entièrement à partir de ces produits, sans intrant importé.

¹⁸ La valeur ajoutée est définie comme la différence entre le coût hors usine du produit fini et la valeur c.a.f. des matières importées, hors des États membres, qui entrent dans la production.

¹⁹ L'article 4 précise le type de biens qui peut être considéré comme étant entièrement produit dans les États Membres. Il donne la liste des produits relevant de cette catégorie et énonce les critères auxquels doit satisfaire un navire pour qu'il soit considéré comme faisant partie du territoire d'un État Membre.

²⁰ Pour de plus amples détails, voir le rapport du Secrétariat contenu dans le Document de l'OMC WT/REG176/4 du 12 mars 2007.

iv) Prélèvements à la douane

16. Les marchandises importées à Madagascar sont assujetties à divers droits et taxes d'entrée²¹, fixés annuellement par loi de Finances. Madagascar a simplifié la structure de ses droits et taxes depuis 2005, notamment par la suppression de la Taxe statistique à l'importation (TSI) et de la taxe d'importation. Ainsi, en dehors du tarif, Madagascar n'applique plus d'autres droits et taxes de porte depuis cette date. La base d'imposition du tarif est la valeur c.a.f. En 2006, les recettes douanières prélevées sur les importations s'élevaient à environ 628,9 milliards d'ariary (tableau III.1), ce qui est à peu près le double de leur niveau en 2000. En 2006, les recettes douanières prélevées sur les importations étaient essentiellement composées de: tarif (22 pour cent); la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 18 pour cent (42 pour cent); la taxe sur les produits pétroliers (36 pour cent); et les droits d'accise (0,5 pour cent). De nombreuses concessions tarifaires sont accordées de façon discrétionnaire, ce qui explique la contribution relativement faible du tarif dans le total des recettes douanières de 2006.

Tableau III.1
Recettes douanières à l'importation par rubrique, 2000-06
(en milliards d'Ariary)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Tarif douanier	25,4	23,3	16,7	26,3	29,2	112,2	138,6
Taxe d'importation	50,1	46,3	32,0	53,1	77,5	s.o.	s.o.
TVA	140,0	144,5	91,5	156,2	186,1	213,5	262,6
Taxes sur les produits pétroliers	79,5	54,4	51,0	73,3	136,5	154,5	223,6
Droit d'accise	12,0	10,6	7,9	14,4	10,6	10,5	3,3
Taxe statistique sur les importations (TSI)	8,1	10,2	9,3	17,5	3,7	s.o.-	s.o.
Autres	2,8	1,2	0,4	1,9	1,6	0,6	0,7
Total	317,9	290,5	208,8	342,6	445,2	491,3	628,9

s.o. Sans objet.

Note: Conversion des données relatives aux années 2000-2004 en Ariary (5 Fmg=1 Ar).

Source: Autorités malgaches.

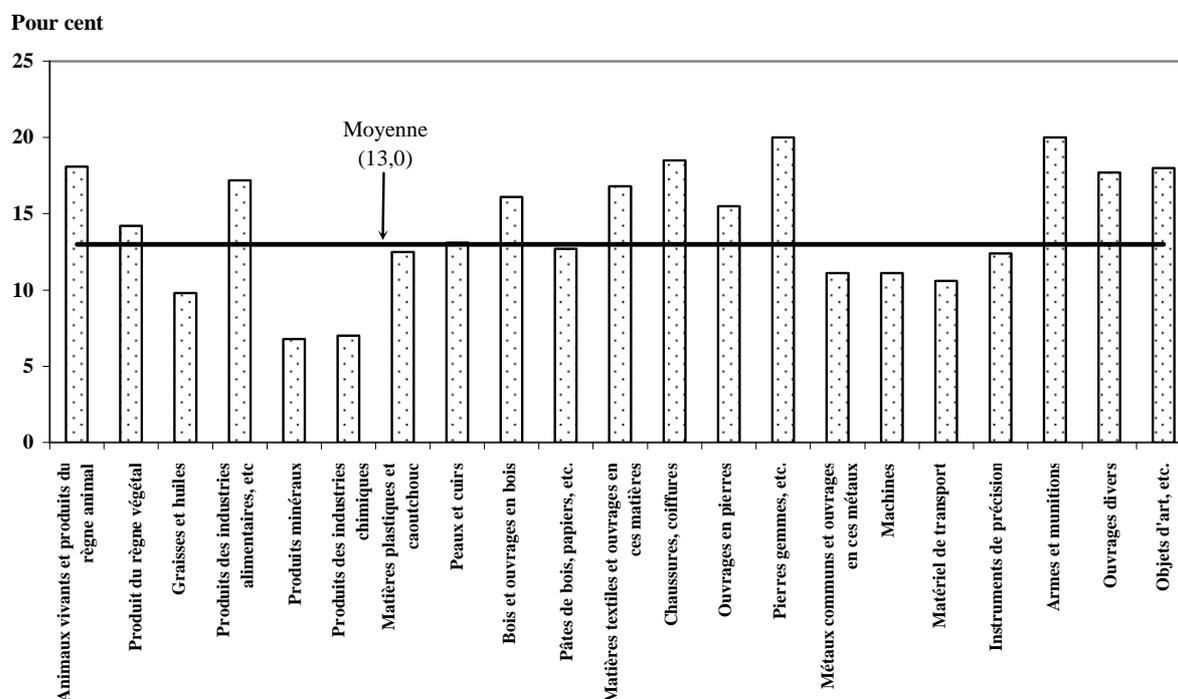
a) Le tarif NPF appliqué

17. Le tarif malgache de 2008 comprend 6 362 lignes à huit chiffres de la version 2007 du Système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises. La plupart des taux sont *ad valorem* et sont soit zéro, 5 pour cent, 10 pour cent, ou 20 pour cent.²² La moyenne arithmétique simple de tous les taux appliqués est de 13 pour cent en 2008 (graphique III.1 et tableau III.2), soit une moyenne de 14,4 pour cent sur les produits agricoles (définition OMC), et de 12,7 pour cent sur les produits non-agricoles (à l'exclusion des produits pétroliers). En utilisant la définition CITI (révision 2), l'agriculture demeure le secteur le plus protégé avec une moyenne tarifaire de 13,9 pour cent (tableau AIII.1), suivie du secteur manufacturier (13,0 pour cent) et du secteur minier (7,1 pour cent). Les produits agricoles occupent un poids important dans les dépenses des consommateurs, surtout ceux à faible revenu, et leur forte taxation aggrave leurs coûts.

²¹ Les droits et taxes d'entrée en vigueur au Madagascar en 2007 n'ont pas été communiqués à l'IDB (Document de l'OMC G/MA/IDB/2/Rev.25 du 26 mars 2007).

²² Sur 19 lignes (les produits pétroliers), les taux sont spécifiques et les autorités n'ont pas fourni d'équivalent *ad valorem*, tandis que six lignes présentes dans le HS 2007 ne portent pas de taux dans le tarif malgache.

Graphique III.1 Taux de droits NPF appliqués, par section du SH, 2008



Source : Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités malgaches.

18. Le coefficient de variation de 0,5 indique une dispersion modérée des taux tarifaires, avec environ 42,5 pour cent des lignes tarifaires portant le taux modal de 20 pour cent (graphique III.2). Dans l'ensemble, le tarif présente une progressivité mixte, négative des matières premières avec un taux moyen de protection de 12,3 pour cent, aux produits semi-finis (taux moyen de protection de 10,3 pour cent), puis ensuite positive avec une moyenne tarifaire de 14,7 pour cent sur les produits finis (tableau III.3).

Tableau III.2
Structure du tarif NPF, 2007-08

	2007	2008	Cycle d'Uruguay ^a
1 Lignes tarifaires consolidées (pourcentage du total des lignes)	29,1	29,1	..
2 Lignes tarifaires en franchise de droits (pourcentage du total des lignes)	1,8	2,0	0,1
3 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> (pourcentage du total des lignes)	0,3	0,3	0,0
4 Contingents tarifaires (pourcentage du total des lignes)	0	0	0,0
5 Droits autres qu' <i>ad valorem</i> sans EAV (pourcentage du total des lignes)	0,3	0,3	0,0
6 Moyenne simple des taux	13,0	13,0	27,6
Produits agricoles (définition OMC) ^b	14,5	14,4	30,0
Produits non agricoles (définition OMC) ^c	12,7	12,7	25,5
Agriculture, chasse et exploitation des forêts (CITI 1)	13,9	13,9	30,0
Industries extractives (CITI 2)	7,1	7,1	0,0
Industries manufacturières (CITI 3)	13,0	13,0	27,1

Tableau III.2 (à suivre)

		2007	2008	Cycle d'Uruguay ^a
7	Crêtes tarifaires nationales (pourcentage du total des lignes) ^d	0,0	0,0	0,0
8	Crêtes tarifaires internationales (pourcentage du total des lignes) ^e	42,5	42,5	92,1
9	Écart-type global des droits appliqués	6,4	6,4	5,6
10	Droits de nuisance (pourcentage du total des lignes tarifaires) ^f	0,0	0,0	0,0

.. Non disponible.

a Les statistiques sont basées sur les lignes consolidées uniquement (1846 lignes tarifaires).

b Accord de l'OMC sur l'agriculture.

c Pétrole non compris.

d Les crêtes tarifaires nationales sont les droits dont le taux dépasse le triple de la moyenne simple de l'ensemble des taux appliqués (indicateur 6).

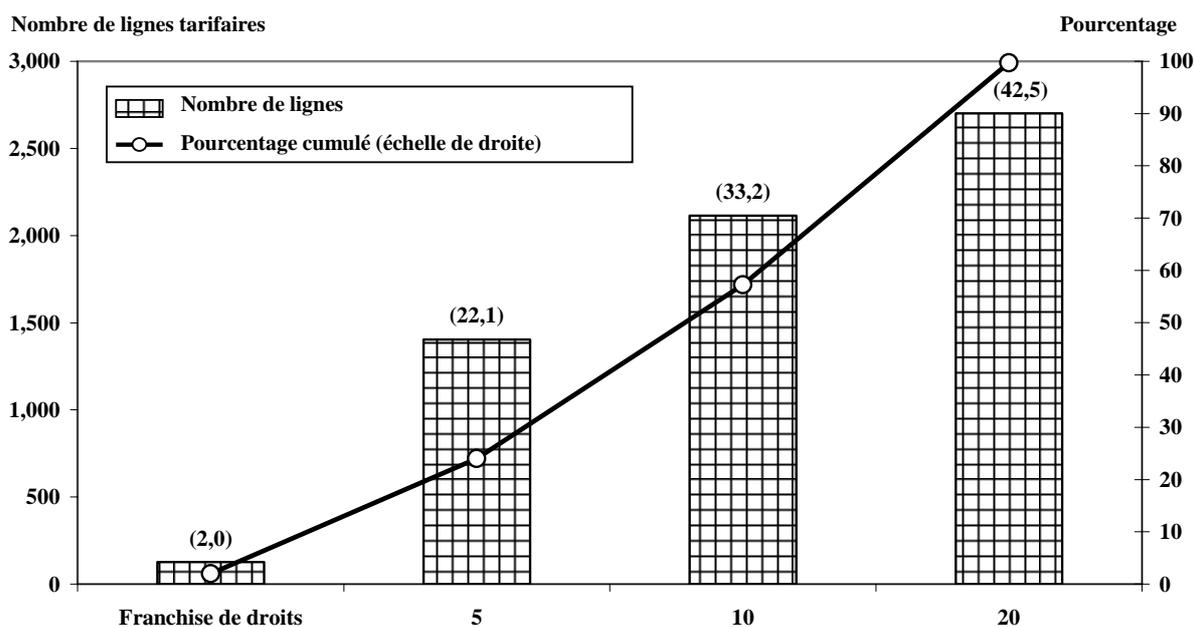
e Les crêtes tarifaires internationales sont les droits supérieurs à 15 pour cent.

f Les droits de nuisance sont ceux dont le taux n'est pas nul mais inférieur ou égal à 2 pour cent.

Note: L'indicateur 1 est basé sur l'ensemble des lignes tarifaires (lignes sous contingents et hors contingents); les autres indicateurs ne tiennent pas compte des lignes sous contingents. Les indicateurs 6 à 10 sont calculés sur la base des lignes pour lesquelles un taux *ad valorem* a pu être pris en compte.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités malgaches.

Graphique III.2 Répartition des taux du tarif NPF appliqué, 2008



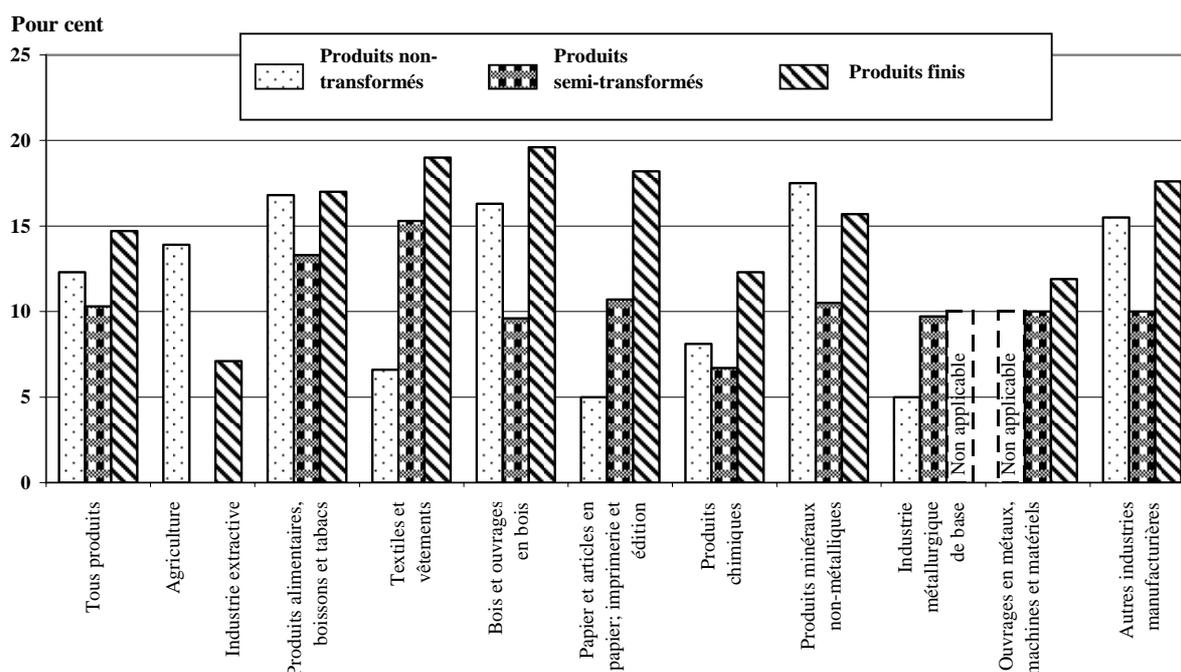
Note: Les chiffres entre parenthèses correspondent au pourcentage du total des lignes. Comme les droits ne sont pas tous *ad valorem*, leur total ne correspond pas à 100 pour cent.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, basés sur les données communiquées par les autorités malgaches.

19. Une désagrégation plus poussée montre que la structure tarifaire globale reflète bien celle qui prévaut dans les industries alimentaires (y compris de boissons et de tabacs), de bois et d'ouvrages en bois, des produits chimiques, des produits minéraux non-métalliques, entre autres (graphique III.3). La progressivité est positive dans les autres industries, y compris celle de textiles et vêtements. Une telle structure tarifaire soit n'encourage pas les investissements dans certaines industries (de transformation) du fait de l'aggravation des coûts de production par la forte taxation des intrants importés, soit réduit la compétitivité de certains produits transformés à Madagascar sous une

protection effective assez élevée (chapitre IV 4)). La structure tarifaire n'est donc pas de nature à favoriser la diversification économique. Elle pérennise la nécessité des concessions de droits et taxes aux investisseurs, y compris sous le régime de la Zone franche industrielle (ZFI) (chapitre II 4)).

Graphique III.3 Progressivité des taux du tarif NPF appliqué, 2008



Note: Les groupes de produits sont définis par la CITI à deux chiffres.

Source : Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités malgaches.

Tableau III.3
Analyse succincte du tarif NPF (DD), 2008

Désignation	Nombre de lignes ^a	Taux appliqués en 2008				CV	Importations ^b 2006 (millions de dollars EU)
		Nombre de lignes utilisées	Moyenne simple des droits (pour cent)	Fourchette des droits (pour cent)	Écart type (pour cent)		
Total	6 362	6 343	13,0	0-20	6,4	0,5	1 760,3
Par définition OMC^c							
Agriculture	897	897	14,4	0-20	6,9	0,5	235,0
Animaux vivants et produits du règne animal	122	122	18,9	5-20	3,9	0,2	2,6
Produits laitiers	30	30	17,5	5-20	5,7	0,3	8,6
Café, thé, cacao, sucre, etc.	177	177	16,3	5-20	5,5	0,3	78,2
Fleurs et plantes coupées	62	62	7,8	5-20	4,8	0,6	1,0
Fruits et légumes	181	181	19,4	0-20	2,8	0,1	3,9
Céréales	17	17	4,7	0-10	4,5	1,0	48,1
Graines oléagineuses et matières grasses	94	94	8,7	0-20	5,7	0,7	49,7
Boissons et alcools	56	56	20,0	20-20	0,0	0,0	9,1

Tableau III.3 (à suivre)

Désignation	Nombre de lignes ^a	Taux appliqués en 2008				CV	Importations ^b 2006 (millions de dollars EU)
		Nombre de lignes utilisées	Moyenne simple des droits (pour cent)	Fourchette des droits (pour cent)	Écart type (pour cent)		
Tabac	11	11	17,3	10-20	4,7	0,3	2,2
Autres produits agricoles	147	147	7,0	0-20	4,3	0,6	31,5
Produits non agricoles (hormis le pétrole)	5 447	5 440	12,7	0-20	6,3	0,5	1 205,4
Poissons et produits de la pêche	131	131	19,1	5-20	3,4	0,2	33,2
Produits minéraux, pierres précieuses et métaux précieux	383	376	13,2	0-20	7,2	0,5	70,1
Métaux	663	663	10,7	5-20	4,7	0,4	96,6
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 025	1 025	7,6	0-20	5,5	0,7	160,5
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	272	272	14,5	5-20	5,6	0,4	32,4
Bois, pâte, papier et meubles	334	334	14,7	0-20	6,3	0,4	89,1
Textiles et vêtements	1 102	1 102	17,0	0-20	5,8	0,3	334,4
Équipements de transport	195	195	10,5	0-20	4,9	0,5	114,3
Machines non électriques	544	544	10,4	10-20	2,1	0,2	128,2
Machines électriques	253	253	12,4	5-20	4,4	0,4	90,6
Produits non agricoles n.d.a.	545	545	15,3	0-20	5,2	0,3	56,0
Par secteur CITT^d							
Agriculture, chasse, foresterie et pêche	374	374	13,9	0-20	7,3	0,5	20,5
Industries extractives	112	109	7,1	5-20	4,8	0,7	8,0
Industries manufacturières	5 875	5 859	13,0	0-20	6,3	0,5	1 723,4
Par degré d'ouvrison							
Matières premières	756	749	12,3	0-20	7,4	0,6	118,9
Demi-produits	2 064	2 064	10,3	0-20	6,2	0,6	503,3
Produits finis	3 542	3 530	14,7	0-20	5,8	0,4	1 129,8

a Cette analyse se fonde sur une fréquence réduite (nombre de lignes), puisqu'elle ne tient pas compte des lignes pour lesquelles il n'y a pas d'EAV.

b Le total des importations est supérieur à la somme des sous-lignes, étant donné que certains produits, comptant pour une valeur de 8,3 millions de dollars, ne sont pas classés dans le système harmonisé.

c Il y a 18 lignes tarifaires sur les produits pétroliers qui n'ont pas été prises en compte.

d Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (Rev.2). Électricité, gaz et eau exclus (une ligne tarifaire).

Note: CV = coefficient de variation.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités malgaches; et base de données Comtrade de la Division de statistique de l'ONU pour les importations de 2006.

b) Consolidations

20. Durant le Cycle d'Uruguay, Madagascar a consolidé 29,1 pour cent de ses lignes tarifaires dans sa Liste de concessions LI annexée au GATT de 1994. Cette consolidation a été réalisée au taux plafond de 30 pour cent et les "autres droits et taxes" sont consolidés au taux plafond de 250 pour cent pour les produits agricoles (tels que définis à l'Annexe I de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture) et pour les produits chimiques (chapitres 28 et 29 du SH). Des taux appliqués dépassent certains taux consolidés au moment où Madagascar était une colonie.

c) Taxes intérieures

21. Madagascar applique la TVA, dont le taux standard de 20 pour cent a été réduit à 18 pour cent en 2005 puis relevé à 20 pour cent pour 2008. La TVA est prélevée sur les marchandises mises à la

consommation, quelle que soit leur origine.²³ La base d'imposition des importations est la valeur en douane majorée du tarif et des autres taxes le cas échéant (à part la TVA elle-même), tandis que celle des biens locaux est le prix de vente majoré des autres taxes le cas échéant.²⁴ Certains biens de première nécessité, qu'ils soient importés ou produits localement, sont en principe exonérés de la TVA.²⁵ Les exportations sont en principe soumises au régime du taux zéro (section 3 ii)), sauf dans le cas des livraisons aux entreprises établies en zone franche pour lesquelles la TVA est remboursable dans les 60 jours sur preuve d'exportation définitive de Madagascar.

22. En 2007, Madagascar a perçu un droit d'accise sur les boissons alcoolisées, les parfums et cosmétiques, les cigares, les cigarettes et tabacs²⁶; une redevance s'appliquait également aux boissons alcoolisées, parfums et cosmétiques, cigares, cigarettes et tabacs.²⁷ Une redevance (mais pas le droit d'accise) s'appliquait au sucre, à la farine de froment et de méteil, et aux allumettes chimiques. Les taux en vigueur en 2007 présentent des divergences selon l'origine du produit dans plusieurs cas (Tableau III.4), dans l'objectif de protéger l'industrie locale; des modifications auraient été introduites par la Loi des finances de 2008. En ce qui concerne le droit d'accise de 80 pour cent sur les cigarettes, un abattement de 50 pour cent est accordé si le prix de référence du produit n'excède pas le seuil établi par voie réglementaire, tandis que les cigarettes, dont la teneur en tabac malgache respecte le seuil minimum fixé par voie réglementaire, bénéficient d'un abattement supplémentaire de 15 pour cent. La base d'imposition des produits fabriqués localement est le prix de vente, tandis que celle des produits importés est la valeur c.a.f. en douane majorée du tarif.

Tableau III.4
Divergences entre les droits d'accise/redevances appliqués sur les produits locaux et importés, 2007

Produit	Produits locaux (pourcentage, sauf indication contraire)	Produits importés (pourcentage)
Farine de froment ou de méteil	AR 13/kg	10
Sucre	AR 20/kg	10
Bière de malt	53	69
Vins:		
de champagne	170	225
de liqueur	154	105
autres	40	69
Vermouths	154	205
Eaux de vie	170	205
Whiskies	282	326
Rhum, gin, vodka et autres	170	205
Cigares	242	250
Cigarettes, tabacs	135	230

Source: Autorités malgaches.

²³ Titre 1, Partie 6, Code général des impôts (édition 2006).

²⁴ Toute entreprise réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à un seuil minimum (par exemple, 200 millions d'ariary selon la Loi de Finances 2008) est assujettie à la TVA, et celles qui réalisent un chiffre d'affaires en-dessous de ce seuil peuvent opter pour la TVA ou pour l'application d'un autre système de taxation.

²⁵ Il s'agit, entre autres, des biens suivants: médicaments; articles pharmaceutiques; matériels à usage médical; verres de contact, verres de lunette, et lunettes correctrices; poussins d'un jour, semences, graines; gaz propane; intrants agricoles (engrais, insecticides, fongicides, herbicides); papier journal; journaux, magazines, livres, brochures et imprimés.

²⁶ Partie 3, Titre 1, Code général des impôts (édition 2006).

²⁷ Partie 4, Code général des impôts (édition 2006). Les communications par téléphonie mobile et les réceptions d'émissions télévisées payantes livrées localement sont également assujetties à une redevance.

d) Préférences

23. En principe, Madagascar accorde des préférences aux produits originaires des autres pays membres de COMESA, sur une base réciproque (chapitre II 3) b)²⁸, et aux produits originaires des autres pays membres de la SADC, selon le schéma de démantèlement tarifaire agréé (chapitre II 3) c)). Par ailleurs, depuis 1998, Madagascar applique une réduction des droits de douanes de 100 pour cent aux marchandises originaires des pays de la Commission de l'Océan Indien (COI).

e) Exemptions et concessions de droits et taxes

24. Madagascar admet en franchise de droits de douane et de taxes les marchandises destinées à l'État (par exemple, les dons offerts au Chef de l'État), les importations des missions diplomatiques, organisations internationales ou caritatives, les matériaux concernés par l'Accord de Florence de l'UNESCO, et les marchandises importées dans le cadre des changements de résidence, petits envois, etc. Les marchés publics financés sur fonds étrangers bénéficient de l'exonération de la TVA. Des exonérations de droits de douane et de taxes sont également accordées aux marchandises importées dans le cadre des grands investissements miniers (chapitre IV 3) ii)); aux entreprises effectuant des activités de recherche et d'exploration pétrolière (chapitre IV 3) i)); et à la société QIT Madagascar Minerals (QMM)²⁹, selon la convention de son établissement. Des dispositions particulières de franchise peuvent également avoir été concédées à des entreprises dans le cadre de privatisation ou d'investissement avant que l'État n'eût cessé son recours à cette pratique à partir de 2006.³⁰

25. Une réduction de 35 pour cent des droits et taxes applicables est accordée à l'importation des marchandises par Radio Nederland, selon l'accord conclu avec l'État. Des exonérations de droits de douane et taxes peuvent également être accordées, sur décision du Conseil de Gouvernement en cas de circonstances exceptionnelles, d'utilité publique et pour raison d'État; en 2006, cette catégorie, dite "catégorie 7", a donné lieu à de nombreuses exonérations de droits de douane.

v) Prohibitions, restrictions quantitatives et licences

26. Madagascar maintient un régime de prohibitions, restrictions quantitatives et licences en place depuis 1992³¹, notifié à l'OMC en 2002³², ainsi que ses modifications en 2005.³³ En principe, l'importation et l'exportation de tout produit sont libres, sauf celles soumises à une réglementation particulière (section vii)).³⁴ Les importations de déchets radioactifs de centrales nucléaires sont prohibées. Les importations de produits tels que les armes, explosifs et stupéfiants sont soumises à autorisation préalable. Il en est de même des importations de diamants, pierres gemmes, bijoux en or et platine, ou de la vanilline. Madagascar maintient aussi un régime particulier pour les importations

²⁸ La réduction tarifaire est de 100 pour cent pour les produits originaires du Burundi, des Comores, de Djibouti, de l'Égypte, de la Libye, du Kenya, du Malawi, de Maurice, de Rwanda, du Soudan, de Swaziland (jusqu'en décembre 2008), de Zambie et de Zimbabwe; de 80 pour cent pour les produits originaires d'Érythrée et d'Ouganda; de 10 pour cent pour les produits originaires de l'Éthiopie; et de zéro pour les produits originaires de la République démocratique du Congo et des Seychelles.

²⁹ L'État est actionnaire à hauteur de 20 pour cent et Rio Tinto à hauteur de 80 pour cent.

³⁰ Par exemple, l'Article 163-quater de la Loi des finances 2005 prévoyait que les investissements créés à Madagascar, d'un montant d'un million de dollars américains et plus, bénéficieraient d'une réduction des droits et taxes et des redevances, voire une exonération totale, à partir de 2005. Un comité chargé des investissements a été mis en place pour étudier les dossiers en vue de l'obtention de cette faveur.

³¹ Décret N° 92-424 du 3 avril 1992.

³² Document de l'OMC G/LIC/N/3/MDG/1 du 9 septembre 2002.

³³ Document de l'OMC G/LIC/N/3/MDG/2 du 21 juin 2005.

³⁴ Article 28 du Code des douanes (édition 2007).

du tabac en feuille (chapitre IV 2) iii)). Une licence d'importation est exigée pour les lubrifiants. Madagascar applique également des prohibitions et licences au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement, dont il est membre.³⁵ Sont également prohibés à l'importation les produits de marque contrefaite ou de marchandises piratées, ou ceux portant des indications d'origine fausses (section 4) v)).³⁶

27. Madagascar importe la quasi-totalité des médicaments et des produits de santé consommés sur son territoire. Selon le Code de la santé publique, l'Agence du médicament de Madagascar, créée en 1998³⁷, est chargée de l'enregistrement, de l'inspection, du contrôle de qualité des médicaments et de la pharmacovigilance.³⁸ Avant sa commercialisation, tout produit pharmaceutique doit obtenir une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée par la Commission nationale d'enregistrement³⁹; environ 2834 produits étaient enregistrés à la fin de 2006. La Commission enregistre automatiquement les produits ayant déjà reçu une AMM de l'Agence européenne du médicament, ou des autorités sanitaires du Royaume-Uni, des États-Unis ou de la France⁴⁰; les procédures pour les produits des autres origines sont plus onéreuses. L'AMM est valable cinq ans, renouvelable. L'Agence dispose, depuis 2003, d'un Laboratoire de contrôle de qualité des médicaments (LCQM).

28. Les médicaments et les produits de la santé sont distribués soit à travers les structures sanitaires publiques, soit à travers des officines privées.⁴¹ Les structures sanitaires publiques et celles privées à but non-lucratif sont ravitaillées en médicaments génériques essentiels (selon une Liste nationale de médicaments essentiels) uniquement par la centrale d'achat SALAMA, qui achète ses produits par appel d'offres international; une première convention d'exclusivité avec l'État a pris fin en 2006, suivie d'une deuxième convention jusqu'en 2016.⁴² Une marge de 35 pour cent est applicable par rapport au prix d'achat de la SALAMA (voir section 4) ii)).

vi) Normalisation, accréditation et certification

29. Aucune notification n'a été faite à l'OMC par Madagascar au sujet de son régime de normalisation, et de ses procédures d'accréditation et de certification.⁴³ Établi en 1997, ce régime est administré par le Bureau de normes de Madagascar (BNM), créé en 1998⁴⁴, et devenu opérationnel à partir de 2002, sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'industrie.⁴⁵ Le BNM effectue les travaux de normalisation. Suivant le programme de travail défini par son conseil d'administration, le BNM élabore un avant-projet de norme. Il convoque le comité technique composé des acteurs de la filière concernée pour consultation sur les critères choisis. Les normes élaborées sont soit définitives soit expérimentales (ces dernières sont soumises à enquête publique; et les normes définitives publiées au *Journal Officiel*). Selon le régime malgache, certaines normes peuvent devenir

³⁵ Environmental Treaties and Resource Indicators (ENTRI), Country profile: Madagascar, Consulté sur: <http://sedac.ciesin.org/entri/countryProfile.jsp?ISO=MDG> [9 septembre 2007].

³⁶ Articles 29 et 30 du Code des douanes (édition 2007).

³⁷ Décret N° 98-086 du 27 janvier 1998, modifié par Décret N° 2004-086 du 27 janvier 2004.

³⁸ "Politique pharmaceutique à Madagascar". Consulté sur: <http://www.remed.org/bilan2002.rtf> [26 décembre 2007].

³⁹ Les coûts de ces procédures sont fixés par l'Arrêté interministériel N° 24364/2004 du 10 janvier 2005.

⁴⁰ U.S. Pharmacopeia Drug Quality and Information (2003).

⁴¹ Mission économique de Tananarive (2007).

⁴² Consulté sur: <http://www.salama.mg>.

⁴³ Loi N° 97-024 du 14 août 1997.

⁴⁴ Décret N° 98-944 du 4 novembre 1998. Le Conseil national de normalisation (CNN), créé par Décret N° 99-024 du 20 janvier 1999, n'est plus en activité.

⁴⁵ Les renseignements sur le BNM sont disponibles sur son portail web: <http://www.interbat.mg/accueilbnm.htm> [14 septembre 2007].

obligatoires après leur adoption comme telles par le Ministère concerné. Les seules normes obligatoires concernant les produits importés sont celles sur les préservatifs, les bandes rétro-réfléchissantes, et les savons et détergents.⁴⁶ Le BNM fait établir la conformité des produits importés à ces normes par un comité, qui examine les échantillons et effectue les tests de conformité en vue de l'autorisation d'importation. En l'absence d'une capacité nationale, seuls les tests de conformité effectués par un laboratoire extérieur reconnu et indépendant du fabricant du produit font foi. Madagascar a établi des normes facultatives pour les matériaux de construction, la sécurité routière et le transport commun urbain.

30. Madagascar a établi des normes obligatoires sur la qualité, l'emballage et l'étiquetage du café⁴⁷ et de la vanille⁴⁸ à l'exportation. Devant les exigences des marchés internationaux, le BNM a procédé à l'établissement de normes facultatives pour certains produits à forte potentialité d'exportation tels que le miel et le litchi. Par ailleurs, certains opérateurs économiques malgaches ont obtenu une certification de tierce partie pour leur production de litchi ou d'haricot vert selon les exigences établies par les importateurs sur les marchés de l'UE.

31. Madagascar est membre correspondant de l'Organisation internationale de normalisation et, en cette qualité, ne prend pas une part active aux travaux techniques et d'élaboration de politiques au sein de cette organisation.

vii) Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

32. Aucune notification n'a été faite à l'OMC par Madagascar au sujet des mesures sanitaires et phytosanitaires; selon les autorités, les seules mesures SPS prises au sujet des importations le sont sur la base de normes internationales établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et le Codex alimentarius. Madagascar fait partie du Programme régional de la protection des végétaux établi pour les pays de l'Océan indien.⁴⁹ Par ailleurs, les produits de la pêche destinés à l'exportation sur les marchés de l'UE sont sujets à une réglementation spécifique (section 3) iv)).

33. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) a la responsabilité des mesures sanitaires relatives aux animaux, dans le souci de préserver Madagascar des maladies qui n'y existent pas.⁵⁰ Madagascar a interdit l'importation de tout animal vivant et de viandes et produits carnés des origines déclarées comme foyers de la fièvre aphteuse par l'OIE, notamment l'Afrique du Sud, à partir de 2000⁵¹, et de certaines origines européennes à partir de 2001, ces dernières mesures faisant l'objet d'allègement depuis cette date.⁵² Depuis 2004, Madagascar a aussi pris un certain nombre de mesures afin de lutter contre l'épizootie de la grippe aviaire, eu égard au risque lié aux vols migratoires des oiseaux sauvages en provenance d'Asie. Ces mesures concernent les origines identifiées par l'OIE.⁵³

⁴⁶ Les carburants font également l'objet de normes concernant leurs ingrédients, établies par l'Office malgache des hydrocarbures (OMH).

⁴⁷ Décret N°85-129 du 3 mai 1985.

⁴⁸ Arrêté interministériel N° 4911/99-MCC du 12 mai 1999.

⁴⁹ Consulté sur: <http://www.prvp.org/>.

⁵⁰ Loi N° 91-008 du 25 juillet 1991.

⁵¹ Arrêté N° 11.565/00 du 20 octobre 2000.

⁵² Arrêté interministériel N° 3168/2001 du 16 mars 2001, modifié par l'Arrêté interministériel N° 9459/2001 du 23 août 2001, allégé par l'Arrêté interministériel N° 11780/2001 du 3 octobre 2001 et l'Arrêté interministériel N° 5768/2003 du 10 avril 2003. Le Décret N° 2004/040 du 20 janvier 2004 a autorisé l'importation de 2 000 vaches laitières de la Nouvelle-Zélande en 2005 et 2006.

⁵³ Décret N° 2004-170 du 3 février 2004.

34. Un certificat vétérinaire est nécessaire pour l'importation et l'exportation de tout animal vivant, ainsi que des aliments pour animaux.⁵⁴ Une demande doit être faite auprès de la Direction de la santé animale et du phytosanitaire. À l'importation, le certificat sanitaire du pays d'origine est requis en vue de la délivrance du permis. Dès l'arrivée des marchandises en question, l'importateur est tenu d'en informer le Service de la quarantaine animale, qui procède au contrôle sanitaire. Ce contrôle prend la forme d'une vérification des documents sanitaires, d'une vérification ou inspection des articles réglementés, et en fonction du résultat du contrôle, un bon-à-enlever la marchandise peut être émis. Une période de quarantaine est normalement exigée. Les coûts du contrôle sanitaire sont à la charge de l'État malgache, à l'exception de ceux afférents à la détention en quarantaine et au suivi sanitaire au niveau de l'exploitation.

35. Le Service de la quarantaine végétale administre les mesures phytosanitaires.⁵⁵ L'importation de plantes vivantes, semences et des parties des plantes vivantes, ainsi que des produits végétaux, du sol et des supports de culture, et des emballages de matériaux végétaux, nécessite l'obtention préalable d'un permis phytosanitaire dont la demande doit être accompagnée du certificat phytosanitaire du pays d'origine de la marchandise.⁵⁶ Dès l'arrivée des marchandises en question, l'importateur est tenu d'en informer le Service de la quarantaine végétale, qui procède au contrôle phytosanitaire. Ce contrôle prend la forme d'une vérification des documents phytosanitaires, d'une vérification ou inspection des articles réglementés, et d'un résultat du contrôle, qui permet éventuellement l'émission du bon-à-enlever la marchandise. Une période de quarantaine peut être exigée. Les coûts sont à la charge de l'État malgache, à l'exception de ceux afférents à la détention en quarantaine et au suivi sanitaire au niveau de l'exploitation.

36. Depuis juin 2003, les autorités ont constaté la vente aux consommateurs de nombreux produits alimentaires dont les dates de péremption étaient falsifiées.⁵⁷ Pour répondre à ces préoccupations, Madagascar a créé, au sein du Ministère de la santé et du planning familial (MINSANPF), une Unité de contrôle de qualité des denrées alimentaires (UCQDA) en 2003, dont les responsabilités sont reprises depuis 2005 par l'Agence de contrôle de la sécurité sanitaire et de la qualité des denrées alimentaires (ACSSQDA). L'Agence a pour mission de veiller à ce que les denrées alimentaires consommées, distribuées, commercialisées ou produites à Madagascar soient conformes aux normes les plus strictes de sécurité sanitaire. Depuis 2004, des certificats de consommabilité et de conformité sont délivrés, des inspections d'établissements et diverses analyses sont réalisées; un réseau de sept laboratoires de contrôle alimentaire assure le service technique. L'ACSSQDA est responsable d'élaborer la politique nationale de sécurité sanitaire. Le cadre juridique, qui concerne actuellement la répression des fraudes et le contrôle de la qualité à

⁵⁴ Le Décret N° 2004-041 du 20 janvier 2004 fixe le régime applicable à l'importation et à l'exportation d'animaux, de produits et denrées d'origine animale, des graines, fourrages et denrées destinées à l'alimentation des animaux. Les exigences sont énumérées sur le site du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (http://www.maep.gov.mg/fr/formulaire.php?maeplink=form_animaux.htm) [14 septembre 2007].

⁵⁵ Loi N° 86-017 du 3 novembre 1986 portant ratification de l'Ordonnance N° 86-013 du 17 septembre 1986, et le Décret d'application N° 86-310 du 23 septembre 1986.

⁵⁶ Arrêté N° 4736/2002 du 7 octobre 2002. Les informations pratiques sur l'importation des végétaux ont été consultées sur: http://www.prv.org/index.php/fr/reglementation/importer_exporter_des_vegetaux/importer_exporter_a_madagascar/informations_pratiques [14 septembre 2007].

⁵⁷ "Analyse de la situation des systèmes de sécurité sanitaire des aliments de la république de Madagascar", Conférence régionale FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments pour l'Afrique, Harare, Zimbabwe, 3-6 octobre 2005. Consulté sur: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/009/af069f.pdf> [10 septembre 2007].

l'exportation⁵⁸, sera complété suivant en principe le modèle FAO/OMS. Le Comité national du Codex alimentarius est en place depuis avril 2005.

viii) Prescriptions en matière d'emballage, de marquage et d'étiquetage

37. A Madagascar, les prescriptions en matière de marquage obligatoire concernent les denrées alimentaires préemballées, selon la norme Codex en la matière.⁵⁹ Toute denrée périssable doit comporter une étiquette informative en français ou en anglais, qui signale l'origine, la date limite de vente ou d'utilisation, les ingrédients, le mode de conservation, le nom du fabricant avec le numéro de son agrément, le cas échéant, et l'utilisation attendue. Le système métrique est d'usage obligatoire à Madagascar.

ix) Mesures commerciales de circonstance

38. Au moment de son premier EPC, Madagascar ne possédait pas de régime relatif aux mesures commerciales de circonstance et ceci n'a pas évolué depuis.

x) Autres mesures

39. Les autorités ont notifié à l'OMC le régime de la Zone franche au titre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) (section 3) vi)).⁶⁰ Aucun accord n'a été conclu avec des gouvernements ou entreprises étrangères en vue d'influencer la quantité ou la valeur des marchandises et services exportés vers Madagascar. De même, les autorités n'ont pas connaissance de tels accords entre des entreprises malgaches et étrangères. Madagascar participe aux sanctions commerciales internationales décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les instances régionales dont il est membre.

3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS

i) Procédures douanières

40. Les formalités d'enregistrement requises en matière d'importation de marchandises à des fins commerciales sont applicables également aux exportations (section 2) i)), et les procédures douanières y afférentes sont pareilles (section 2) ii)). Selon le régime des changes de Madagascar, l'État peut "prescrire le rapatriement des créances sur l'étranger nées des exportations de marchandises"⁶¹; cette exigence est mise en oeuvre par la domiciliation des opérations d'exportation auprès des intermédiaires agréés (par exemple, les banques).⁶² Le document qui en résulte, à savoir "l'engagement et déclaration de rapatriement des devises" (EDRD), doit être présenté en quatre exemplaires aux services douaniers pour visa, et joint aux documents douaniers. Le rapatriement des devises doit intervenir dans un délai de 90 jours.

41. Selon le Code minier et son décret d'application⁶³, seul le collecteur agréé est autorisé à effectuer des achats de produits miniers; le transport de ces produits à l'intérieur de Madagascar

⁵⁸ Loi fondamentale du 1^{er} août 1905 et ses textes subséquents relatifs à la répression des fraudes et aux falsifications sur les produits alimentaires et non-alimentaires; Loi N° 88-021 du 24 novembre 1988 portant notification de l'Ordonnance N° 88-015 du 1^{er} septembre 1988 relative à la politique d'exportation.

⁵⁹ Arrêté N° 8671/2005 du 5 juillet 2005.

⁶⁰ Document de l'OMC G/TRIMS/N/2/Rev.8 du 19 juillet 2001.

⁶¹ Les renseignements sur le régime des changes ont été consultés sur le portail web de la Banque centrale de Madagascar: <http://www.banque-centrale.mg/>.

⁶² Circulaire N°005 du 30 juin 1994.

⁶³ Loi N° 99-022 du 19 août 2000 et Décret N° 2000-170 du 15 mars 2000.

nécessite un "laissez-passer", qui doit être joint à la déclaration en douane à l'exportation. Le poinçonnage est obligatoire pour les bijoux exportés à des fins commerciales. Un régime similaire s'applique à l'or, sauf que le collecteur agréé est tenu de vendre au Comptoir de l'or, qui effectue les opérations d'exportation.⁶⁴

ii) Droits et taxes à l'exportation

42. Selon les autorités, Madagascar n'impose pas de taxe à l'exportation. Toutefois, il convient de signaler que certains produits sont assujettis à une redevance. Étant donné que ces produits sont presque entièrement exportés, ces redevances sont de facto applicables presque exclusivement à l'exportation. Ainsi, une redevance s'applique aux produits de la pêche (chapitre IV 2) iv)); une redevance de 1,5 pour cent de la valeur f.a.b. s'applique au bois travaillé (chapitre IV 2) v)); et une redevance minière de 2 pour cent s'applique aux produits miniers (chapitre IV 3) i)). Par ailleurs, des redevances forestières sur l'exportation des spécimens de la faune et de la flore sont en application: 4 pour cent du prix f.a.b. pour les spécimens vivants de la faune ou de la flore; 2 pour cent du prix f.a.b. pour les produits transformés (par exemple, huiles essentielles); 1 pour cent du prix f.a.b. pour les spécimens reproduits (par exemple, par des centres horticoles).⁶⁵

iii) Prohibitions, restrictions quantitatives, contrôles et licences d'exportation

43. Selon le régime de l'exportation notifié à l'OMC, de nombreuses espèces de faune et de flore de Madagascar sont interdites à l'exportation, sauf à des fins d'échanges scientifiques et/ou intergouvernementaux. Les autorités ont indiqué que ces mesures ont été prises en conformité avec la Convention de Washington sur le commerce international des espèces des faunes et des flores sauvages menacées d'extinction (CITES). Sous la CITES, Madagascar soumet l'exportation de certaines espèces de faune et de flore sauvages à autorisation préalable.⁶⁶ Madagascar interdit à l'exportation toute essence de bois sous forme brute et semi-finie depuis juillet 2007⁶⁷, mais l'autorise sous forme finie (par exemple, les objets d'art; les articles artisanaux ou éléments d'instruments de musique, fabriqués en bois d'ébène, en bois de rose et en bois de palissandre). L'exportation de plantes médicinales, des objets archéologiques et historiques est prohibée.⁶⁸ Une autorisation de sortie est nécessaire pour toute personne exportant plus de 250 grammes de bijoux à des fins non-commerciales. Par ailleurs, un touriste peut exporter jusqu'à un kilogramme de bijoux, mais doit en déclarer la valeur et présenter les factures et les pièces justificatives de change, à l'administration minière.⁶⁹

iv) Subventions, promotion et assistance aux exportations

44. Les exportations bénéficient du régime de TVA au taux zéro, ce qui donne droit au remboursement des droits et taxes perçus sur les intrants ayant servi à les produire. Le remboursement se fait, à la demande des opérateurs économiques concernés, dans un délai de 30 jours. Le régime d'admission temporaire est applicable aux matériels et équipements de chantier, pièces détachées, matériaux de construction et accessoires destinés exclusivement à la réexportation après leur utilisation. Sont éligibles au régime d'entrepôt industriel, les intrants, matières premières,

⁶⁴ Décret N° 95-325 du 3 mai 1995.

⁶⁵ Arrêté N° 6833/2001-MEF/SG/DGEF du 28 juin 2001.

⁶⁶ Les exigences requises sont énumérées sur le site du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (http://www.maep.gov.mg/fr/formulaire.php?maeplink=form_animaux.htm) [14 septembre 2007].

⁶⁷ Arrêté interministériel N°10885/2007 du 3 mai 2007.

⁶⁸ Décret N° 92-424 du 3 avril 1992.

⁶⁹ Arrêté N° 15269/2003 du 18 septembre 2003.

produits semi-ouvrés ou ouvrés servant à la fabrication, au conditionnement, au traitement, à l'emballage et à la conservation d'autres produits destinés à l'exportation.

v) Zone franche industrielle

45. Les entreprises agréées au régime de la Zone franche industrielle (ZFI) bénéficient d'avantages fiscaux divers (chapitre II 4)); les autorités précisent que le régime sera modifié à partir de 2008. Les entreprises franches doivent écouler en principe jusqu'à 95 pour cent de leur production en valeur à l'exportation. Leurs ventes sur le territoire douanier national sont sujettes aux droits et taxes d'importation. Depuis 1999, afin d'inciter davantage les entreprises agréées à ce régime à observer le seuil de 95 pour cent de la production à l'exportation, la taxe sur la valeur ajoutée de 20 pour cent est applicable aux intrants introduits en ZFI. Les intrants peuvent séjourner en ZFI pendant 12 mois. La TVA est remboursée aux entreprises franches dans les 60 jours sur preuve d'exportation de la marchandise finie.

46. Le contrôle des ventes des entreprises franches est fait par le Ministère chargé des finances, et il est basé sur un examen des documents soumis par l'entreprise concernée. Il s'agit notamment de "l'engagement et déclaration de rapatriement des devises" (EDRD) (chapitre I 2)). Une sanction financière peut être appliquée en cas de dépassement du quota de ventes sur le marché intérieur.

47. Quelques 202 entreprises franches étaient en activité en 2006 et l'emploi total avoisinait 116 000 personnes. Le montant des exportations effectuées sous ce régime avoisinait 300 millions de droits de tirages spéciaux (DTS) en 2006 (environ 56 pour cent du total de 2006), dont les postes les plus importants étaient les textiles et vêtements, suivis des crevettes et crustacés (chapitre I 3) i)). Les importations des entreprises franches s'élevaient à environ 190 millions de DTS en 2006, permettant de dégager un surplus d'environ 110 millions de DTS.

4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE

i) Incitations

48. Les notifications de Madagascar à l'OMC indiquent qu'aucune aide ou subvention n'est accordée, qui serait contraire à ses obligations sous l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, ou sous le GATT 1994.⁷⁰ Toutefois, des mesures de soutien sont accordées aux entreprises agréées au régime de la Zone franche (chapitre II 4)), ainsi qu'aux grands investissements miniers (chapitre IV 3) i)). Les services publics, tels que l'électricité (chapitre IV 3) iii), l'eau (chapitre IV 3) iv)), les services de transport aérien et ferroviaire (chapitre IV 5) i)) et postaux (chapitre IV 5) iii)), bénéficient également du soutien de l'État, de même que l'agriculture (chapitre IV 2) ii)).

ii) Régime de la concurrence et de contrôle des prix

49. Madagascar a adopté un nouveau cadre réglementaire en matière de concurrence en 2005⁷¹, mais les dispositions sur la bonne pratique de la concurrence par les entreprises ne sont pas encore opérationnelles. En raison de difficultés de trésorerie, le budget pour la création du Conseil de la concurrence, qui serait l'autorité administrative de ce cadre, n'avait pas encore été voté jusqu'à fin

⁷⁰ Documents de l'OMC G/SCM/N/95/MDG du 16 juillet 2003 et G/SCM/N/95/MDG/Suppl.1 du 21 octobre 2004.

⁷¹ Loi N° 2005-020 du 17 octobre 2005.

2007.⁷² La législation établit comme principe général la liberté d'entreprendre et des prix, mais reconnaît, au sujet des prix, que l'État peut imposer, par voie réglementaire, des limites à cette liberté, en cas de situation de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement, ainsi qu'en période de crise, pour une durée limitée à six mois; ces dispositions sont déjà effectives. Ce cadre interdit également certaines pratiques anticoncurrentielles.⁷³ En particulier, toute concentration économique (dont les critères seront établis par voie réglementaire) fera l'objet d'un contrôle a priori par le Conseil de la concurrence (une fois que celui-ci est établi); le Conseil pourrait décider de l'interdire ou de l'accepter sous certaines conditions que devront remplir les partenaires à cette concentration.

50. Madagascar pratique actuellement une politique qui vise principalement le suivi des prix des produits de première nécessité (PPN): l'huile alimentaire, le lait concentré, l'alimentation infantile, le ciment, la farine, le pain, le sucre, le savon de ménage, les cahiers scolaires, les bougies, les produits de conditionnement. Ceux-ci sont définis dans le cadre historique de la politique de contrôle des prix que les autorités ont suivie jusqu'en 1987, date de la première libéralisation de ce régime. Par ailleurs, le Ministère chargé de l'agriculture pratique un suivi du prix du riz sur les principaux marchés de Madagascar; les résultats des enquêtes de l'observatoire chargé de ce suivi sont publiés chaque semaine.⁷⁴ Des mesures exceptionnelles d'exemption de droits et taxes à l'importation du riz ont été prises en 2005 afin de répondre à une situation de pénurie (section 2) iv) e)).⁷⁵ Les prix des produits pétroliers sont libéralisés depuis 2004, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des activités du secteur pétrolier aval (chapitre IV 3) ii)).

51. Selon les autorités, les entreprises publiques ou celles bénéficiant d'un monopole de jure ou de fait (section iii)) bénéficient d'une autonomie dans leurs politiques de prix.

iii) Commerce d'état, entreprises publiques et privatisation

52. Madagascar n'a pas fait de notification à l'OMC au sujet des entreprises commerçantes d'État au sens de l'Article XVII du GATT. Cependant, HASYMA détient un monopole de jure pour la production du coton fibre, et KRAOMA, pour l'extraction et la commercialisation du chrome. Par ailleurs, l'entreprise publique JIRAMA détient un monopole de fait sur le transport de l'électricité (chapitre III 3) iii)), et sur la production, le transport et la distribution de l'eau (chapitre IV 3) iv)). TELMA, une entreprise de droit privé, détient, jusqu'en juin 2008, le monopole de fourniture des services de télécommunications fixes de base. Les services commerciaux de transports sont uniquement fournis sur l'axe ferroviaire Sud par l'entreprise publique RNCFM (chapitre IV 5) i)).

53. L'ambitieux programme de désengagement de l'État de l'activité économique⁷⁶, en place depuis 1997, est actuellement confié à la Direction de la régulation au sein du Ministère des finances et du budget (MFB). Au total, ce programme concerne 53 entreprises publiques, dans tous les secteurs d'activité. Les mécanismes de désengagement de l'État consistent en des ventes d'actions, des cessions d'actifs, des augmentations de capital avec renonciation des droits préférentiels, la

⁷² "Madagascar: Création du conseil de la concurrence en 2008", *L'Express de Madagascar*, 11 août 2007, <http://www.lexpressmada.com/index.php?p=display&id=10205&search=concurrence>.

⁷³ Les pratiques anticoncurrentielles collectives usuelles prohibées sont: les ententes ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser de façon sensible le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché national ou d'une partie importante de celui-ci; et les abus de position dominante. Les concentrations font l'objet d'un contrôle a priori. Les monopoles sont définis mais pas interdits.

⁷⁴ Consulté sur: <http://www.maep.gov.mg/fr/donnee.php?maeplink=donobsriz.htm>.

⁷⁵ Loi N° 2005-015 du 26 juillet 2005 a porté exemption du droit de douanes à l'importation du riz. A partir de 2006, le régime zéro s'applique au riz.

⁷⁶ La Loi N° 96-011 du 13 août 1996 a établi le programme et son cadre réglementaire; elle a été modifiée par la Loi N° 2003-051 du 30 janvier 2004.

liquidation ou la location-gérance, en tenant compte de la dimension de réhabilitation et/ou de protection de l'environnement. Les méthodes d'appel d'offres ouvert ou restreint, après pré-qualification ouverte, et de vente aux enchères sont généralement utilisées pour les privatisations. Il convient de signaler que les terrains domaniaux ne pouvant être acquis que par des nationaux, des baux emphytéotiques sont proposés aux étrangers en cas d'achat d'actifs. Le difficile accès des étrangers aux terrains explique la politique de recherche de partenaires stratégiques menée par l'État. Une fois créé, le Fonds de portage et de privatisation (FPP) devrait gérer les participations minoritaires de l'État dans les entreprises privatisées, et devrait éventuellement ouvrir la voie à la création d'un marché boursier. D'une manière générale, l'engagement de l'État dans l'économie malgache demeure important (tableau III.5). Selon les autorités, cette participation permet à l'État de siéger au Conseil d'administration des entreprises et de défendre les intérêts, surtout sociaux.

Tableau III.5
Participation de l'État au capital des sociétés, octobre 2006

Entreprises	Activité	Capital social (en Ariary)	Part État (pourcentage)	Situation actuelle
Agriculture-pêche-élevage				
Société agricole de l'Ankaratra (AGRIKA)	Ferme	36 000 000	100,00	Filiale COROI – en cours de liquidation
Bureau central laitier (B.C.L.)	Vulgarisation laitière	5 878 000	74,79	En cours de liquidation
Compagnie Nosy-bénne de l'industrie agricole (C.N.I.A.)	Plantes à parfum	79 593 250	100,00	Filiale COROI – en location à Biolandes
Fikambanana Fampandrosoana ny Lemak'i Betsiboka (FIFABE)	Aménagement de la plaine de Betsiboka	12 400 000	33,06	Attente de la clôture de la liquidation
Fikambanana Fampandrosoana an'i Toliara (FIFATO)	Développement agricole de la région de Toliara	6 000 000	75,50	En cours de liquidation
Hasy Malagasy (HASYMA)	Culture de coton	3 016 800 000	10,00	
Société langouste du Sud (LANSU)	Pêche et collecte de langoustes	10 000 000	40,00	En cours de liquidation
Malts et orges de Madagascar (MALTO)	Culture d'orge	467 449 000	39,40	
Société pour le développement de Matitanana (MATITANANA)	Vulgarisation agricole	5 000 000	100,00	En cours de liquidation filiale COROI
Les pêcheries de Nossi-Be (PNB)	Pêche en haute mer et aquaculture	2 161 600 000	23,01	
Société d'aménagement et du développement de la plaine de bas – Mangoky (SAMANGOKY)	Vulgarisation agricole	59 000 000	79,00	En cours de liquidation Attente AGE clôture
Société Andapa Mamokatra (SOAMA)	Vulgarisation agricole	20 000 000	100,00	En cours de liquidation
Société pour le développement du moyen-ouest (SODEMO)	Vulgarisation agricole	54 000 000	96,42	En cours de liquidation Attente PV AGE
Société malgache du Lac Alaotra (SOMALAC)	Vulgarisation agricole	34 200 000	85,50	En liquidation
Société malgache de pêche (SOMAPECHE)	Pêche en haute mer et aquaculture	1 344 266 000	1,00	
Société de pêche de Boina (SOMAPEBO)		1 622 740 000		Cession d'actions de l'État à Codal en octobre 2006
Société theicole de Madagascar (SOTHEMAD)	Plantation de thé	87 800 000	100,00	Plantation mise en exploitation à SIDEXAM plus 'activité – sté de patrimoine
Société Lamoulié Valentin	Plantation Manakara & Farafangana	5 000 000	100,00	Gérance COROI – en cours de liquidation plantation Valentin délaissée

Tableau III.5 (à suivre)

Entreprises	Activité	Capital social (en Ariary)	Part État (pourcentage)	Situation actuelle
Ronono Malagasy (ROMA)	Laiterie	600 000	25,00	En cessation d'activité
Commerce, collecte et distribution				
Comptoir de représentation pour l'océan Indien (COROI)	Commerce de gros de produits de première nécessité - import et export	900 000 000	100,00	En cours de liquidation
Société anonyme Maxime Darrieux (S.A. M Darrieux)	Matériels et fournitures bureautiques-quincaillerie	100 000 000	100,00	En cours de liquidation
Tranombarotra Roso	Commerce de gros de produits de première nécessité - import et export	400 000 000	100,00	En cours de liquidation
Société industrielle et commerciale de l'Emyrne (SICE)	Commerce de gros de produits de première nécessité - import et export	200 000 000	100,00	En cours de liquidation
Société d'intérêt national des produits agricoles (SINPA)	Collecte et distribution de produits de première nécessité	66 000 000	100,00	En cours de liquidation
Société générale de distribution (SOGEDIS)	Distribution de marchandises et commerce de détail	27 800 000	100,00	En cours de liquidation
Société malgache de collecte et de distribution (SOMACODIS)	Import, export, supermarché	280 000 000	100,00	En cours de liquidation
Société pour l'exportation du café du Sud (SECA)	Exportation de café, poivre, girofle	30 000 000	100,00	Filiale COROI En cours de liquidation
Société pour le conditionnement de l'exportation des produits agricoles (SCEPAG)	Riz	27 000 000	100,00	Filiale COROI En cours de liquidation
Société des produits de Madagascar (SPM)	Café, poivre, girofle	60 000 000	100,00	Filiale COROI En cours de liquidation
Omnium de maintenance de véhicules de transport (OMAVET)	Pièces de rechange de véhicules industriels japonais	1 750 000 000	69,00	Part de l'Etat cédée à la CUA ; en attente de paiement du prix des actions cédées par la CUA
Distribution pétrolière				
Total Madagasikara S.A.	Distribution pétrolière	14 956 152 000	20,00	Opération terminée
SHELL	Distribution pétrolière	3 600 000 000	20,00	Opération terminée
JOVENNA	Distribution pétrolière	7 888 760 000	10,00	Opération terminée
GALANA DISTRIBUTION	Distribution pétrolière	5 103 200 000	30,00	Opération terminée
GALANA RAFFINERIE TERMINAL	Distribution pétrolière	3 000 000 000	20,00	Opération terminée
Logistique pétrolière	Distribution pétrolière	19 889 380 000	31,00	Opération terminée
Industries				
La Laiterie de soja D'Ambatolampy (Unité LALASOA)	Transformation de soja	92 400 000	100,00	En liquidation
Famokarana Mahabibo Malagasy (FA.MA.MA)	Plantation, transformation d'anacarde	115 500 000	99,56	Reste plantation
Société d'exploitation commerciale et industrielle de l'abattoir de Morondava (SECIAM)	Abattoir national	40 400 000	72,18	En cours de liquidation
Société d'exploitation de viandes de Madagascar (SEVIMA)	Conserverie	14 400 000	100,00	En cours de liquidation
Société malgache de conserverie (SOMADCO)	Conserverie de tomates	12 000 000	93,75	En cours de liquidation
Société STAR	Boissons gazeuses et hygiéniques	4 290 000 000	11,21	
Société des jus de fruits d'Antsirabe (SOJUFA)	Jus de fruits et eau minérale	20 000 000	15,00	Grave difficulté de fonds de roulement

Tableau III.5 (à suivre)

Entreprises	Activité	Capital social (en Ariary)	Part État (pourcentage)	Situation actuelle
Société industrielle de stockage et de traitement des produits agricoles (TRAPAG)	Stockage et traitement de produits agricoles	40 000 000	100,00	Filiale COROI En cours de liquidation
Société Siramamy Malaigasy (SIRAMA)	Plantation et transformation de canne à sucre	1 874 800 000	74,40	
Société Siramamin'Analaiva (SIRANALA)	Plantation et transformation de canne à sucre	100 000 000	65,00	Exploitation confiée à SUCOMA
Société des palmiers à huile de Madagascar (SOMAPALM)	Plantation et raffinage d'huile de palme	23 600 000	65,85	En cours de liquidation
Société Sambava Voanio (SOAVOANIO)	Plantation et transformation de coco	300 000 000	78,50	
La cotonnière d'Antsirabe (COTONA)	Filature et tissage	12 951 000 000	38,32	
Filature et tissage de Madagascar (FITIM)	Sac de jute	780 200 000	37,40	
Société Sud Madagascar textile (SUMATEX)	Filature et tissage	280 000 000	58,33	En cours de liquidation
Société industrielle du bois (SIB)	Plantation et usinage	5 780 000 000	99,98	
Société industrielle du bois (SIB)	Usinage	17 200 000	100,00	En cours de liquidation
Société pour le développement du machinisme agricole (SIDEMA)	Machinisme agricole	16 000 000	73,00	
Entreprise "TOLY"	Machinisme agricole	132 000 000	100,00	En cours de liquidation
Société d'étude, de construction, de réparation navale (SECREN)	Equipement naval	400 000 000	37,50	
Torginol Madagascar	Peinture	12 000 000	100,00	En cours de privatisation
Orin'Asa Fanaovana Fanafody (OFAFA)	Pharmaceutique	118 000 000	50,00	
Energie				
Jiro sy Rano Malagasy (JIRAMA)	Production et distribution d'électricité et d'eau	87 665 421 521	100,00	
Solitary Malagasy (SOLIMA)	Raffinage et distribution de produits pétroliers	500 810 000	100,00	En cours de liquidation
Mines et forage				
Kraomita Malagasy (KRAOMA)	Extraction de chrome	308 000 000	100,00	
Société marbre et granit de Madagascar (MAGRAMA)	Extraction de marbre et granit	1 700 000 000	1,00	
Forages, essais, travaux spéciaux (FORESTRAS)	Forage	4 000 000	25,00	En cours de liquidation
Transports				
Société nationale des transports aériens "Air Madagascar"	Transport aérien	17 685 440 000	90,59	
Réseau national des chemins de fer Malgache (RNCFM)	Transports ferroviaire	2 000 000 000	100,00	Gestion du patrimoine restant
MADARAIL	Transport ferroviaire	5 000 000 000	25,00	
Filaterana Malagasy (FIMA)	Voyageurs et marchandises lignes urbaines et nationales	80 000 000	70,92	En cours de liquidation
Société nationale de transports et de services "Air Route Service/ATO" (ARS/ATO)	Transport routier	110 000 000	90,90	En cours de liquidation
Société malgache de transports maritimes (SMTM)	Transports maritimes long cours	1 049 750 000	75,33	En cours de restructuration
Compagnie malgache de navigation (CMN)	Cabotage local et régional	196 000 000	97,51	En cours de liquidation
Société d'exploitation du bac automateur Katsepy (SEBAK S.A)	Transport de voyageurs et de marchandises zone Katsepy	250 000 000	49,00	
Services portuaires et aéroportuaires				
Aéroport de Madagascar (ADEMA)	Gestion de 12 aérogares	130 000 000	68,00	En cours de privatisation

Tableau III.5 (à suivre)

Entreprises	Activité	Capital social (en Ariary)	Part État (pourcentage)	Situation actuelle
Société d'exploitation du Port de Toamasina (SEPT)	Infrastructure portuaire	2 311 414 000	100,00	
Communication				
Société anonyme Telecom Malagasy (TELMA SA)	Téléphonie	41 156 200 000	32,00	
CINEMEDIA	Distribution de films	120 000 000	75,00	
Tourisme				
Madagascar Airtours (MAT)	Agence de voyage	270 553 840	16,72	
Société malgache d'hôtellerie (SMH)	Société de patrimoine de l'hôtel Madagascar Hilton	679 800 000	46,57	
Société touristique et hôtelière de Madagascar (SOTOHOMA)	Propriétaire de Palm Beach Nosy Be et casinos	10 000 000	100,00	En cessation d'activité problème foncier (hôtel bâti sur terrain d'autrui)
Casino Club de Madagascar (CCM)	Propriétaire d'Andilana Beach Nosy-Be	11 000 000	98,20	Location – gérance à SMTH
Société d'études immobilières et d'exploitation hôtelière "ZAHA MOTEL" (SEIXEHO-ZAHAMOTEL)	Propriétaire des hôtels ZAHA	71 730 000	50,89	Location de ZAHA Mahajanga à SOFITRANS
Bâtiments et travaux publics				
Société d'intérêt national des travaux publics (SINTP)	Travaux publics	160 000 000	100,00	En cessation d'activité depuis 1992
Société sino-malgache des travaux publics (SMATP)	Travaux publics	400 000 000	30,50	
Laboratoire national des travaux publics et des bâtiments (LNTPB)	Travaux publics	2 000 000	100,00	N'a pas pu se transformer en S.A.
Antok'Asa Ambanivohitra (A.A.A.)	Génie rural	160 000 000	100,00	En cessation d'activité depuis 1993 En cours de privatisation
Société d'équipement immobilier de Madagascar (SEIMAD)	Construction et gestion	271 760 000	98,00	
Société "Ny Antsiva"	Construction et génie civil	50 000 000	30,00	En cours de liquidation
Bureaux d'études				
Cabinet "RINDRA"	Conseil et assistance	10 000 000	100,00	
Société d'étude et de réalisation pour le développement industriel (SERDI)	Conseil et assistance	33 000 000	85,00	En cours de privatisation
Services financiers				
BNI – Madagascar	Banque	10 800 000 000	32,58	
BFV – SG	Banque	14 000 000 000	28,50	
BOA – Madagascar	Banque	18 000 000 000	10,00	
Fonds de garantie malgache (FDGM)	Banque	400 000 000	49,00	
Caisse d'épargne de Madagascar (CEM)	Banque	5 460 000 000	100,00	
SGR	Banque	1 200 136 500	100,00	
SOFIRE	Banque	439 000 000	100,00	
ARO	Compagnie d'assurances	7 013,30	73,25	
NY HAVANA	Compagnie d'assurances	5 435,60	47,61	
Autres				
Société d'exploitation de loterie (SEL)	Loterie nationale	20 000 000	57,50	En cessation d'activité
Société nationale de participation (SONAPAR)	Participation financière	850 000 000	56,77	
Société mixte libyo – malgache "LIMA HOLDING"	Participation financière	326 400 000	19,00	

Tableau III.5 (à suivre)

Entreprises	Activité	Capital social (en Ariary)	Part État (pourcentage)	Situation actuelle
Fonds de portage et de privatisation (FPP)	Participation financière	20 000 000	100,00	
Société du port à gestion autonome de Toamasina (SPAT)	Participation financière	20 000 000	100,00	
Société du port à gestion autonome de Toliary (SPATO)	Participation financière	250 000 000	51,00	En cours de constitution
Société du port à gestion autonome de Manajanga (SPAM)	Participation financière	300 000 000	47,00	En cours de constitution
Société du port à gestion autonome d'Antsiranana et de Nosy-Be (SPAAN)	Participation financière	250 000 000	51,00	En cours de constitution

Source: Autorités malgaches.

54. La première vague de privatisations a concerné les banques, depuis 1998. Elle a été suivie de la libéralisation des activités d'importation, de stockage, de transformation, de transport et de distribution des carburants (chapitre IV 3) ii)). Le changement de stratégie économique, intervenu à partir de 2002 (chapitre II 2)), a relancé le processus de désengagement de l'État des activités économiques et de libéralisation. Sur les 10 gros dossiers identifiés par les autorités: trois dossiers ont été clôturés en 2004, avec la privatisation de TELMA⁷⁷, dans le secteur des télécommunications (chapitre IV 5) iii)), celle de HASYMA⁷⁸, dans le secteur du coton (chapitre IV 2) iii)), et la mise sous concession à Madarail (pour 25 ans) du réseau ferroviaire RNCFM Nord (chapitre IV 5) i)).⁷⁹ Au total, les revenus de privatisation entre 2000 et 2006 s'élèvent à 69 millions de dollars des États-Unis, et alimentent le budget de l'État. Les dossiers concernant ADEMA (services aéroportuaires), Air Madagascar, SOFITRANS (services de tourisme), SIRAMA (usines sucrières), et SBM (services bancaires) sont suspendus; tandis que la cession des actifs restants et la liquidation judiciaire finale de SOLIMA (ancienne entreprise pétrolière étatique) sont en cours. La restructuration de JIRAMA figure actuellement parmi les priorités des autorités en raison des difficultés d'approvisionnement en énergie électrique.⁸⁰

iv) Marchés publics

55. Le régime des marchés publics de Madagascar a été entièrement révisé depuis son premier EPC. Le nouveau régime adopté en 2004 a été élaboré avec l'assistance technique de la Banque mondiale.⁸¹ Il est progressivement mis en œuvre depuis 2005 à travers l'adoption de la réglementation prévue en matière administrative et procédurale. L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) est créée depuis 2005⁸², et elle s'est engagée à promouvoir l'adoption du Code.⁸³

⁷⁷ Cession par l'État de 34 pour cent des actions de TELMA au Consortium Distacom pour 12,6 millions de dollars des E.U. Distacom acquiert également la part de France Cable Radio de 34 pour cent. L'État conserve 32 pour cent des actions.

⁷⁸ Cession par l'État de 52 pour cent des actions de HASYMA à DAGRIS pour 1,6 millions de dollars des E.U. DAGRIS détenait déjà 38 pour cent des actions. L'État conserve 10 pour cent des actions.

⁷⁹ Madarail est la société créée pour gérer la concession et le fonds d'investissement de l'État dans la rénovation du réseau ferroviaire. Cette société est détenue par Madarail Holdings (51 pour cent), Manohisoa financière (12,5 pour cent), First immobilière (9 pour cent), Financière Aro (2,5 pour cent) et l'État (25 pour cent).

⁸⁰ FMI (2007b).

⁸¹ Loi N° 2004-009 du 26 juillet 2004.

⁸² Décret N° 2005-215 du 3 mai 2005. Ses responsables sont nommés depuis juin 2006. Les renseignements sur l'ARMP ont été consultés sur le portail web: <http://www.armp.mg/> [26 décembre 2007].

⁸³ Voir par exemple le Guide de l'utilisateur. Consulté sur: <http://www.armp.mg/files/GUIDE-UTILISATEUR-SUR-LA-PASSATION-DE-MARCHE.pdf> [26 décembre 2007].

L'ARMP comprend deux entités, à savoir le Comité de réglementation et des recours en matière d'attribution des marchés publics (CRR) et la Commission nationale des marchés publics (CNM), créés en 2006.

56. L'ARMP est chargée de veiller au respect des dispositions du Code, mises en application au sein de chaque entité couverte par une Commission d'appel d'offres (CAO) présidée par la Personne responsable pour le marché public (PRMP); par exemple, au sein d'un ministère, cette personne serait le Ministre, tandis qu'au niveau de la région, la personne responsable serait le chef de celle-ci. La CAO est chargée d'examiner les soumissionnaires et d'évaluer leurs offres, et la PRMP signe le contrat de marché. Toute personne impliquée dans la passation et l'exécution d'un marché public est soumise au code d'éthique, élaboré en 2006⁸⁴, et doit s'engager par écrit à respecter toutes les obligations qui en découlent. Madagascar n'est ni membre ni observateur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics conclu sous l'égide de l'OMC, mais les autorités s'intéressent au statut d'observateur.

57. Le Code vise à "assurer l'efficacité dans les achats publics et la bonne utilisation des deniers publics".⁸⁵ En principe, il s'applique aux achats: de l'État et des établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics; de toute entité publique ou privée dont les ressources découlent des finances publiques; et de toute entreprise à participation financière publique majoritaire (tableau III.5). En pratique, le Code est progressivement mis en place par les entités concernées. Toutefois, de nombreuses entreprises publiques ont leurs propres procédures de passation des marchés. Les marchés financés sur ressources extérieures sont également soumis au Code, si les clauses contenues dans les accords de financement concernés n'y sont pas contraires.

58. Les seuils pour l'application du Code sont définis par voie réglementaire; un contrôle à posteriori de certains gros marchés par l'instance administrative est effectué (tableau III.6).⁸⁶ Au-delà de ces seuils, les marchés sont en principe soumis à la procédure de l'appel d'offres; le recours au gré-à-gré doit faire l'objet d'un rapport justificatif à l'ARMP par la personne responsable. En principe, les appels d'offres sont publiés à l'avance dans un journal spécialisé de l'administration et dans au moins un journal quotidien de grande diffusion.⁸⁷ L'appel d'offres peut être soit ouvert (avec ou sans pré-qualification), soit restreint. La moins disante des offres est en principe sélectionnée, mais une préférence de prix de 10 pour cent au maximum peut être accordée aux entreprises nationales. Les marchés par consultation restreinte requièrent au moins trois fournisseurs ou entreprises. L'appel à la concurrence d'au moins trois fournisseurs est un principe qui est également en application pour les marchés en-dessous de ces seuils, qui sont passés par bon de commande réglementaire.

59. L'application du nouveau régime peine à devenir effective. En effet, aucun marché n'a fait l'objet d'appel d'offres en 2004, seuls trois marchés l'ont été en 2005, et sept marchés en 2006. Selon les autorités, 22 pour cent des marchés passés en 2007 l'ont été selon la méthode de gré-à-gré; le recours à l'appel d'offres ne semble pas répandue selon le Fonds monétaire international (FMI)⁸⁸, et la corruption est un phénomène qui touche fréquemment les marchés publics selon une enquête réalisée pour le compte du Conseil supérieur de lutte contre la corruption (CSLCC).⁸⁹

⁸⁴ Décret N° 2006-343 du 30 mai 2006.

⁸⁵ Article 4, Loi N° 2004-009 du 26 juillet 2004.

⁸⁶ Arrêté N° 11179/2006/MEFB du 29 juin 2006, tel que modifié.

⁸⁷ La publication en ligne est également proposée par l'ARMP sur http://www.armp.mg/avis_g_n_raux.

⁸⁸ FMI (2007b).

⁸⁹ Casas & Associates (2006).

Tableau III.6
Seuils de passation de marchés publics, 1^{er} janvier 2008
 (en Ariary)

Autorité contractante	Seuils	Travaux			Fournitures	Prestations de services/ prestations intellectuelles
		Construction réhabilitation	Routiers Entretien	Autres		
État et communes urbaines hors catégorie ^a et leurs établissements publics	De passation	1 milliard	200 millions	140 millions	80 millions	25 millions
	De contrôle a priori	4 milliards	750 millions	300 millions	200 millions	90 millions
Régions, communes urbaines de première et deuxième catégories ^a et leurs établissements publics	De passation	500 millions	100 millions	75 millions	50 millions	20 millions
	De contrôle a priori	2 milliards	350 millions	150 millions	120 millions	80 millions
Communes rurales et leurs établissements publics	De passation	250 millions	50 millions	35 millions	20 millions	6 millions
	De contrôle a priori	1 milliard	200 millions	80 millions	50 millions	25 millions
Sociétés d'Etat et Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC)	De contrôle a posteriori	1 milliard	200 millions	140 millions	80 millions	25 millions

a Les communes urbaines de première et deuxième catégories sont les six communes urbaines chefs-lieux de provinces, et les communes urbaines d'Antsirabe, de Nosy-Be et de Sainte Marie. Les autres communes urbaines sont hors-catégorie.

Source Arrêté N° 20 476/2007/MEFB du 20 novembre 2007.

v) Protection des droits de propriété intellectuelle

a) Aperçu général

60. Le régime de la propriété intellectuelle de Madagascar n'a pas subi de révisions importantes depuis son premier EPC en 2001. Celui-ci est toujours composé d'un régime spécifique à la protection de la propriété industrielle⁹⁰, et d'un autre régime couvrant le droit d'auteur et les droits connexes.⁹¹ Les autorités précisent qu'elles poursuivent les efforts déjà signalés au moment du premier EPC afin de mettre la législation nationale en conformité avec les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, telles qu'elles s'appliquent aux PMAs (dont Madagascar), et prévoit une refonte des dispositions relatives à la protection de la propriété industrielle dans le courant de 2008.

61. Madagascar est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) depuis le 22 décembre 1989. Madagascar a adhéré en 1963 à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et en 1972 à l'Acte de Stockholm; depuis 1966 à l'Acte de Bruxelles de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; et au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) depuis 1978. Madagascar a signé le Traité sur le droit des brevets (2000), et ratifié en 2007, le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Les autorités souhaitent un renforcement des capacités nationales afin de faire avancer le processus de ratification des traités administrés par l'OMPI.

⁹⁰ Ordonnance N° 89-019 du 31 juillet 1989 et Décret N° 92-993 du 2 décembre 1992.

⁹¹ Loi N° 94-036 du 9 décembre 1994.

b) Propriété industrielle

62. La propriété industrielle à Madagascar est administrée par l'Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI).⁹² Quatre titres sont prévus, à savoir le brevet d'invention, l'enregistrement de marque, l'enregistrement de dessin ou modèle, et l'enregistrement de nom commercial, assortis dans chaque cas d'une durée de protection et de sanctions en cas d'atteinte aux droits protégés. Les logiciels, les variétés végétales ou animales, ou les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, ainsi que les produits pharmaceutiques, vétérinaires, cosmétiques et alimentaires, sont exclus du champ de la brevetabilité⁹³, contrairement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC. Les logiciels sont toutefois protégés sous le régime du droit d'auteur (voir ci-dessous). Par ailleurs, les autorités précisent que les demandes de brevets pour les produits pharmaceutiques concernent surtout les procédés de fabrication et non les produits eux-mêmes, ces premiers étant brevetables.

63. L'obtention d'un titre de propriété industrielle (ou son renouvellement) se fait à partir d'une demande sur un formulaire disponible auprès de l'OMAPI, selon un barème de taxes établi.⁹⁴ Après réception de la demande de dépôt, l'OMAPI procède à l'ouverture de la procédure, à l'enregistrement de la demande et à son examen. Les titres de propriété industrielle délivrés sont publiés dans la *Gazette officielle de la propriété industrielle* (GOPI). Depuis 1994, l'OMAPI a reçu 502 demandes de brevets (dont 64 pour cent effectués par des non-résidents dans le cadre du PCT, et le reste par des résidents), et délivre 336 brevets (tableau III.6). La protection par un brevet est accordée pour une durée de 15 ans; cette durée de protection est inférieure aux 20 ans prévus par l'Accord sur les ADPIC, bien que les autorités précisent qu'une "durée supplémentaire de protection de cinq ans peut être accordée sur demande, à condition que l'intérêt national le commande et que l'exploitation sur place s'effectue de manière sérieuse et satisfaisante". Par ailleurs, la protection des marques et noms commerciaux est accordée pour dix ans et peut être renouvelée par périodes de dix ans, tandis que la protection des dessins ou modèles industriels est accordée pour cinq ans et peut être renouvelée deux fois par périodes de cinq ans.

64. En cas d'atteinte portée aux droits attachés la propriété industrielle, le titulaire peut, en vertu d'une ordonnance du président du Tribunal compétent, faire procéder à la désignation et à la description détaillée, avec ou sans saisie, des objets présumés contrefaits. Les sanctions pour violation des droits de propriété industrielle sont l'emprisonnement de six mois à trois ans, et/ou l'amende de 100 000 à 2 millions d'Ariary, ainsi que des dommages-intérêts. En cas de récidive, la peine est doublée.

65. L'OMAPI effectue également des missions de sensibilisation et d'information auprès des opérateurs économiques. Les principaux produits touchés par la contrefaçon au Madagascar sont les vêtements, les articles de parfumerie et les supports CD et DVD de films et de musique. L'article 29 du Code des douanes (2007) décrit les produits portant une marque de fabrique ou de commerce identique à celle enregistrée comme étant ceux prohibés, ce qui autorise les saisies au cordon douanier. Toutefois, jusqu'ici, l'OMAPI n'intervient pas sur le marché local pour saisir les articles contrefaits qui passent la douane.

⁹² Décret N° 92-994 du 2 décembre 1992.

⁹³ Article 8, Ordonnance N° 89-019 du 31 juillet 1989.

⁹⁴ Les renseignements sur le régime, les textes des lois, les procédures, les formulaires et les taxes ont été consultés sur le portail de l'OMAPI: <http://www.omapi.mg/>.

Tableau III.7
Demandes et titres délivrés de propriété industrielle, 1994-2006

	Nombre de demandes déposées		Nombre de titres délivrés	
	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Brevets	133	369	72	264
Marques de produits et de services	3173	5510	2605	4980
Dessins ou modèles industriels	2363	112	1851	91
Noms commerciaux	684	14	618	4

Source: Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI).

c) Droit d'auteur et droits voisins

66. La propriété littéraire et artistique à Madagascar est administrée par l'Office malagasy du droit d'auteur (OMDA)⁹⁵, dont les missions englobent la protection, la défense et la gestion des droits d'auteur et des droits voisins. Le cadre réglementaire du droit d'auteur à Madagascar est harmonisé avec certaines des dispositions pertinentes de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC. Il s'agit notamment de la durée de protection du droit d'auteur, qui couvre la vie de l'auteur et 70 ans après son décès selon le régime malgache. Les logiciels sont protégés pendant 25 ans après leur création (contrairement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui prévoient une durée de protection de 50 ans), le droit de suite est 70 ans, les droits des artistes interprètes sont protégés pendant 50 ans après leur fixation, et les droits des entreprises de communication audiovisuelle pendant 20 ans.

67. L'OMDA perçoit les redevances d'auteur pour utilisation ou exploitation des œuvres littéraires et artistiques et, après déduction des frais de gestion, il les distribue aux ayants-droits (y compris étrangers). Pour les stations radios, les restaurants et les hôtels, les agents de l'OMDA proposent des forfaits en l'absence d'un suivi systématique des œuvres diffusées. L'OMDA compte 4 877 adhérents et avait enregistré 89 517 œuvres jusqu'à mi-2007.

68. L'OMDA participe à la saisie de produits contrefaits (25 000 CDs, VCDs, et DVDs sur la période 2004-06). Depuis 2006, les saisies peuvent être réalisées sans plainte préalable des auteurs ou de leurs ayants-droit.⁹⁶

⁹⁵ Décret N° 98-434 du 16 juin 1998.

⁹⁶ Arrêté Interministériel 12226/2006 du 17 juillet 2006.

IV. ANALYSE DE POLITIQUE ET PRATIQUE COMMERCIALES PAR SECTEUR

1) INTRODUCTION

1. Madagascar est un pays avec une forte potentialité agricole, quoique peu exploitée. La population agricole est estimée à environ 13,3 millions (environ les trois quarts de la population totale), mais elle est généralement pauvre, en raison des pratiques culturales rudimentaires et de la faiblesse des rendements. Toutefois, depuis le premier examen de politique commerciale (EPC) de Madagascar, les autorités ont redéfini leur stratégie de développement économique et social du pays, espérant atteindre une "révolution verte durable". Une politique de sécurisation foncière progresse rapidement. Bien que n'intervenant plus dans les prix aux paysans, l'État subventionne la fourniture de semences et d'intrants. Les autorités ont mis en place des plateformes de concertation par filière (riz, litchi, et vanille) pour faciliter le dialogue public-privé. Pour le riz, aliment de base, un observatoire surveille les prix sur les marchés locaux et diffuse ses informations pour favoriser un meilleur fonctionnement de ces marchés. De nombreux projets financés sur fonds extérieurs soutiennent le développement rural. La politique agricole vise, entre autres, à améliorer la sécurité alimentaire, et à générer des surplus qui pourront être exportés vers les marchés de la sous-région.

2. Le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture figure (avec le sous-secteur minier et le tourisme) parmi les trois principales activités sur lesquelles les autorités comptent asseoir le développement économique du pays à moyen terme. Les crevettes figurent parmi les premiers produits de Madagascar à l'exportation, et seraient produites conformément aux normes sanitaires exigées sur le marché européen, leur principale destination. Les ressources thonières sont exploitées sous les accords bilatéraux avec l'UE et le Japon. Le bois à l'état brut n'est plus exporté depuis 2007 afin d'en soutenir la transformation.

3. Le secteur minier attire de gros investissements depuis la mise en place d'un cadre incitatif, et une forte augmentation de la production de sables minéralisés, de cobalt et de nickel est attendue dans un avenir proche. Conformément aux dispositions en vigueur, ces investissements doivent répondre à des exigences en matière de protection de l'environnement. Des investissements dans l'infrastructure de transport ferroviaire du pays et la construction de nouveaux ports minéraliers sont nécessaires. Madagascar demeure un producteur important de chrome (sous monopole de l'État), ainsi que de pierres gemmes.

4. Le secteur manufacturier est en expansion depuis le premier EPC surtout en raison d'entreprises de textiles et vêtements établies sous le régime de la Zone franche et bénéficiant d'un accès préférentiel au marché des États-unis sous l'AGOA. Malgré les mesures incitatives fiscalodouanières dont elles bénéficient, les entreprises manufacturières malgaches se plaignent, entre autres, de difficultés récurrentes d'approvisionnement en électricité. Depuis 2004, Madagascar a achevé l'ouverture des activités en aval du sous-secteur pétrolier par la suppression des prix plafonds des produits pétroliers; ces prix demeurent toutefois surveillés.

5. Le tourisme est en forte expansion depuis 2003, soutenu par une politique d'ouverture du ciel malgache. Par ailleurs, les autorités soutiennent le développement de l'éco-tourisme par la création de réserves foncières touristiques, mais la fourniture de services connexes en eau, en transports intérieurs et en télécommunications n'est pas adéquate. Les services financiers (banques, institutions de micro-finance, et assurances) sont ouverts à la concurrence de fournisseurs étrangers. Toutefois, Madagascar n'a consolidé sous l'AGCS que les mesures affectant la fourniture de quelques services de tourisme.

2) AGRICULTURE ET ACTIVITÉS CONNEXES

i) Aperçu général¹

6. Madagascar couvre une superficie de 595 790 km² et dispose de 4 500 km de côtes. La zone économique exclusive (ZEE) s'étend sur 1 225 259 km², ce qui donne à Madagascar la quatorzième plus grande ZEE au monde. Le pays dispose de ressources naturelles et de conditions climatiques favorables aux activités agricoles (y compris l'élevage, la pêche et l'exploitation forestière) dont la contribution au PIB reste substantielle (chapitre I 1)). Environ 60 pour cent du PIB agricole provient de la production végétale, 25 pour cent de l'élevage et de la pêche, et 15 pour cent de l'exploitation forestière.² Les produits agricoles (crevettes, vanille, litchi et girofle) sont également importants pour les exportations de Madagascar (chapitre I 3) i)).

7. La population agricole est estimée à environ 13,3 millions (environ les trois quarts de la population totale). La superficie moyenne de chaque exploitation est de 0,87 hectare. Les techniques de production sont rudimentaires et peu mécanisées (l'utilisation de l'*angady*, sorte de pelle-bêche, domine les exploitations familiales), et le niveau d'utilisation d'intrants (semences améliorées, engrais, pesticides) reste faible. L'enclavement des zones de production rend difficiles l'accès aux récoltes et leur commercialisation. Produisant surtout pour l'autoconsommation, la population rurale est généralement pauvre. La croissance démographique est relativement forte, d'où une demande croissante des biens alimentaires, avec des répercussions sur les moyens de production, notamment la propriété foncière, l'eau et le financement. Il convient également de signaler que 70 pour cent des budgets des ménages sont alloués aux dépenses en biens alimentaires, dont les prix ont par conséquent une forte incidence sur le pouvoir d'achat et le niveau de pauvreté.

8. Madagascar est un pays à vocation agricole avec environ 36 millions d'hectares de terres arables (sur 58 millions).³ Toutefois, seuls un peu plus de 2 millions d'hectares sont mis sous culture. Les trois principaux types de cultures sont: le riz, aliment de base, les racines et les tubercules; les cultures industrielles (arachide, canne à sucre, coton, tabac) qui fournissent les matières premières pour les unités agro-industrielles locales d'huiles alimentaires, de sucre, de coton fibre, et de cigarettes (voir section 4)); et les cultures de rente destinées principalement à l'exportation (vanille, girofle, poivre, café, cacao). Depuis le premier EPC de Madagascar en 2001, la production du riz est à la hausse, tandis que celle des cultures industrielles stagne et celle des cultures de rente est à la baisse, à l'exception du cacao (tableau IV.1). Une augmentation de la production des fruits et légumes, surtout en milieu péri-urbain, a été enregistrée.⁴

9. Madagascar possède également un gros potentiel en matière d'élevage de gros et petits ruminants. L'élevage est pratiqué par la plupart des ménages en milieu rural où le cheptel est considéré comme source d'alimentation et première source d'épargne. L'élevage de bovin domine celui du gros bétail et il est, avec l'élevage porcin, en forte expansion. Madagascar possède un cheptel de: 9,7 millions de bovins; 1,3 million de porcins; 700 000 ovins; 1,3 million de caprins; et

¹ La source principale pour cette section est: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2006).

² Sur la période 1984-05, le secteur primaire est composé de la production végétale (en moyenne 47 pour cent du PIB agricole), de l'élevage et de la pêche (42 pour cent), et de la sylviculture (11 pour cent). Ainsi, depuis 1984, la production végétale a augmenté sa part dans le PIB agricole, notamment en raison de l'expansion de la production rizicole sous la demande croissante de la population, aux dépens de la sylviculture, de l'élevage et de la pêche.

³ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006d).

⁴ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006a).

29 millions de volailles. La production de lait ne couvre pas les besoins nationaux, d'où l'importance des importations de lait en poudre.

Tableau IV.1
Production de cultures vivrières, 2001-05
(Tonnes)

	2001	2002	2003	2004	2005
Café	64 530	61 520	70 315	67 780	55 474
Thé	441	516	570	365	351
Cacao	4 410	4 413	4 410	4 410	6 470
Oléagineux	35 240	..	35 610	34 590	64 841
Légumes frais	263 659
Grains secs (légumineuses)	82 450	77 550	77 660	77 300	166 064
Fruits tropicaux	1 041 424
Fruits tempérés	33 722
Riz	2 662 465	2 603 965	2 800 000	3 030 000	3 392 460
Autres céréales	397 171

.. Non disponible.

Source: Autorités malgaches.

Tableau IV.2
Évolution du bilan alimentaire pour le riz, 2000-05
(Tonnes)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Production de paddy	2 480 500	2 662 500	2 604 000	2 800 000	3 030 000	3 400 000
Équivalent en riz blanc	1 637 130	1 757 250	1 718 640	1 848 000	1 999 800	2 244 000
Population	14 814 000	15 229 000	15 655 000	16 093 000	16 908 000	18 040 300
Besoins	2 074 000	2 132 100	2 191 700	2 253 000	2 367 100	2 525 600
Importations	207 700	330 300	170 500	283 800	151 400	278 000

Source: Autorités malgaches.

10. Le potentiel halieutique et d'aquaculture est d'environ 480 000 tonnes par an, dont 300 000 tonnes d'intérêt commercial. En 2005, l'exportation totale de produits de la pêche par Madagascar s'est élevée à environ 34 515 tonnes (tableau IV.3), sans compter la pêche hauturière pratiquée par les navires étrangers sous les accords bilatéraux. La valeur totale de cette exportation s'est élevée à 358 milliards d'Ariary, essentiellement composée de crevettes (environ 60 pour cent), et de poissons divers (32 pour cent).

11. Selon la FAO⁵, les forêts couvrent environ 22 pour cent du territoire national de Madagascar. Environ 80 pour cent de leur superficie est classée forêts "primaires". La superficie totale des forêts est en régression, malgré le reboisement, car la pression démographique augmente constamment la demande pour la terre. Les forêts primaires abritent une faune et flore exceptionnelles, formant la base de l'éco-tourisme (voir section 5) ii) ci-dessous). L'exploitation des ressources forestières fournit le bois et les dérivées de bois pour l'essentiel des besoins énergétiques des foyers. Un commerce de bois tropical transformé est également florissant (section v) ci-dessous).

⁵ FAO (2006).

Tableau IV.3
Évolution de l'exportation de produits halieutiques, 2003-06
(Tonnes)

Produits	2003	2004	2005	2006
Crevettes	15 255	13 650	11 716	12 218
Crabes	492	852	1 228	775
Langoustes	383	555	565	222
Trépangs	205	300	223	243
Céphalopodes	999	1 668	1 606	1 237
Aileron de requins	18	43	58	26
Poissons	2 796	891	1 900	19 773
Civelles	12	8	7	5
Autres	565	31	258	17
Total	20 726	17 999	17 561	34 515

Source: Autorités malgaches.

ii) Politique agricole⁶

12. Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) est chargé de la conception, de la mise en œuvre et de la coordination de la politique de l'État malgache dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, ainsi qu'en matière domaniale et foncière. Cette politique a été redéfinie dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté en 2003 (chapitre II 2)). Ainsi, le Programme national pour le développement rural (PNDR), adopté en 2005, est axé sur l'augmentation des revenus en milieu rural, en tenant compte en principe de la dimension environnementale. Selon le "Madagascar Action Plan" (MAP)⁷, relatif à la stratégie de développement économique et social du pays pour la période 2007-11, le développement rural consistera en une "révolution verte durable", et des centres d'agro-business seront institués pour assister dans les formations et la satisfaction des besoins tels que l'irrigation, les semences, les engrais et les installations de stockage. L'augmentation de la production nécessaire à la réalisation de la révolution verte sera réalisée à travers l'intensification des cultures, l'extension des surfaces cultivées, ainsi que la fourniture et l'assistance en semences et engrais. Les autorités espèrent que cette révolution verte débouchera sur une plus grande sécurité alimentaire, et des surplus qui pourront être exportés vers les marchés de la sous-région. Une politique des transports visant le désenclavement des zones productrices et le soutien à l'entrepreneuriat en milieu agricole en constitue un complément.

13. Le MAP a retenu six défis principaux: sécuriser la propriété foncière; améliorer l'accès au financement rural; lancer une révolution verte durable; promouvoir les activités orientées vers le marché, aussi bien intérieur qu'extérieur; diversifier les activités agricoles; et accroître la valeur ajoutée agricole et promouvoir l'agro-business. A ces fins, l'État entend rendre le cadre institutionnel du secteur plus effectif et plus efficace; faciliter l'accès au capital et aux facteurs de production; améliorer la sécurité alimentaire et augmenter la production et la transformation agricoles; valoriser les ressources naturelles et préserver les facteurs naturels de production; et développer les marchés et organiser les filières clés. Ces dernières sont identifiées par chacune des 22 régions. Au niveau de l'agriculture, les plus importantes filières sont le riz, le maïs et le sorgho, et pour la pêche, la crevette, le thon, la langouste et la pêche traditionnelle sont prioritaires.

⁶ L'exploitation des ressources halieutiques et forestières au Madagascar fait l'objet de politiques sous-sectorielles spécifiques définies par des cadres réglementaires (section iii) ci-dessous).

⁷ FMI (2007a).

14. Depuis fin 2005, l'État poursuit son Programme national foncier dans l'objectif de sécuriser la propriété foncière.⁸ L'absence d'un marché foncier opérationnel est une entrave à la sécurisation du financement des activités agricoles, et donc à l'investissement privé dans cette activité. Selon les autorités, seul 10 pour cent du territoire national était doté de titres fonciers en 2005. Les services domaniaux de l'État, sous tutelle du MAEP, ne pouvant faire face aux demandes enregistrées des ménages souhaitant obtenir une reconnaissance de leurs droits fonciers, ou aux demandes d'acquisition de terrains domaniaux, l'État a décidé de rapidement étendre le réseau de guichets fonciers. Le guichet foncier est un service communal de proximité, compétent pour la gestion foncière des terrains non titrés et pour le domaine communal. Le guichet foncier délivre un certificat foncier, document ayant une pleine valeur juridique et permettant la réalisation de toutes les transactions foncières. L'État entend également reformer la législation foncière et en moderniser l'application en procédant à une informatisation des données topographiques et des titres et certificats fonciers. Il convient de signaler que les terrains domaniaux ou immatriculés au nom de l'État Malagasy ne peuvent être acquis pas des étrangers, mais peuvent faire l'objet de contrat du type bail emphytéotique, pour une durée maximale de 99 ans.

15. Madagascar connaît trois types d'interventions dans le domaine agricole, à savoir à travers: les activités classiques du MAEP (qui dispose d'environ 3 588 cadres); les projets; et les structures semi-étatiques. La recherche (sur les semences et nouvelles techniques de culture) est faite par le Centre national pour la recherche appliquée au développement rural, créé en 1974 et connu sous le nom de FOFIFA ; ces activités sont financées par l'État. FOFIFA produit les semences souches, les semences de pré-base et les semences de base. Ces dernières sont ensuite multipliées au niveau des Centres multiplicateurs de semences (CMS) ayant le statut EPIC), des Groupements de producteurs de semences (GPS) ou des opérateurs privés. Les coûts des semences produites par FOFIFA sont fixés en fonction de leur qualité et du prix pratiqué sur le marché. Le MAEP finance également des projets de soutien à l'agriculture moderne, à travers la fourniture d'intrants et de matériels agricoles (subventionnés à hauteur de 40 pour cent). Au total, le budget du MAEP (de fonctionnement et d'investissement) s'est élevé à 195 milliards d'ariary en 2007, ce qui est à peu près le double de celui de 2006.

16. Les projets sur le terrain (aménagement de bassins, soutien à l'acquisition de matériels agricoles, éradication de maladies animales) sont nombreux et financés surtout par des fonds extérieurs; par exemple, la Banque mondiale finance un Projet de soutien au développement (2001-08), et l'Union européenne et ses pays membres y sont également fortement impliqués. Le remboursement des services rendus et des biens fournis dépend des donateurs et ce en fonction des dispositions retenues dans les Conventions de financement signées entre Madagascar et ceux-ci. FIFAMANOR, une structure semi-étatique, produit des semences de base pour la pomme de terre, la patate douce et le blé, qui sont vendues aux agriculteurs à un prix fixe et subventionné. Par ailleurs, de nombreuses ONG sont actives sur le terrain.

17. L'État entend mettre bientôt en place un Fonds de développement agricole, partiellement financé sur fonds extérieurs. Afin de promouvoir les activités orientées vers le marché, aussi bien intérieur qu'extérieur, l'État entend augmenter le nombre de structures (organisations paysannes, marchés, observatoires de prix tels que celui pour le riz) susceptibles d'acheminer les signaux du marché aux producteurs. La valeur ajoutée reste faible, car la plupart des produits agricoles sont exportés sans transformation. Pour ce faire, l'État entend mettre en place des centres d'agro-business pour former et appuyer les paysans dans la production, le marketing et les exportations. Il s'agit également de produire des biens qui répondent aux attentes des consommateurs en matière de normes sanitaires et de qualité. La Chambre d'agriculture de Madagascar est une structure mise en place à

⁸ Pour de plus amples détails, voir le portail de l'État établi à ce sujet: <http://www.foncier.gov.mg>.

partir de 2002 pour faciliter les échanges d'informations entre producteurs et leur permettre de mieux défendre leurs intérêts auprès des autorités centrales.

18. Les principales mesures de soutien, de nature fiscale, aux agriculteurs, éleveurs ou pêcheurs, sont présentement: l'exonération de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) et du minimum de perception pour les sociétés nouvelles exerçant une activité agricole pour les deux premiers exercices et une réduction de 50 pour cent pour le troisième exercice⁹; l'impôt synthétique (applicable aux personnes et entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires ou revenu brut annuel est inférieur à 6 millions Ariary) au taux réduit de 6 pour cent¹⁰; ainsi que des bénéfices fiscaux divers sous le régime de la Zone franche pour les entreprises tournées vers l'exportation (chapitre II 4)). Les autorités précisent que seuls les exploitants agricoles formels et les collecteurs patentés¹¹ paient des impôts. Depuis 2002, l'importation des intrants agricoles, tels que les semences, engrais, et herbicides, est soumise au régime tarifaire zéro; la TVA y est payée.

19. La politique tarifaire de Madagascar accorde une protection nominale relativement plus élevée aux produits agricoles qu'aux produits non-agricoles. La moyenne simple des tarifs appliqués sur les produits agricoles en 2008, selon la définition CITI (y compris l'élevage, la pêche et l'activité forestière), est de 14,4 pour cent (tableau AIV.1), au-dessus de la moyenne globale de 13 pour cent. Les produits agricoles, y compris alimentaires, peuvent être soumis à des mesures sanitaires et phytosanitaires (chapitre III 2) vi)).

20. Des sous-politiques sectorielles concernent entre autres le riz, le coton, le tabac, le litchi, ainsi que la pêche et l'aquaculture, et l'exploitation forestière. L'État poursuit également sa politique de désengagement d'unités agro-industrielles (section i) ci-dessus).

iii) Politique par filière

a) Riz¹²

21. Selon la formule du MAEP, "pour Madagascar, le riz est un produit à la fois économique, social et politique"¹³, d'où son importance. La riziculture est pratiquée par 2 144 739 sur un total de 2 994 501 exploitants agricoles.¹⁴ Les surfaces emblavées en riz sont estimées à 1 330 000 hectares (environ les trois-quarts des surfaces mises sous culture). Les exploitations rizicoles villageoises sont peu rentables (environ 2 tonnes/hectare par année). La production est surtout destinée à l'autoconsommation; seulement 26 pour cent de la production nationale est commercialisée.¹⁵ La consommation annuelle de riz avoisine 120-140 kg/habitant; la production, bien qu'en croissance continue (21 pour cent d'augmentation depuis 2001), ne couvre pas les besoins nationaux. Des importations sont nécessaires et proviennent surtout des pays d'Asie. En dépit d'une croissance de la population de 2,8 millions de personnes entre 2001 et 2005, les importations du riz sont toutefois restées stables (tableau IV.2).

⁹ Article 01.01.16, Code général des impôts (édition 2006).

¹⁰ Article 01.06.02, Code général des impôts (édition 2006).

¹¹ Le Décret N° 65-046 du 10 février 1965 précise que la collecte de tout produit agricole, ou de produits de l'élevage et de la pêche ne peut se faire que par des collecteurs agréés. Le but de cette exigence est d'encourager une efficacité au niveau de la collecte et de l'acheminement vers les grossistes.

¹² Direction générale de l'économie, Ministère de l'économie, des finances et du budget (2004); Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006b).

¹³ Direction générale de l'économie, Ministère de l'économie, des finances et du budget (2004).

¹⁴ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006b).

¹⁵ Direction générale de l'économie, Ministère de l'économie, des finances et du budget (2004).

22. Afin d'atteindre les objectifs du DSRP, et du fait de la croissance soutenue de la population malgache et du rôle prépondérant du riz dans l'économie rurale, le développement du marché du riz figure parmi les principales préoccupations des autorités. Selon le schéma adopté, ce développement passe d'abord par une augmentation de la production du riz, et ensuite par une amélioration de la gestion de cette production, ainsi que la levée des contraintes (notamment le transport routier) à sa commercialisation à Madagascar, de la ferme à la table. Depuis 2005, la Plateforme de concertation et de pilotage de la filière riz a permis d'organiser une concertation régulière entre les différents acteurs de la filière et l'État.

23. Pour augmenter les rendements par hectare, les autorités préconisent une mise à disposition de semences améliorées par la FOFIFA. Afin de professionnaliser les producteurs et leur faciliter l'appropriation des technologies nouvelles pour la culture du riz, une formation est proposée. L'État investit dans l'amélioration du fonctionnement des canaux d'irrigation. Il facilite aussi le stockage par l'implantation de Greniers communautaire villageois. Afin de désenclaver les régions productrices et diminuer les délais et les coûts d'acheminement du riz aux marchés locaux, l'État investit également dans la réhabilitation des pistes rurales.

24. Les autorités cherchent à faciliter l'opération du marché local pour éviter des pénuries de riz qui perturbent l'évolution des prix, comme ce fut le cas lors de la crise du riz de 2004-05. Les collecteurs sont seuls habilités à collecter les produits agricoles tels que le riz auprès des agriculteurs, et à les vendre aux grossistes; ce rôle est censé éviter la multiplication d'intermédiaires et formaliser leurs activités. Depuis 2005, les prix sur les marchés locaux sont surveillés par l'Observatoire du riz, dont les résultats d'enquête sont diffusés en ligne et dans les autres médias afin d'en informer les différents acteurs de la filière (chapitre III 4) ii).

25. Les importations de riz permettent de combler les déficits de la production nationale et d'éviter les pénuries en période de soudure (entre septembre et mars). Bien que les quantités importées soient faibles eu égard à la production nationale, elles alimentent en fait un tiers du marché en moyenne, seulement 26 pour cent de la production nationale étant commercialisée. La politique tarifaire en matière du riz varie en fonction des besoins du marché national: depuis 2005, l'importation du riz, en tout état (semence, riz paddy décortiqué, etc.), bénéficie du régime tarifaire zéro. Les autres taxes sont généralement perçues. A moyen terme, Madagascar compte définitivement devenir un exportateur net de riz.

b) Vanille

26. Depuis mai 1995, la filière vanille est libéralisée et la Caisse vanille supprimée. Les zones de production de la vanille sont concentrées à l'est de Madagascar; la superficie de ces zones est estimée à 29 500 hectares. Depuis 2001, période à laquelle les prix aux producteurs se sont envolés, la culture de la vanille s'est fortement développée, mais ces prix ont connu une tendance à la baisse depuis 2004. Madagascar demeure toutefois le premier exportateur de vanille (environ 67 pour cent du total mondial). La vanille est entièrement exportée à l'état brut et la vanilline est extraite dans les pays importateurs; la vanilline artificielle concurrence la naturelle. La vanille fait l'objet, à l'exportation, d'une norme de qualité (chapitre III 3) iv)) dont le contrôle est fait par le laboratoire d'analyses du Ministère du Commerce.

27. Dans un souci de professionnaliser le métier, les professions de planteur et de préparateur de vanille sont réglementées depuis 2001.¹⁶ Le Groupement des Entreprises de la SAVA (GES) est responsable des cartes professionnelles de planteurs et de préparateurs, et joue aussi un rôle important dans l'organisation des marchés et de la filière (dates de récolte et d'ouverture de la campagne, suivi

¹⁶ Décret N° 2001/234 du 24 mars 2001.

des marchés de vanille verte, renforcement des systèmes de contrôle). Le Groupement national des exportateurs de la vanille (GNEV) regroupe environ 240 petits groupements constitués par plus de 15 000 planteurs. Une Plateforme de concertation de la filière vanille est constituée depuis 2007 afin de favoriser une concertation régulière entre les différents acteurs de la filière et l'État.

28. La vanilline est fortement protégée à Madagascar. Elle ne peut être importée à Madagascar sans autorisation préalable (chapitre III 2 v)). Le taux maximum de 20 pour cent du tarif est applicable, ainsi que la TVA de 20 pour cent, et un droit d'accise de 180 pour cent. Toutefois, la vanilline n'est toujours pas produite de manière industrielle à Madagascar.

c) Coton¹⁷

29. Malgré la privatisation de l'ancienne entreprise publique HASYMA en 2004¹⁸, la filière coton n'est pas radicalement restructurée. HASYMA détient le monopole de la production de coton-fibre à Madagascar, et demeure l'unique acheteur du coton-graine produit. HASYMA emploie directement 500 salariés, et encadre les cultivateurs, dont une partie est organisée en groupements. L'objectif de HASYMA est d'atteindre une production de 50 000 tonnes de coton-graine à moyen terme, ce qui est le double du niveau de 2006. L'État n'intervient pas directement dans la politique d'encadrement de HASYMA, mais participe au Conseil d'administration de la compagnie.

30. Pour les cultivateurs, l'entreprise fixe un prix d'achat unique du coton graine; en 2005, ce prix d'achat (en équivalent fibre) était effectivement les deux tiers du prix mondial. HASYMA fournit à crédit les semences, les engrais et les produits phytosanitaires (ces derniers étant surtout importés), ainsi que les équipements. HASYMA procède par appel d'offres international pour se procurer les engrais et les produits phytosanitaires qu'elle fournit aux cotonculteurs au prix coûtant, sans marge. Toutefois, depuis 2003, il semblerait que l'augmentation des prix des intrants dépasse largement celle du prix du coton-graine, rendant moins intéressante la culture du coton. Les cotonculteurs financent également leurs acquisitions de matériels en ayant recours à la micro-finance, mais cette source de financement semble inadéquate.

31. Le coton-graine produit est stocké puis ramassé par HASYMA. Ses transporteurs sont des personnes privées, sélectionnées par appel d'offres. Le coton est livré à l'usine par les camions affrétés par HASYMA. Après son égrenage (dont le taux moyen est de 40 pour cent), HASYMA exporte le coton-fibre ou le livre à l'unique entreprise de filature, COTONA, une entreprise franche. HASYMA vend séparément les graines de coton. Le coton tissé à Madagascar prend une plus grande importance économique pour le pays depuis son accès à l'initiative textile sous l'AGO des États-unis (chapitre II 3 ii f)); Madagascar bénéficie de la disposition spéciale relative à l'incorporation de tissus de pays tiers, reconduite jusqu'au 30 septembre 2012. Par ailleurs, Madagascar participe aux diverses initiatives en faveur du coton africain.

32. Les fils et tissus en coton bénéficient de la protection tarifaire maximale de 20 pour cent (tableau AIII.1). La TVA de 20 pour cent est appliquée aussi bien au coton-fibre importé, que celui de production locale.

¹⁷ Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2005).

¹⁸ HASYMA est détenue à hauteur de 90 pour cent par Dagriss, tandis que l'État conserve 10 pour cent des actions. Selon le cahier des charges, Dagriss est tenu de céder une part de ses actions aux cotonculteurs afin de les intégrer dans la nouvelle société; cette étape n'est pas encore franchie. L'entreprise malgache, filiale fondée en 1973 par la Compagnie française pour le développement des fibres textiles, l'ancien nom de Dagriss, avait été nationalisée en 1978 à l'occasion d'une augmentation de capital. "Dagriss s'offre HASYMA pour 1,6 millions de dollars", 20 septembre 2004. Consulté sur: http://www.sobika.com/fich_news/v2/news_436.htm [29 octobre 2007].

d) Le litchi

33. Le litchi, fruit exotique, figure parmi les premiers produits agricoles à l'exportation de Madagascar. La production nationale est estimée à environ 100 000 tonnes, dont un quart est exporté. De production hautement saisonnière, le litchi est cueilli après une courte période, et les quantités produites sont écoulées sur les marchés d'exportation entre novembre et janvier. Le fruit frais est exporté car Madagascar ne possède pas de capacité de transformation. Ce commerce s'effectue par voie aérienne, mais surtout par voie maritime. Le premier marché à l'exportation du litchi malgache est la France¹⁹, en concurrence avec le litchi produit par les voisins (l'Afrique du Sud et l'Île Maurice). Le litchi fait l'objet d'une norme facultative à l'exportation (chapitre III 2) vi)). Les recettes totales à l'exportation s'élèvent à environ 14 millions d'euros. Une Plateforme de concertation de la filière litchi est constituée depuis 2006 afin de favoriser une concertation régulière entre les différents acteurs de la filière (producteurs, collecteurs, transporteurs et exportateurs) et l'État.

34. A l'importation, le litchi fait l'objet de la protection tarifaire maximale de 20 pour cent et la TVA de 20 pour cent est aussi appliquée.

e) Le tabac

35. Le tabac fait l'objet d'un régime particulier à Madagascar, car cette culture occupe une place importante dans l'économie rurale. Environ 29 000 planteurs de tabacs sont recensés. Depuis 1969, l'Office malgache des tabacs (OFMATA) détient le monopole de production de tabac au Madagascar. Il encadre les producteurs, établit un prix plancher d'achat du tabac et fournit les intrants à crédit. OFMATA assure l'approvisionnement en tabacs en feuilles stables et fermentées aux deux fabriques de cigarettes et de tabacs à chiquer. La production nationale est estimée à environ 3 000 tonnes en 2006. OFMATA détient également le monopole d'importation du tabac, dont il peut importer les variétés qui ne sont pas produites localement pour la confection de cigarettes. Par ailleurs, les cigarettes importées font l'objet d'une protection tarifaire maximale de 20 pour cent, la TVA de 20 pour cent est aussi appliquée, ainsi qu'un droit d'accise de 230 pour cent (le produit local est soumis à la TVA de 20 pour cent, mais le droit d'accise y est réduit à 135 pour cent).

iv) Pêche et aquaculture

36. Le sous-secteur de la pêche et de l'aquaculture figure (avec le sous-secteur minier et le tourisme) parmi les trois principales activités sur lesquelles les autorités comptent asseoir le développement économique du pays à moyen terme. Le plan directeur de la pêche et de l'aquaculture 2004-07 vise à augmenter la production halieutique d'eau douce afin de contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, et à accroître les recettes en devises à travers les exportations de produits halieutiques. Madagascar compte environ 42 500 pêcheurs.

37. Le cadre réglementaire de la pêche date de 1993²⁰, et le cadre réglementaire séparé concernant l'aquaculture date de 2001.²¹ Les pêcheurs doivent obligatoirement obtenir une licence de pêche et s'acquitter d'une redevance dont le montant varie selon la catégorie de navire et le produit cible (thon, crevettes, crustacés, poissons et autres).²² L'Agence malgache de la pêche et de l'aquaculture (AMPA) délivre les licences de pêche. Les autorités n'ont pas de politique de quotas de capture par

¹⁹ COLEACP EXPRESS, No. 25, juin 2006. Consulté sur: http://www.coleacp.org/fo_internet/doc/File/Coleacp_Express/FR_COLEACP_EXPRESS_025.pdf [29 octobre 2007].

²⁰ Ordonnance N° 93-022 du 4 mai 1993.

²¹ Loi N° 2001 du 12 décembre 2001.

²² Arrêté interministériel N° 5558/97 du 18 juin 1997.

espèce, mais visent la gestion des ressources halieutiques à travers celle des flottes. Toutefois, des périodes de fermeture peuvent être décidées pour protéger les stocks.

38. Le Groupement des armateurs de pêche crevettière de Madagascar (GAPCM), créé en 1994, est impliqué dans la gestion du sous-secteur de la pêche crevettière.²³ Avec l'appui des partenaires au développement de Madagascar, des structures de soutien ont été mises en place, telles que le Programme de recherche, le centre de surveillance des pêches et l'observatoire économique. Depuis 2000, le système d'attribution des licences et la surveillance de la dimension environnementale sont entièrement révisés. Le GAPCM est impliqué dans l'identification des périodes de fermeture et la révision des méthodes de production afin d'optimiser les rendements, de réduire les consommations de carburant, et de diminuer les captures accessoires de poissons et de tortues. Depuis 2004, les engins de pêche crevettière sont équipés de dispositifs d'échappement de tortues (chapitre III 3 iv)). Le GAPCM estime que la pêche crevettière réunit les critères d'une pêcherie responsable au sens du Code de conduite de la FAO. Il a conclu un accord avec le WWF en 2004 afin d'obtenir une éco-certification à l'exportation des fermes d'aquaculture de crevettes.

39. La crevetticulture (issue de l'aquaculture marine) a contribué une part en moyenne de 36 pour cent par an à la production totale de crevettes sur la période 2001-05²⁴; une partie de la production est exportée. La crevetticulture a connu une période de crise en 2004, mais son importance a depuis tendance à augmenter pour atteindre 40 pour cent en 2005. En 2007, environ 7 000 tonnes ont été exportées. Les investissements dans cette activité sont relativement onéreux en raison de l'aménagement des bassins; par conséquent, ils sont souvent réalisés sous le régime de la Zone franche (chapitre II 4)), d'où l'orientation de la crevetticulture vers les exportations. Les exportations malgaches sont constituées de crevettes entières, étêtées et décortiquées, et le principal marché est l'Union européenne. Les exportations de produits halieutiques à destination de l'UE font l'objet de normes sanitaires malgaches établies pour répondre aux exigences de ce marché, et d'une réglementation stricte des établissements de pêche (chapitre III 3 iv)).

40. Le sous-secteur de la pêche fait l'objet d'une protection tarifaire relativement élevée de 18,8 pour cent, bien au-dessus de la moyenne globale de 13 pour cent (tableau AIV.1). Cette structure tarifaire n'encourage pas la recherche de compétitivité dans le sous-secteur, et par conséquent l'orientation de la production vers les exportations en l'absence d'avantages divers. Ceci explique le recours des opérateurs du sous-secteur au régime de Zone franche.

41. Les navires étrangers peuvent pêcher dans la ZEE de Madagascar sous accord bilatéral. La pêche hauturière des ressources thonières est pratiquée en ZEE sous les accords bilatéraux avec l'Union européenne (UE) et le Japon. L'UE et Madagascar ont conclu un nouvel accord de partenariat de six ans dans le sous-secteur de la pêche qui a débuté le 1 janvier 2007.²⁵ Il permet à 43 thoniers senneurs congélateurs et 76 palangriers de surface battant pavillon d'un pays membre de l'UE de pêcher dans les eaux malgaches, sous réserve de licence de pêche délivrée par les autorités malgaches, avec une compensation de 1 197 000 euros prévue pour une capture totale de 13 300 tonnes de thon par an. Le Japon et Madagascar ont conclu un Protocole d'accord de pêche le 24 octobre 2005 pour une durée de trois ans. L'accord permet l'accès à 44 navires palangriers japonais de surface. La contrepartie financière est fixée à entre 2 000 et 5 000 dollars des États-unis par navire et par mois, plus un droit d'entrée en ZEE de 1 000 dollars par entrée. Le Japon finance des investissements dans le secteur de la pêche (par exemple, la construction d'un marché).

²³ Rojat, D. et M. Andriantosa (2004).

²⁴ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2005a).

²⁵ Communiqué de presse de la Commission européenne, IP/06/847, "L'UE et Madagascar parapent un nouvel accord de partenariat dans le domaine de la pêche", le 26 juin 2006. Consulté sur: <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/847&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr> [14 octobre 2007].

v) **L'exploitation forestière**

42. Le cadre réglementaire pour l'exploitation forestière à Madagascar n'a pas évolué depuis son premier EPC en 2001.²⁶ La politique forestière a pour objectif la gestion durable des ressources forestières, et leur valorisation afin de contribuer au développement économique. Cette politique concerne principalement la gestion des forêts de l'État, dont 24 pour cent de la surface totale est constitué d'espaces (réserves naturelles intégrales, parcs nationaux, et réserves spéciales), en principe interdits d'accès aux industriels du bois, tandis que le reste peut faire l'objet d'une exploitation forestière à but commercial. Depuis 2003, l'État établit des aires protégées d'une manière progressive (un million d'hectares par année, dans l'objectif d'atteindre 12 millions d'hectares à l'horizon 2015).

43. La politique d'exploitation forestière à but commercial est mise en oeuvre par le Ministère de l'environnement des eaux et forêts (MAEF)²⁷, à travers des Commissions forestières au sein desquelles sont représentées les entreprises forestières et les ONGs concernées par la protection de l'environnement. Le principal titre forestier est la convention d'exploitation, accompagnée d'un cahier des charges; elle précise les droits et obligations de l'entreprise et de l'État. Le cahier de charges comprend un plan d'aménagement suivant un modèle établi afin d'assurer la gestion durable des forêts concernées; les permis d'exploitation sont délivrés annuellement dans le respect de ce plan. Les titulaires de conventions s'engagent à payer les redevances forestières, y compris la redevance sur le commerce dont les exportations des produits.²⁸ Pour les produits forestiers ligneux, cette redevance est fixée depuis 1994 à 1,5 pour cent du prix f.a.b. pour les bois travaillés et à 4 pour du prix f.a.b. pour les grumes et les bois bruts²⁹; toutefois, Madagascar interdit en principe les exportations de produits forestiers non-transformés, depuis 2006 pour les bois précieux (bois de palissandre, d'ébène, et de rose)³⁰, et depuis 2007 pour tout produit issu de forêts naturelles.³¹ Avant sa sortie de la forêt, toute ressource exploitée doit être revêtue des marques réglementaires prescrites dans le cahier des charges.

44. Du fait de ces interdictions, le bois brut, de toute espèce, n'est apparemment plus exporté et seul le bois de pin (produit en plantation) est exporté en état travaillé (Tableau IV.4). En 2006, les recettes liées aux exportations de tous les produits forestiers ont atteint 24 milliards d'Ariary (dont 1,5 pour cent en redevances à l'exportation). Ces exportations étaient constituées de bois divers travaillés (55 pour cent), de produits artisanaux et d'autres produits finis (12 pour cent), et d'huiles essentielles et plantes médicinales (32 pour cent). La France est la destination principale, mais d'autres marchés se développent, tels que la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, l'Italie et le Singapour.

45. Selon la définition CITI, la moyenne simple des tarifs appliqués aux produits importés du sous-secteur du bois est de 6,8 pour cent (tableau AIV.1), au-dessous de la moyenne globale de 13 pour cent. Des taxes intérieures sont également perçues sur le bois (chapitre III 2) iv) b)).

²⁶ Loi N° 97/017 du 8 août 1997 et Décret N° 98/781 du 16 septembre 1998 fixant les conditions générales de l'application de cette loi.

²⁷ Décret N° 98/782 du 16 septembre 1998.

²⁸ Les autres redevances sont: la redevance sur le permis d'exploiter (Produits forestiers ligneux); la redevance sur la collecte (Produits forestiers non ligneux); la redevance sur le permis de coupe; la redevance sur les entrées dans les stations forestières; et la redevance sur les transactions.

²⁹ Arrêté N° 5139/94 du 15 novembre 1994.

³⁰ Arrêté interministériel N° 16030/2006 du 14 septembre 2006.

³¹ Arrêté interministériel N° 10885/2007 du 3 mai 2007.

Tableau IV.4
Exportations de produits forestiers, 2006

Types de produits exportés	Quantité	Valeur (Ariary)	Redevances perçues (Ariary)
Principaux produits			
Bois d'anakaraka	340 m ² ; 25,683 m ³	61 895 611	1 130 348
Bois de palissandre	457m ² ; 3.565 m ² et 338,42m ³	831 653 168	12 481 754
Bois de pin	202 m ² ; 43563,697 m ³	13 221 466 437	243 310 444
Bois de sohihy	445,24 m ² ; 4,7 m ³	41 550 547	655 642
Bois de sohy	68 m ²	2 144 405	32 166
Bois de teck	5,580 m ³	8 667 972	130 020
Bois d'eucalyptus	10,524 m ³	12 055 296	180 829
Bois ordinaire	70 m ² ; 55,383 m ³	113 550 164	2 172 301
Katrafay	135,740 m ²	8 275 164	124 127
Varongy		6 002 100	90 032
Produits accessoires et autres			
Charbon	33 000 kg	5 605 120	84 078
Copal	1 043 kg	3 573 745	105 858
Raphia	4 842 kg	12 939 519	194 093
Produits finis			
Maquettes de bateaux		187 985 787	2 819 788
Meubles et/ou mobiliers		788 404 749	11 826 073
Présentoirs		98 296 447	1 474 446
Produits artisanaux		1 921 976 045	28 759 490
Huiles essentielles & plantes médicinales			
Huiles essentielles et végétales		6 277 101 275	24 494 766
Plantes médicinales	412 254	1 577 881 441	31 828 910
Graines médicinales	72	3 858 305	39 796
Total		24 904 883 399	361 934 968

Source: Autorités malgaches.

3) MINES, ÉNERGIE ET EAU

i) Produits miniers

a) Aperçu général

46. Madagascar dispose d'un grand potentiel minier. L'activité minière figure parmi les trois principaux secteurs porteurs (avec la pêche et l'aquaculture, ainsi que le tourisme) sur lesquels les autorités comptent asseoir le développement économique du pays à moyen terme. Actuellement, sa contribution au PIB national reste marginal (Tableau I.1). Bien que Madagascar produise la chromite, le graphite et des pierres gemmes, la quasi-totalité est exportée à l'état brut et sans valeur ajoutée; en 2006, la valeur des exportations s'est élevée à 86 milliards d'ariary, ce qui est à peu près le double du niveau de 2000. Ces exportations pourraient se développer dans un avenir proche suite à la mise en œuvre de grands chantiers miniers (ilménite et nickel) sous le Code minier et les dispositions en matière de l'environnement (section b)). Ces projets peuvent être éligibles au régime spécifique aux grands investissements miniers (section b)). L'activité minière est celle qui attire le plus d'investissements directs étrangers depuis le premier EPC de Madagascar en 2001.

47. Actuellement, Madagascar produit du chromite à haute teneur (de 48 à 49 pour cent), grâce aux gisements de Ankazotaolana et Bemanevika, exploités exclusivement par l'entreprise publique Kraomita Malagasy (KRAOMA), qui détient également le monopole de la commercialisation du

chrome malgache.³² En 2006, la production était d'environ 132 330 tonnes, dont 116 290 est exportée, aux destinations principales de la Chine, du Japon et de la Suède, pour un chiffre d'affaires de 28 milliards d'ariary. Le transport se fait par chemin de fer jusqu'au port de Tamatave. Le chromite est utilisé dans des applications chimiques et métallurgiques, et la KRAOMA a en projet une diversification verticale de la production à travers la valeur ajoutée. Son prix est fixé trimestriellement sur le marché international, et sa tendance est à la hausse (passant de 51 dollars des États-unis par tonne en 2001 à 161 dollars la tonne en 2007). Le gisement de Bemanevika contient des réserves de 3 millions de tonnes, mais celui de Ankazotaolana est en voie d'épuisement. Madagascar produit également du graphite.

48. Madagascar produit et exporte également des pierres gemmes précieuses, semi-précieuses et ornementales. La production est presque entièrement artisanale, et la quasi-totalité est exportée, en état brut, surtout vers les marchés de l'Asie pour la taille et la confection de bijoux. Des circuits informels dominent la filière, rendant difficile l'évaluation de l'apport de cette activité à l'économie, et par conséquent du secteur minier tout entier au PIB, à l'emploi, ainsi qu'aux exportations.

b) Politique minière

49. Le Code minier a évolué depuis le premier EPC de Madagascar³³, notamment en vue d'améliorer le recouvrement et les parts des recettes de la redevance minière de 2 pour cent au profit des provinces autonomes, des régions et des communes (ensemble 70 pour cent) puis l'État (30 pour cent).³⁴ Avec le soutien des partenaires au développement, la politique minière adoptée en 2003 a permis un travail de mise à jour de l'information géophysique, facilitant les activités de prospection. Cette information est mise à la disposition des personnes intéressées, depuis 2006, à travers une Base de données sur la promotion et la gouvernance des ressources minérales (BPGRM); l'accès est payant (entre 700 et 100 000 ariary).³⁵ Madagascar compte respecter les exigences de l'Initiative pour la transparence dans les industries d'extraction, et toutes ses grandes sociétés minières y sont inscrites depuis 2007.³⁶

50. Le Code régit la prospection, la recherche, l'exploitation, la possession, la détention, le transport, la transformation et la commercialisation des substances minérales utiles contenues dans le sol ou le sous-sol (à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux et des eaux souterraines, qui font l'objet de leurs propres cadres réglementaires), qui sont la propriété de l'État. La prospection minière est libre sur le territoire national, à l'exception des zones protégées, des zones classées temporairement réservées, et des périmètres couverts par des permis miniers ou par une "autorisation exclusive de réservation de périmètre (AERP)".³⁷ Les trois types de permis miniers sont: le permis R (pour la prospection et la recherche), valable cinq ans et renouvelable deux fois pour une durée de trois ans; le permis E (pour l'exploitation), valable 40 ans et renouvelable plusieurs fois pour une durée de 20 ans chacune; et le permis PRE, réservés aux petits exploitants pour leurs activités de prospection, recherche et exploitation, valable huit ans, renouvelable une ou plusieurs fois pour une durée de quatre ans chacune. L'orpaillage est une activité séparée.

³² U.S. Geological Survey (2005).

³³ Loi N° 99-022 du 19 août 1999 et son Décret d'application N° 2000-170 du 15 mars 2000.

³⁴ Loi N° 2005-021 du 27 juillet 2005.

³⁵ La Gazette, "Le centre unique de données ouvre ses portes", 30 septembre 2006. Consulté sur: http://www2.gaf.de/bpgrm/pdf/Dossier-Press_BPGRM-300906.pdf [2 novembre 2007].

³⁶ Madonline, "Secteur minier: pour plus de transparence", 29 août 2007. Consulté sur: http://www.madonline.com/article.php?article_id=2340&lang=fr [2 novembre 2007].

³⁷ D'une durée de trois mois non-renouvelable, l'AERP donne le droit exclusif à prospecter et à demander ensuite, le cas échéant, un permis minier en vue de la recherche et/ou l'exploitation sur le périmètre couvert.

51. Depuis 2001, Madagascar a mis en place un cadre spécifique pour inciter les grands investissements miniers³⁸; ce cadre est modifié depuis 2005 pour abaisser le seuil d'éligibilité de 200 à 50 milliards d'ariary³⁹, car les résultats obtenus étaient décevants. Ce régime spécial donne droit à un ensemble de mesures incitatives en matière fiscale et douanière pour la durée du permis minier initial, notamment: un taux d'imposition des bénéficiaires de la société et de ses sous-traitants de 25 pour cent (au lieu du taux standard de 35 pour cent), réduit à 10 pour cent pour les entreprises de transformation et leurs sous-traitants⁴⁰; et, pour les entreprises dont la production est entièrement exportée, le droit d'importer hors TVA les matériels et équipements prévus dans le projet d'investissement. Les investisseurs peuvent également librement convertir en devises et transférer les montants nécessaires aux opérations courantes et, sous autorisation, effectuer des transferts de capitaux. Les investisseurs peuvent opter pour le régime de la stabilité de leur traitement en matière fiscale et douanière, tout en ayant droit à des mesures plus favorables si l'État les consent.⁴¹

52. Les projets miniers sous permis E font l'objet d'exigences en matière de leur impact sur l'environnement, et ceci sous la responsabilité du Ministère de l'environnement.⁴² Par exemple, QIT Madagascar Minerals S.A. (QMM)⁴³ exploite les sables minéralisés de Madagascar en vue de produire de l'ilménite; la mise en chantier du gisement de Tolognaro par QMM a occasionné des études d'impact sur l'environnement marin côtier, dans l'objectif d'en minimiser les dégâts. La première phase de ce projet, qui concerne Mandena, a reçu son permis environnemental en 2001.⁴⁴ Le projet englobe la construction d'un nouveau port minéralier, à Ehoala. L'autre grand chantier minier, celui d'Ambatovy, pour l'exploitation d'un gisement de nickel, n'a pas encore accompli toutes les étapes pour l'obtention de son permis environnemental. En vue de protéger les richesses naturelles de Madagascar, certaines ONGs sont très actives dans le domaine de l'environnement.

53. La détention et le transport des produits miniers font l'objet d'enregistrement et de laissez passer; l'exportation est soumise à un contrôle de conformité, effectué par l'Administration minière, par rapport à la déclaration souscrite par l'exportateur. Le certificat de conformité délivré par l'Administration minière est requis pour exporter les pierres et des métaux précieux, ainsi que les pierres semi-précieuses. Toutefois, il semble que le commerce de ces produits emprunte également des circuits informels. Les autorités espèrent canaliser la production vers les débouchés formels progressivement mis en place; la KRAOMA a créé un Comptoir pilote de l'or à Brieville, qui achète le produit aux collecteurs agréés, à un prix d'environ 60-70 pour cent du cours international.

54. Le taux moyen du tarif sur les produits miniers est de 7,1 pour cent. L'importation de pierres précieuses taillées est soumise au tarif au taux maximum de 20 pour cent, ainsi qu'à la TVA de 20 pour cent. Cette structure tarifaire n'encourage pas les investissements dans les activités locales de fabrication de bijoux.

ii) Produits pétroliers et gaz naturel

55. Bien que Madagascar ne produise pas de pétrole actuellement, sous l'impulsion de l'envolée des cours mondiaux depuis 2003, les investissements effectués par les entreprises pétrolières dans la recherche et l'exploitation de champs ont fortement augmenté. Une première production de pétrole

³⁸ Loi N° 20-2001 du 8 octobre 2001 et son décret d'application N° 2003-784.

³⁹ Loi N° 2005-022 du 27 juillet 2005.

⁴⁰ L'IBS remonte à 35 pour cent dans le cas d'un taux de rendement interne (TRI) après impôt de 20 pour cent, et à 40 pour cent dans le cas d'un TRI dépassant 25 pour cent.

⁴¹ Article 159 du Code minier.

⁴² Le Décret N° 99-954 du 15 décembre 1999 traite de l'impact sur l'environnement de tout investissement, y compris minier.

⁴³ Elle est détenue à hauteur de 80 pour cent par Rio Tinto et le reste par l'État.

⁴⁴ Consulté sur: <http://www.pnae.mg/mecie/QMM/index.html> [2 novembre 2007].

brut au Madagascar est attendue pour mars 2008. Le cadre réglementaire de l'activité pétrolière n'a pas évolué depuis le premier EPC de Madagascar.⁴⁵ Il régit, à travers trois types de titres miniers (exploration, exploitation et de transport)⁴⁶, la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ou gazeux contenus dans le sol ou le sous-sol, y compris en ZEE, ceux-ci étant la propriété de l'État; ainsi que les activités (et installations) de stockage, de transport et de transformation des hydrocarbures, effectuées sur le territoire national.

56. L'Office des mines nationales et des industries stratégiques (OMNIS), entreprise publique, gère le domaine minier national d'hydrocarbures.⁴⁷ L'OMNIS centralise les informations d'ordre géologique (d'ailleurs disponibles pour achat), qui font état des potentialités *onshore* et *offshore*; 21 titres miniers d'exploration étaient octroyés à fin 2007. Par ailleurs, l'OMNIS peut proposer deux types de contrat d'exploitation aux compagnies pétrolières: l'association en joint-venture; et le partage de production. Dans le premier cas, les titres miniers peuvent être détenus par les associés, tandis que c'est l'OMNIS qui les détient dans le cas d'un contrat de partage de production. Les entreprises pétrolières détentrices de titres miniers d'exploitation doivent s'acquitter d'une redevance par baril produit, qui est fonction de la quantité produite, et d'un impôt direct sur les hydrocarbures (IDH) de 30 pour cent, assis sur les bénéfices (l'IDH est libératoire de l'impôt sur les bénéfices).⁴⁸ Le régime de l'admission temporaire est disponible pour les matériels et équipements utilisés dans les travaux de prospection, de recherche et d'exploration d'hydrocarbures. Les investissements font l'objet d'exigences en matière de leur impact sur l'environnement⁴⁹, et ceci sous la responsabilité du Ministère de l'environnement.

57. Madagascar importe du pétrole pour subvenir aux besoins en carburant de sa population. La libéralisation des activités en aval du sous-secteur pétrolier (importation d'hydrocarbures et gaz, leur transformation, transport, stockage et distribution) est intervenue en 1999.⁵⁰ La privatisation des composantes de l'ancienne entreprise publique, SOLIMA, qui détenait le monopole sur ces activités, est intervenue en 2000. L'Office malgache des hydrocarbures (OMH) est l'autorité réglementaire du secteur aval et délivre les autorisations aux opérateurs pour les activités d'importation, de transformation, de transport, de stockage et de vente des hydrocarbures; ces activités sont ouvertes aux personnes physiques ou morales (malgaches ou étrangères). Dans tous les cas, l'exercice d'une telle activité nécessite l'obtention d'une licence d'exploitation et le paiement de certains frais.⁵¹ Actuellement, des licences d'importation d'hydrocarbures sont détenues par JOVENNA, TOTAL, GALANA (et sa raffinerie), Shell, JIRAMA, Madagascar Petroleum International Gas Station (MPIGS) et Madagascar Energy International Gas Station (MEIGS). L'unique raffinerie de Toamasina, privatisée en 2000 et reprise par GALANA, est en cessation d'activité. Plusieurs opérateurs détiennent aussi des licences de stockage et de transport d'hydrocarbures, ainsi que de vente de carburants.

58. L'OMH contrôle la conformité des produits importés ou commercialisés et des installations pétrolières aux normes en vigueur. L'OMH surveille l'approvisionnement en carburant du territoire national. Jusqu'en 2004, l'OMH était également responsable de l'élaboration de la grille tarifaire.

⁴⁵ Loi N° 96-018 du 4 septembre 1996.

⁴⁶ Décret N° 97-740 du 23 juin 1997.

⁴⁷ Décret N° 96-113 du 7 novembre 1996.

⁴⁸ Loi N° 96-010 du 12 août 1996.

⁴⁹ Le Décret N° 99-954 du 15 décembre 1999 traite de l'impact sur l'environnement de tout investissement, y compris minier.

⁵⁰ Loi N° 99-010 du 17 avril 1999.

⁵¹ Décret N° 2004-669 du 29 juin 2004 établit les dossiers types de demandes. Les procédures durent généralement 120 jours environ. La licence d'importation d'hydrocarbures est délivrée contre l'équivalent en ariary de 40 000 dollars des États-Unis; elle est valable sept ans, et son renouvellement ou transfert coûte l'équivalent en ariary de 20 000 dollars des États-unis. Au total, l'OMH propose 18 types de licences.

Toutefois, depuis 2004, la politique des prix est passée d'une fixation de plafonds à une liberté en la matière pour les opérateurs.⁵² L'OMH surveille toujours les prix et les marges, en vue de pression sur les opérateurs du secteur en cas de marges excessives. En effet, l'OMH attend la mise en place effective du nouveau cadre pour la bonne pratique de la concurrence. A l'importation, les produits pétroliers sont soumis à des tarifs spécifiques variant de 12 ariary/kilogramme net à 390 ariary/litre selon la nature du produit, à des taxes spécifiques (Taxe sur les produits pétroliers (TPP)), à la TVA au taux de 20 pour cent, ainsi qu'à diverses redevances spécifiques (de flux maritime pour financer l'OMH, au titre de l'environnement, et pour l'entretien routier).

iii) Électricité et eau

59. Le système électrique national de Madagascar est composé des réseaux interconnectés d'Antananarivo et de Fianarantsoa, et de centres autonomes. Une part importante de l'énergie électrique produite (70 pour cent) est assurée par des centrales hydroélectriques et le reste par des centrales thermiques. La puissance totale installée est actuellement de l'ordre de 233MW. Par ailleurs, le réseau interconnecté d'Antananarivo, avec une pointe de 111 MW en 2000, est au bout de sa capacité.

60. L'État a entrepris de libéraliser la production, le transport et la distribution de l'électricité en 1998.⁵³ Toutefois, ces activités ont attiré peu d'investisseurs. L'Office de régulation de l'électricité (ORE) est responsable de l'octroi des permis et concessions aux fournisseurs (nationaux ou étrangers); l'octroi devrait se faire par appel d'offres mais en pratique il se fait à la suite de candidature spontanée. Les permissionnaires sont assujettis à une redevance de 1,2 pour cent sur leurs chiffres d'affaires; les recettes serviraient à alimenter l'ORE.⁵⁴ L'entreprise publique JIRAMA détient des concessions pour 10 ans pour trois activités: la production, le transport et la distribution de l'électricité. À l'issue de la libéralisation, d'autres producteurs sont entrés en activité et fournissent la JIRAMA, qui demeure toutefois seule dans les activités de transport et de distribution. Les producteurs d'électricité fixent librement les prix de cession; des prix plafond sont actuellement fixés par l'État pour le transport et la distribution. La dernière grille tarifaire date de novembre 2007, avec une augmentation des prix de 30 pour cent afin de réduire l'écart entre ceux-ci et les coûts d'exploitation de la JIRAMA.

61. La production totale reste en-dessous de la demande, d'où la faible électrification du pays, particulièrement dans les zones rurales où le taux d'accès à l'électricité est inférieur à 2 pour cent de la population. Les infrastructures sont insuffisantes et une grande partie des installations de production et de distribution est vétuste. Les délestages sont fréquents dans la capitale. A court-terme, la restructuration de JIRAMA figure parmi les priorités de l'État en raison des difficultés d'approvisionnement en énergie électrique.⁵⁵

62. Des entreprises forestières, minières, touristiques ou industrielles produisent l'électricité, sous autorisation⁵⁶, pour leur propre consommation; elles peuvent approvisionner librement les communautés rurales. L'électrification rurale est financée par le Fonds national de l'électricité (FNE).⁵⁷ A part les dons de bailleurs de fonds, le FNE est alimenté entre autres par une contribution spéciale prélevée sur chaque kilowatt-heure consommé dans tous les centres d'exploitation (à l'exception des consommations d'électricité facturées au tarif social). En 2007, l'électrification de 21

⁵² Loi N° 2004-003 du 24 juin 2004.

⁵³ Loi N° 98-032 du 20 janvier 1999 et son Décret d'application N° 2001-173 du 28 février 2001.

⁵⁴ Arrêté interministériel N° 1055/2005 du 14 mars 2005. Pour les informations sur l'ORE, consulté sur: <http://www.ore.mg/> [29 décembre 2007].

⁵⁵ FMI (2007b).

⁵⁶ Arrêté N° 6678/2001 du 19 juin 2001.

⁵⁷ Loi 2002-001 du 7 octobre 2002.

villages était en cours d'exécution et 110 millions de dollars étaient alloués à l'électrification de 100 villages par année jusqu'en 2010.

63. JIRAMA détient également une concession de 10 ans pour les activités de production, du transport et de distribution de l'eau.⁵⁸ En 2004, le taux d'accès de la population à l'eau potable était de 27 pour cent et, aux infrastructures d'assainissement de base, de moins de 20 pour cent; en zone rurale, le taux d'accès de la population à l'eau était de 12 pour cent. En 2006, la production totale de la JIRAMA s'élevait à 110 millions de m³ dont 60 pour cent provenait de la ville de Tananarive et 40 pour cent des six autres grandes villes du pays. La JIRAMA fixe le prix de l'eau. Après une augmentation constante de la production, des ventes et de la consommation entre 1996 et 2000, la production stagne en raison de l'utilisation à la limite de saturation des infrastructures alors que le nombre d'abonnés croît. L'état financier désastreux de la JIRAMA et sa faible capacité d'investissement freinent le développement du sous-secteur en zone urbaine. Pour moderniser la JIRAMA, un contrat de gestion déléguée de deux ans a été attribué à la société LAHMEYER en 2005.

64. Le Gouvernement malgache, avec l'appui des bailleurs de fonds, a décidé de l'ouverture du sous-secteur de l'eau à des entreprises privées⁵⁹, qui pourront exercer leurs activités aux côtés de la JIRAMA. L'Autorité nationale de l'eau et de l'assainissement (ANDEA) est établie⁶⁰ et les textes réglementaires d'application du Code de l'eau sont adoptés depuis 2003. Toutefois, l'organisme régulateur n'est toujours pas mis en place, la restructuration de JIRAMA demeure un défi et les financements externes sont à mobiliser. En dehors du périmètre de la JIRAMA, les points d'eau sont gérés collectivement.

4) SECTEUR MANUFACTURIER

65. Le poids des activités manufacturières dans la formation du PIB de Madagascar reste modeste, et sans changement important depuis 2001 (tableau I.1). En 2006, le secteur manufacturier était composé, pour l'essentiel, des entreprises établies sous le régime de la Zone franche (43 pour cent), en forte augmentation par rapport à 2001, quand la part de ces entreprises n'avoisinaut que 24 pour cent (Tableau IV.5). Il s'agit notamment d'entreprises de confection d'articles de textiles, de transformation des produits halieutiques ou de bois, et d'aquaculture de crevettes. Dans le secteur manufacturier hors Zone franche (tableau IV.5), tourné principalement vers le marché intérieur, c'est l'agro-industrie (boissons, produits alimentaires et tabacs) qui domine (pour environ 49 pour cent du sous-total), suivie de la fabrication des matériaux de construction et d'articles métalliques (ensemble 19 pour cent). Le secteur manufacturier comprend également les ateliers de confection de vêtements et autres activités artisanales, de boulangeries ou autres petites industries.

66. Tournées vers les exportations, les entreprises de la Zone franche sont généralement plus compétitives que celles établies hors de ce régime (chapitre III 3) vi)). Les soucis des entreprises malgaches, notamment manufacturières, comprennent les coûts élevés et les difficultés d'accès au financement, d'approvisionnement en énergie électrique, en eau et services de transport et de télécommunications, et l'instabilité macro-économique, sans oublier la mauvaise gouvernance.⁶¹ Par ailleurs, la libéralisation multilatérale des textiles et vêtements à partir de 2005 expose davantage les exportations malgaches de ces produits à plus de concurrence sur les marchés étrangers où elles

⁵⁸ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2005b).

⁵⁹ Décrets d'application de la Loi N° 98-029 (Code de l'Eau) du 20 janvier 1999.

⁶⁰ Décret N° 2003/192.

⁶¹ World Bank Group, Africa Region, Private Sector Unit, "Madagascar: Investment Climate Statement", Note 3, septembre 2005. Consulté sur: http://siteresources.worldbank.org/EXTAFRsumaftps/Resources/note_3_screen.pdf [2 septembre 2007].

avaient un accès préférentiel.⁶² Toutefois, les exportations de ces biens fabriqués en ZFI ont atteint 195 millions des États-Unis en 2006.

Tableau IV.5
Distribution des activités au sein du secteur manufacturier, hors Zone franche, 1999-2006

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Agro-industrie	7	6	5	6	5	5	5	4
Industrie alimentaire	21	20	20	21	22	21	21	22
Industrie de boissons	28	27	26	25	24	24	22	21
Industrie du tabac	7	7	7	7	8	7	7	6
Industrie du corps gras	3	3	3	2	3	3	3	3
Pharmacie	8	7	7	7	7	7	8	7
Industrie textile	2	2	2	1	1	1	1	1
Industrie du cuir	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie du bois	3	3	3	3	3	3	3	2
Matériaux de construction	5	5	6	5	5	5	6	7
Industrie métallique	6	7	8	9	9	10	12	12
Matériaux de transport	2	2	2	2	2	2	2	2
Appareil électrique	7	8	9	8	8	8	9	9
Industrie du papier	1	2	1	1	2	2	1	1
Autres industries	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

Source: Calculs du Secrétariat sur la base des statistiques fournies par les autorités malgaches.

67. Le sucre⁶³ est produit par deux entreprises publiques (en dehors de zone franche), la SIRAMA⁶⁴ et la SUCOMA.⁶⁵ Le sucre malgache bénéficie d'un accès garanti au marché de l'Union européenne selon le Protocole No. 8 sur le sucre (sous l'Accord de Cotonou), pour environ 10 760 tonnes par année. Cet achat s'effectue au prix garanti communautaire, qui devrait chuter d'environ 36 pour cent entre 2006 et 2009.⁶⁶ Madagascar bénéficie également de quotas préférentiels de 2 500 tonnes/an au titre du Sucre préférentiel spécial (SPS), et de 4 200 tonnes/an dans le cadre de l'Initiative tout sauf les armes (TSA). Par ailleurs, le sucre malgache bénéficie également d'un quota préférentiel de 7 258 tonnes/an de sucre roux vers les États-Unis. Ces quotas préférentiels ne sont pas exploités. Toutefois, la production nationale ne comble pas la demande intérieure et des importations importantes de sucre sont nécessaires (plus de 100 000 tonnes en 2005). Le sucre importé est en principe sujet à un droit de douane de 20 pour cent, plus le paiement de la TVA de 20 pour cent, et d'un droit d'accise; ce dernier est appliqué à un taux inférieur sur le sucre localement produit (chapitre III 2) iv) c)).

68. Le lait est collecté auprès des éleveurs et transformé en produits laitiers par les entreprises de droit privé SOCOLAIT et TIKO; la production nationale est complétée par des importations de lait

⁶² Ernst C., A.H. Ferrer et D. Zult, (2005).

⁶³ Le Quotidien, "Dossier Sucre", N° 766, 14 avril 2006. Consulté sur: <http://www.cite.mg/malagasie/article.php?IdArticle=162> [9 septembre 2007].

⁶⁴ La SIRAMA regroupe quatre complexes sucriers (Ambilobe, Namakia, Nosy Be et Brickaville) d'une capacité de production annuelle nominale de 119 000 tonnes de sucre et de 100.000 hl d'alcool pur, mais ne produit plus qu'environ 20 000 tonnes/an. Les complexes d'Ambilobe et de Namakia sont sous location-gérance de la SUCOMA.

⁶⁵ La firme chinoise SUCOMA a repris la SIRANALA en location-gérance depuis 1997. Cette société dispose d'un complexe sucrier situé dans la plaine de Morondava; sa capacité de production est de 20 000 tonnes/an de sucre.

⁶⁶ Document de l'OMC WT/TPR/S/177/Rev.1 du 15 mai 2007.

en poudre pour la fabrication de produits laitiers.⁶⁷ Madagascar produit également de la bière sous licence, du rhum, de l'eau minérale, des boissons sucrées et aussi du vin et des alcools locaux. Ces produits locaux sont concurrencés par les produits similaires importés, en dépit du droit de douane de 20 pour cent. Dans le cas de la bière, du vin et des boissons alcoolisées, les droits d'accise sont appliqués à des taux inférieurs sur les produits locaux que sur ceux importés (chapitre III 2) iv) c)); il en est de même des cigarettes. Plus généralement, la fabrication des boissons, de produits alimentaires et de cigarettes bénéficie d'une protection tarifaire NPF de 16,7 pour cent (tableau AIV.1), avec un grand nombre de ces produits soumis au taux maximum de 20 pour cent, et également à d'autres droits et taxes à l'importation (chapitre III 2) iv) b)).

69. La structure tarifaire n'encourage pas les investissements dans notamment les industries agro-alimentaires du fait des coûts relativement élevés des matières premières agricoles, aggravés par leur relativement forte protection tarifaire d'où le recours au régime de la Zone Franche pour les entreprises exportatrices. Par ailleurs, la protection effective élevée de la plupart des industries, à quelques exceptions près (graphique III.2), n'encourage pas à la recherche de compétitivité, et donc pas les exportations en l'absence d'incitations.

5) SERVICES

i) Transports

a) Transport par voie d'eau et services portuaires

70. Madagascar est desservi par de grands armateurs (Maersk, Mediterranean Shipping Company) dans le cadre de leurs circuits Océan indien. La Société malagasy des transports maritimes (SMTM), entreprise publique, n'exploite qu'un navire; elle est inscrite au programme de privatisation.

71. Le transport maritime est effectué à travers deux ports marchands principaux⁶⁸: Toamasina, port principal de Madagascar sur la côte est, à 380 km de la capitale, et Mahajanga sur la côte ouest, à 570 km de la capitale. Toliara et Diego sont les deux autres principaux ports de Madagascar. La construction d'un port minéralier a débuté à Ehoala en 2007 dans le cadre du projet QMM d'extraction d'ilménite, et la construction d'un port minéralier à Soalara est également prévue dans le cadre de l'exploitation du gisement de cobalt et de nickel d'Ambatovy (section 3) i)).

72. Le cadre réglementaire pour le transport maritime n'a pas évolué depuis le premier EPC de Madagascar en 2001.⁶⁹ Toutefois, la politique de l'État a été modifiée pour en confier la gestion à des opérateurs privés. L'Agence portuaire, maritime et fluviale (APMF), créée en 2004⁷⁰, est chargée du contrôle et du suivi des ports à gestion autonome, et agit en tant qu'autorité portuaire dans les ports non autonomes jusqu'en 2008. L'APMF assure l'entretien de la signalisation maritime et le maintien des voies de navigation fluviale et maritime.

73. Les quatre ports dont la gestion est autonome, c'est-à-dire confiée à des sociétés de droit privé dans le cadre de partenariat public-privé, sont Toamasina, Mahajanga, Toliary, et Diego. La Société du port autonome de Toamasina (SPAT) poursuit depuis 2005 la modernisation de l'appareil portuaire, afin de développer (entre autres) la vocation de centre régional que développe

⁶⁷ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2007a).

⁶⁸ Consulté sur: <http://portfocus.com/madagascar/index.html>.

⁶⁹ Loi N° 99-028 du 3 février 2000. Ce cadre est en refonte pour refléter la nouvelle approche de l'État en matière de politique des transports, aussi bien maritimes, fluviaux, que terrestres (section b)) et aériens (section c)).

⁷⁰ Décret N° 2003-659 du 4 juin 2003.

Madagascar.⁷¹ Le système GasyNet (chapitre III 2) ii) est opérationnel dans le port. Chaque année, ce port accueille 1,5 millions de tonnes de marchandises dont près de 60 pour cent sont conteneurisées. En juin 2005, SPAT a confié la concession pour 20 ans du nouveau terminal pour conteneurs à Madagascar International Container Terminal Services Ltd. (MICTSL).⁷² Le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) est en vigueur dans les ports à gestion autonome.

74. Les engagements spécifiques contractés par Madagascar dans le cadre de l'AGCS ne concernent qu'un petit nombre de services commerciaux, mais aucun service de transport.⁷³

b) Transport terrestre

75. Le cadre réglementaire pour le transport terrestre (par voie ferrée ou routière) a évolué depuis le premier EPC de Madagascar en 2001.⁷⁴ La nouvelle politique pour le secteur vise à cantonner l'activité de l'État à la stratégie et à la conception des infrastructures, en particulier des investissements publics dans ce domaine; à définir le service public de transport terrestre, et mettre en place un système de réglementation pour les opérateurs et usagers du sous-secteur. Les fonctions de régulation, d'octroi de concession et de gestion sont déléguées à l'Agence des transports terrestres (ATT).⁷⁵ En particulier, elle délivre les permis de conduire, les cartes grises des véhicules et les licences d'exploitation des véhicules de transport, et octroie les agréments aux transporteurs routiers; les frais qui y sont associés contribuent au budget de fonctionnement de l'ATT.

76. Le réseau routier est long d'environ 50.000 km dont seulement 8.000 km est en état raisonnable.⁷⁶ Le mauvais état de cette infrastructure constitue une barrière importante au développement économique de Madagascar, notamment de son agriculture, de son secteur minier et de son tourisme. La politique de transport en milieu rural, adoptée en 2001, vise à étendre le réseau de routes goudronnées et réhabiliter les pistes rurales, et à résoudre les problèmes relatifs à leur financement en décentralisant leur maintien.⁷⁷ Depuis 2004, la politique des transports terrestres est intégrée au projet Pôles intégrés de croissance (P.I.C.) afin d'optimiser les investissements. D'importants projets de réhabilitation des infrastructures routières sont financés par les partenaires au développement, et une contribution est apportée par le Fonds d'entretien routier (FER), alimenté par une redevance spécifique sur l'importation des produits pétroliers (section 3) ii). Environ 16 pour cent des dépenses budgétaires de 2007 étaient allouées aux investissements publics dans le sous-secteur des transports.

77. Dans les grandes villes, des taxis et mini-bus agréés fournissent l'essentiel des services de transport urbain en commun. Leur tarification est libre, mais toute hausse doit être préalablement communiquée, 15 jours avant la mise en œuvre, pour information.

78. Eu égard au mauvais état de l'infrastructure routière, la réhabilitation et l'extension du réseau ferroviaire semblent prioritaires. A Madagascar, il existe deux voies ferrées: le réseau Nord opéré depuis 2004 sous concession par Madarail pour 25 ans; tandis que le Réseau national des chemins de fer malgache (RNCFM) Sud est inscrit au programme de privatisation. Le réseau de Madarail (Nord)

⁷¹ <http://www.port-toamasina.com/>.

⁷² http://www.ictsi.com/operations.aspx?p_id=3&category_id=72&operation_id=136&id=193.

⁷³ Document GATS/SC/51 de l'OMC du 15 avril 1994.

⁷⁴ Loi N° 2004-053 du 28 janvier 2005.

⁷⁵ Décret N° 2006-279 du 25 avril 2006.

⁷⁶ http://www.worldbank.org/transport/rural_tr/gp_docs/madagascar.htm.

⁷⁷ Gouvernement de Madagascar, "Déclaration de politique et stratégies de transport en milieu rural", mai 2001. Consulté sur: http://www.worldbank.org/transport/rural_tr/gp_docs/mad_rt_pol&strat.pdf [3 novembre 2007].

est long de 750 km et il est divisé en trois sections: la ligne TCE (du port de Toamasina à la capitale Antananarivo), la ligne TA (de la capitale à Antsirabe), et la ligne MLA (entre Moramanga et le Lac Alaotra). La société a promis d'importants investissements (37,5 millions d'euros sur cinq ans) pour permettre de moderniser la voie ferrée et faire face à la demande, pour les transports par voie ferrée, des entreprises minières. Le RNCFM est un gros transporteur de passagers et de marchandises sur la partie sud du pays. La fixation des prix pour les transports ferroviaires est libre. Une autorisation d'exploitation peut être requise des sociétés de droit malgache.

c) Transport aérien⁷⁸

79. Le cadre réglementaire pour l'aviation civile à Madagascar est en cours de révision afin de préparer la libéralisation de l'activité. Selon le nouveau Code adopté en 2004⁷⁹, les fonctions de régulation, d'octroi de licence d'exploitation et de tout autre document aux transporteurs aériens (y compris les fournisseurs de services d'aéroports et d'aérodrome), et de gestion des normes de sécurité seront déléguées à l'Agence de l'aviation civile (AAC). Pour le moment, l'Aviation civile de Madagascar (ACM) demeure l'autorité de tutelle du sous-secteur.⁸⁰ L'AAC négocie les accords bilatéraux relatifs au transport aérien de Madagascar; ces accords ont connu une évolution importante depuis le premier EPC de Madagascar en 2001. En effet, longtemps protectionniste de son espace aérien du fait de sa volonté d'assurer la pérennité de la compagnie nationale Air Madagascar (toujours inscrite au programme de privatisation), Madagascar favorise désormais la multiplication des routes et de leurs fréquences par toutes les compagnies aériennes, et la baisse des prix, afin de soutenir le développement de son tourisme (section ii)).

80. Madagascar a signé un accord "open skies" avec les États-unis en 2004. L'accord aérien bilatéral franco-malgache de 1962 a été renégocié en 2005⁸¹, et celui avec l'Italie est provisoirement entré en vigueur en 2004. L'accord de 1992 avec l'Île Maurice a été renégocié en 2006. Les nouveaux accords signés avec l'Égypte (2006), l'Éthiopie (2007) et le Sénégal (2007) permettent à chacune des parties de désigner une compagnie multinationale africaine comme compagnie aérienne nationale, en conformité avec "La Décision relative à la mise en oeuvre de la Déclaration de Yamassoukro concernant la libéralisation de l'accès aux marchés de transport aérien en Afrique, signée le 14 novembre 1999 et approuvée par les Chefs d'État de l'Union africaine en juillet 2000". Madagascar cherche à multiplier les accords bilatéraux réciproques avec des destinations en Asie, telles que l'Inde et la Chine, afin de favoriser le tourisme, aussi bien d'affaires que de loisir.

81. Les tarifs à appliquer par les transporteurs aériens sont libres, mais doivent être fixés à des niveaux "raisonnables" en tenant compte de facteurs pertinents; ils sont soumis à l'autre partie 30 jours avant leur mise en application. Une procédure de règlement des différends est prévue en cas de désaccord. Les fréquences des vols sont négociées mais elles peuvent être augmentées sur simple demande. Les activités commerciales sont permises, ainsi que le transfert des recettes nettes tirées de celles-ci. Tous les accords récents prévoient les quatre premières libertés, mais l'accord avec l'Italie prévoit également la cinquième liberté. Aucun des accords bilatéraux n'autorise le cabotage.

82. La politique d'ouverture a permis à Madagascar d'être actuellement desservi en vols internationaux par quelques compagnies aériennes dont Air France, Corsair, Air Madagascar, et Air Austral (via l'île de la Réunion). Par ailleurs, Air Madagascar effectue 20 vols régionaux hebdomadaires (Kenya, Afrique du Sud, Île Maurice, Île de la Réunion, les Comores, Mayotte) et des

⁷⁸ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006c).

⁷⁹ Loi N° 2004-027 du 9 septembre 2004.

⁸⁰ Décret N° 99-821 du 20 octobre 1999.

⁸¹ "La Taxe Chirac" est appliquée sur les routes entre la France et Madagascar depuis 2007.

vols sur Paris, Milan, Kuala Lumpur, Bangkok (via l'île de la Réunion) et Singapour.⁸² Air Madagascar dessert aussi 40 destinations intérieures; au titre de sa convention avec l'État, la compagnie est dans l'obligation de desservir plusieurs lignes déficitaires. Depuis 2007, Air Madagascar n'est plus la seule compagnie aérienne qui assure le service intérieur. Une dizaine de petites compagnies privées nationales assurent ponctuellement le transport intérieur des voyageurs, à la demande.

83. Madagascar possède 12 aéroports et 43 aérodromes; les aéroports internationaux sont à Antananarivo, à Nosy-Be, et Fort-Dauphin. La société ADEMA (Aéroports de Madagascar), une entreprise publique, détient le monopole de la gestion de ces aéroports; elle est inscrite au programme de privatisation. ADEMA fixe les tarifs de ses services sous réserve d'approbation par le Ministère chargé des transports. Madagascar a décidé de quitter l'ASECNA qui fournit des services météorologiques d'assistance aéronautique à l'ensemble de ses pays membres (à part la France), car le budget qui est alloué aux aéroports gérés par l'agence est jugé insuffisant.⁸³

ii) **Tourisme**⁸⁴

84. Reconnu pour sa biodiversité et la richesse de sa faune et de sa flore, Madagascar accueille, depuis 2003 (2001 et 2002 ayant été des années maigres), un nombre de plus en plus important de touristes. Entre 2003 et 2004, l'augmentation fut d'environ deux-tiers, et entre 2004 et 2005, le nombre de visiteurs (entre janvier et septembre) est passé à 202 485 (non-résidents), une augmentation de 21 pour cent, et un chiffre d'affaires de 150 millions de dollars des États-unis. L'augmentation concerne surtout les touristes européens de découverte, de sport d'aventure, et les éco-touristes, bien que le tourisme d'affaires (à but d'investissement, d'action humanitaire, ou d'aide au développement) ait également été important dans la capitale.

85. Le tourisme est généralement moins développé à Madagascar en comparaison avec d'autres destinations, notamment l'Île Maurice.⁸⁵ En effet, l'infrastructure du tourisme malgache, notamment le transport, l'hébergement et les services connexes, est limitée à certaines régions seulement, dont Antananarivo, Nosy-Be et Fort-Dauphin. Identifié comme ayant un potentiel de développement considérable, le projet de la Banque mondiale, Pôles intégrés de croissance (P.I.C.), identifie trois zones de développement prioritaires, dont deux consacrées au tourisme: Nosy-Be et Fort-Dauphin. Un Plan directeur du tourisme pour Madagascar a été adopté en 2003 et intègre la gestion durable. Afin de favoriser le développement de l'éco-tourisme, des réserves foncières touristiques sont établies (Isalo est la première, huit autres sont créées, et d'autres sont en création).⁸⁶ Pour faciliter l'accès des investisseurs étrangers aux biens fonciers (chapitre II 4)), les terrains sont acquis par le Ministère chargé du tourisme et font l'objet d'appel d'offres international⁸⁷; l'investissement dans le sous-secteur est soumis au régime du droit commun, mais les promoteurs étrangers peuvent bénéficier des services du GUIDE lors de la création de leurs entreprises (chapitre II 4)). Les établissements touristiques doivent se conformer à des normes éco-touristiques. Les réserves sont mal desservies par les services de transports intérieurs, et manquent d'approvisionnement en eau, électricité et

⁸² Air Madagascar, Programme de vol, 28 octobre 2007 à 29 mars 2008. Consulté sur: http://www.airmadagascar.com/jcms/index.php?option=com_content&task=view&id=36&Itemid=100 [3 novembre 2007].

⁸³ *L'Express*, "Madagascar: L'Asecna dans une mauvaise passe", 2 novembre 2007. Consulté sur: <http://fr.allafrica.com/stories/200711020586.html> [3 novembre 2007].

⁸⁴ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006c).

⁸⁵ Banque mondiale (2005).

⁸⁶ Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, "Madagascar, une île paradisiaque, offre à tous les investisseurs qui veulent entrer dans le tourisme, une grande opportunité" http://www.meci.gov.mg/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=106&Itemid=282 [3 janvier 2008].

⁸⁷ Consulté sur: <http://www.tourisme.gov.mg/>.

télécommunication. Une autre barrière au développement du tourisme à Madagascar est le prix élevé des services de transports aériens, malgré la politique d'ouverture à la concurrence poursuivie depuis 2004 par Madagascar (section ii) c)), ainsi que la disponibilité limitée de cadres formés.

86. Le cadre réglementaire pour le tourisme n'a pas évolué depuis le premier EPC de Madagascar en 2001.⁸⁸ En principe, les établissements touristiques doivent obtenir une autorisation et se conformer aux normes établies. En pratique, seuls les établissements d'Antananarivo semblent se conformer à ces obligations et leur dernier recensement remonte à 2006. La tarification des services hôteliers est liée au classement. A Nosy-Bé et Fort-Dauphin, les autorités procèdent au recensement des établissements (dont beaucoup manquent d'autorisations) et les encouragent à se conformer aux normes.

87. Les engagements spécifiques contractés par Madagascar sous l'AGCS concernent un petit nombre de services commerciaux, parmi lesquels "les services de maintenance et de réparation de matériel (CPC 886); préparation et contrôle des équipements de base dans les secteurs du: tourisme et de l'hôtellerie, à l'exception des activités de transport liées au tourisme".⁸⁹ Madagascar maintient des réserves sur la fourniture de ces services par une présence commerciale, bien qu'en pratique ces investissements bénéficient du même régime de droit commun que ceux effectués dans d'autres secteurs.

88. Madagascar est membre de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) depuis 1975.

iii) Télécommunications et postes

89. Les autorités malgaches accordent une grande importance au développement du sous-secteur des télécommunications, conformément à leur engagement dans le MAP de faire de Madagascar "une nation reliée". Actuellement, le sous-secteur des télécommunications est composé de TELMA⁹⁰, qui détient une exclusivité sur la fourniture commerciale des services de télécommunications fixes de base (lignes téléphoniques, appels fixes nationaux et internationaux) jusqu'en juin 2008 (soit quatre ans après sa privatisation); GULFSAT Téléphonie, qui fournit depuis 2005 des services téléphoniques par réseau VSAT à 11 localités enclavées; trois sociétés de téléphonie mobile, Orange, Madacom (filiale de Celtel), et TELMA Mobile (filiale de TELMA, lancée en 2006)⁹¹; ainsi que de nombreux fournisseurs d'accès à l'Internet (FAIs), de nombreux distributeurs de cartes téléphoniques et de cabines mobiles. Les services de voix-sur-IP (VoIP) ne sont pas permis. Sous l'impulsion de la téléphonie mobile (tableau IV.6), la télédensité a fortement progressé à Madagascar depuis 2001 pour atteindre 6,4 lignes par 100 habitants en 2006. Toutefois, l'accès à l'Internet, toujours dépendant de lignes fixes (seulement 105 538 en 2006) ou d'une liaison par satellite, reste faible.

90. TELMA investit actuellement dans l'installation d'infrastructure en fibre (*backbone*), en vue du développement des services fixes de haut débit et de la téléphonie. Ce système sera éventuellement relié à l'extérieur car Madagascar participe à deux grands projets régionaux de connexion par fibre optique sous-marin, qui doivent en principe se réaliser en 2008: le projet Réseau des îles de l'océan indien, initié par la Commission de l'océan indien (COI) et le COMESA; et le

⁸⁸ Loi N° 95-017 portant code du tourisme. Décret N°96-773 établissant les normes régissant les entreprises, les établissements et les opérateurs touristiques.

⁸⁹ Document GATS/SC/51 de l'OMC du 15 avril 1994.

⁹⁰ TELMA est détenue à hauteur de 68 pour cent par Distacom, et le reste par l'État. Cette part de Distacom a résulté des cessions (en juin 2004) par l'État et France Cable & Radio de 34 pour cent de TELMA (chacun) pour un montant total de 25,2 millions de dollars des États-unis.

⁹¹ Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2007b).

projet EASSy (East African Submarine System)⁹², pour relier Madagascar au réseau en fibre sous-marin global. Seul ce dernier projet est en exécution à fin 2007, et son fournisseur est Alcatel.

Tableau IV.6
Indicateurs de services de télécommunications, 2001-06

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Abonnements, lignes fixes	48 166	45 921	47 003	46 527	54 159	105 538
Abonnements, cellulaires	147 500	163 010	279 357	333 001	510 269	1 045 888
Abonnements totaux	195 666	208 931	326 360	379 528	564 428	1 151 426
Télédensité (lignes par 100 habitants)	1,32	1,32	1,96	2,3	3,2	6,39

Source: Autorités malgaches.

91. L'Office malagasy d'études et de régulation des télécommunications (OMERT), établi en 1997, est l'autorité réglementaire du sous-secteur. L'obligation de fournir les services universels de base incombe en principe à TELMA; cette fourniture est financée par un fonds spécial, le Fonds de développement des télécoms, alimenté par une redevance fixée à 2 pour cent du chiffre d'affaires annuel de toutes les sociétés de téléphonie, fixe ou mobile. L'OMERT gère le Fonds de développement des télécoms. Les licences mobiles sont attribuées par appel d'offres. Les tarifs sont libres sur les segments ouverts à la concurrence, tandis que ceux qui relèvent de l'exclusivité de TELMA sont réglementés; ceux qui sont fixés librement par les opérateurs sont communiqués pour information à l'OMERT. Les tarifs d'interconnexion sont négociés entre opérateurs. Les appareils téléphoniques doivent se conformer aux normes internationales recommandées par l'UIT, et l'OMERT procède à leur homologation.

92. Madagascar n'a pas participé aux négociations relatives aux services de télécommunications qui se sont déroulées à l'OMC après le Cycle d'Uruguay et qui ont été conclues en 1997. La refonte du cadre réglementaire date de 2005⁹³, à la suite de la privatisation de TELMA en 2004. Toutefois, d'importants changements au régime de concurrence et aux opportunités d'investissements dans le sous-secteur ne se produiront qu'après la période de monopole de TELMA (après juin 2008). L'OMERT doit en principe être remplacé par l'Autorité de régulation des télécommunications et des communications (ARTC). Cette dernière sera responsable de délivrer les licences aux opérateurs de réseaux de télécommunications; le régime de la déclaration s'appliquera aux FAIs; et le régime libre aux entreprises de centres d'appels, entre autres. Des décrets d'application seront pris pour réglementer l'ouverture à la concurrence.

93. L'établissement public, La Poste, est chargé de gérer les services postaux. La Poste détient le monopole des services postaux réservés (service universel de courrier, services financiers postaux), et propose divers services financiers à travers la Caisse d'épargne postale. De nombreux opérateurs privés ont obtenu des licences pour proposer des services de courrier express (par exemple, DHL), en dehors de ceux proposés par La Poste.

⁹² Les pays membres du consortium sont: Afrique du Sud, Botswana, Djibouti, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Mozambique, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan, et Tanzanie. "EASSy (East African Submarine System)", avril 2005. Consulté sur: <http://www.uneca.org/disd/events/accra/AccessAndinfrastructure/EASSy.ppt> [4 novembre 2007].

⁹³ Loi N° 2005-023 du 17 octobre 2006.

iv) **Services financiers**

a) Services bancaires et de micro-finance

94. Les activités bancaires d'ordre commercial au Madagascar sont soumises à la réglementation bancaire nationale, qui n'a pas changé depuis son premier EPC en 2001⁹⁴; l'innovation principale concerne une réglementation spécifique aux institutions de micro-finance (IMF), en vigueur depuis 2005.⁹⁵ Selon la loi bancaire, l'exercice de tout établissement de crédit est soumis à l'obtention de l'agrément de la Commission de supervision bancaire et financière (CSBF).⁹⁶ Le capital minimum exigé pour la création de chacun de ces établissements est: 3 milliards d'ariary pour les banques territoriales, les banques extra-territoriales et les institutions financières spécialisées; 1 milliard d'ariary pour les établissements financiers; et 15 à 700 millions d'ariary pour les institutions de micro-finance des niveaux 2 et 3 de classification des IMF⁹⁷, si un agrément individuel ou collectif (pour un réseau) est demandé, et si l'IMF collecte l'épargne du public.⁹⁸ Les conditions d'accès à la profession bancaire sont les mêmes pour tous les établissements de crédit, qu'ils soient détenus par des étrangers ou nationaux. La CSBF contrôle aussi les conditions d'exploitation des établissements de crédit, veille à la qualité de leur situation financière et assure le respect des règles déontologiques de la profession. Ce contrôle s'exerce sur les institutions de micro-finance des niveaux 2 et 3 de classification des IMF.

95. Le sous-secteur des services bancaires et de micro-finance s'est élargi de 12 à 25 établissements de crédit agréés depuis 2001. En effet, Madagascar dispose de huit banques commerciales de dépôts, dont deux sont nouvelles; de huit établissements financiers, dont six sont nouvellement créés, notamment dans l'objectif de proposer des services de micro-crédits; et de neuf institutions de micro-finance (IMF) (mutualistes ou non autorisées à effectuer des opérations de micro-crédit), dont sept sont nouvelles. La privatisation intervenue dans le sous-secteur a réduit le niveau de l'actionnariat de l'État dans plusieurs banques commerciales au profit de partenaires bancaires français, bien que la part de l'État demeure importante (Tableau III.5). Parmi les banques commerciales, la State Bank of Mauritius se spécialise dans les grands comptes et les opérations bancaires entre Madagascar et Maurice, et BICM accompagne les importations malgaches de produits chinois. Les autres banques financent surtout les personnes physiques et les petites et moyennes entreprises (PME).

96. Les taux créditeurs et débiteurs proposés par les banques semblent être fixés librement. Les taux créditeurs ne semblent pas suivre la tendance établie par la Banque centrale de Madagascar (BCM) à travers sa gestion du taux directeur.⁹⁹ Ainsi, ce dernier est passé de 16 à 12 pour cent dans le courant de 2006, mais les taux créditeurs maximums sont restés plutôt stables, à environ 14 pour cent pour les dépôts à terme de moins d'un an. Les taux débiteurs appliqués varient de 14 à 26 pour cent sur les crédits à court-terme, de 12 à 17 pour cent sur les crédits à moyen-terme, et de 11 à 17 pour les crédits à long terme.

⁹⁴ Loi N° 95-030 du 22 février 1995.

⁹⁵ Loi N°2005-016 du 27 juillet 2005.

⁹⁶ Instruction N°002/97/CSBF du 2 juin 1997 (banques et établissements financiers) et Instructions N°002/2007, N°003/2007, N°004/2007, N°005/2007 du 11 mai 2007 (institutions de micro-finance).

⁹⁷ Les articles 14 à 17 de la Loi N°2005-016 du 27 juillet 2005 distinguent trois niveaux d'IMF (1 à 3). Toutes les IMF du niveau 3 peuvent proposer des crédits à long-terme, mais seules celles non mutualistes du niveau 3 peuvent collecter l'épargne. Les IMF des niveaux 1 et 2 proposent des crédits uniquement à court et moyen terme, dans la limite de plafonds établis par la réglementation.

⁹⁸ Décret N°2007-013 du 9 janvier 2007.

⁹⁹ Banque centrale de Madagascar (2007).

b) Services d'assurance

97. Le cadre réglementaire pour les services d'assurances n'a pas évolué depuis le premier EPC de Madagascar en 2001.¹⁰⁰ Les entreprises désireuses de fournir des services d'assurance doivent se constituer en sociétés anonymes et se conformer au droit des sociétés commerciales. Elles sont tenues d'obtenir un agrément pour chaque branche d'activités – dommages, vie et capitalisation - mais peuvent offrir les services dans toutes les branches. Le capital minimum exigé pour la création d'une compagnie d'assurance proposant des services d'assistance de personnes est de 100 millions d'ariary, de 600 millions d'ariary pour la création d'une compagnie d'assurance proposant des services d'assurances dommage, de 1 milliard d'ariary pour la création d'une compagnie d'assurance proposant des services d'assurances vie et capitalisation. Les conditions d'établissement sont les mêmes pour les assureurs étrangers et nationaux. L'agrément est accordé pour chaque branche par le Ministre chargé des finances, après l'évaluation du dossier de demande.

98. Le marché des assurances au Madagascar possède cinq fournisseurs agréés: la Compagnie d'assurances et de réassurances omnibranches (ARO); la Compagnie malgache d'assurances et de réassurances (NY HAVANA); la Mutuelle d'assurances malagasy (MAMA); et la Société d'assurances et de réassurances (AGF-Madagascar); la Société d'assurances et de réassurances (COLINA-Madagascar). L'État est actionnaire dans deux de ces entreprises, ARO et NY HAVANA.¹⁰¹

99. Une entreprise installée au Madagascar ne peut couvrir des risques situés à l'extérieur du pays. De même, les risques situés au Madagascar ne peuvent pas être couverts par des entreprises non-résidentes; il est interdit aux résidents de contracter une assurance directe à l'étranger pour couvrir un risque situé au Madagascar. La seule assurance qui est obligatoire est celle de la responsabilité civile des propriétaires de véhicules terrestres à moteur. La politique tarifaire est libre, mais surveillée par le Ministère chargé des finances pour vérifier que les primes sont raisonnables et tiennent compte des facteurs pertinents, y compris la solvabilité de l'entreprise et des normes prudentielles.

¹⁰⁰ Loi N° 99-013 du 2 août 1999.

¹⁰¹ L'État est actionnaire à hauteur de 73,35 pour cent dans ARO et à hauteur de 47,61 pour cent dans NY HAVANA.

BIBLIOGRAPHIE

Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2005a), "L'aquaculture à Madagascar". Consulté sur: http://www.missioneco.org/madagascar/documents_new.asp?V=7_PDF_12143 [7 octobre 2007].

Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2005b), "Les entreprises de l'eau à Madagascar: eau potable, eaux usées et traitement des déchets", résumé de l'étude. Consulté sur: http://www.missioneco.org/madagascar/documents_new.asp?V=7_PDF_107164 [3 novembre 2007].

Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006a), "La filière fruits et légumes à Madagascar". Consulté sur : http://www.missioneco.org/madagascar/documents_new.asp?V=7_PDF_116496.

Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006b), "Le riz à Madagascar". Consulté sur: http://www.missioneco.org/madagascar/documents_new.asp?V=7_PDF_121437 [7 octobre 2007].

Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006c), "Le tourisme à Madagascar". Consulté sur: http://www.missioneco.org/madagascar/documents_new.asp?V=7_PDF_117755 [3 novembre 2007].

Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2006d), "Panorama de l'agriculture à Madagascar". Consulté sur: http://www.missioneco.org/madagascar/documents_new.asp?V=7_PD_118102 [7 octobre 2007].

Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2007a), "La filière lait à Madagascar". Consulté sur: http://www.missioneco.org/madagascar/documents_new.asp?V=7_PDF_129214 [7 octobre 2007].

Ambassade de France à Madagascar, Mission économique (2007b), "Le marché de la téléphonie à Madagascar". Consulté sur: http://www.missioneco.org/madagascar/documents_new.asp?V=7_PDF_128568 [6 novembre 2007].

Banque centrale de Madagascar (2007), *Rapport annuel 2006*, Antananarivo.

Banque mondiale (2005), Context note on "'Tourism and Rural Development in Madagascar: Government retreat, May 2005". Consulté sur: [http://siteresources.worldbank.org/INTCDRC/Resources/\(eng\)Tourisme_Madagascar_Apr12.doc](http://siteresources.worldbank.org/INTCDRC/Resources/(eng)Tourisme_Madagascar_Apr12.doc) [3 janvier 2008].

Banque mondiale (non daté), "Doing Business in Madagascar". Consulté en ligne sur: <http://www.doingbusiness.org/ExploreEconomies/Default.aspx?economyid=117> [11 août 2007].

BIANCO (2006), *"Rapport Annuel 2005"*. Consulté en ligne sur: http://www.bianco-mg.org/files/sous_rubrique/fr/Rapport_2005.pdf [11 août 2007].

Casals & Associates (2006), *"Évaluation de la lutte contre la corruption à Madagascar"*. Consulté sur: http://www.worldbank.org/wbi/governance/pdf/madagascar_survey_draft_full.pdf [28 septembre 2007].

Ernst, C., A.H. Ferrer et D. Zult, (2005), "The end of the Multi-Fibre Arrangement and its implication for trade and employment", ILO Employment Strategy Paper 2005/16. Consulté sur: <http://www.ilo.org/public/english/employment/strat/download/esp2005-16.pdf> [9 septembre 2007].

FAO (2006), *Évaluation des ressources forestières mondiales 2005*, Consulté sur: <http://www.fao.org/forestry/site/fra/en/> [7 octobre 2007].

FMI (2003), "Madagascar: Poverty Reduction Strategy Paper", IMF Country Report No. 03/323. Consulté en ligne sur: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2003/cr03323.pdf> [10 août 2007].

FMI (2006), *Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions 2005*, Washington, D.C.

FMI (2007a), "Madagascar: Document de stratégie de réduction de la pauvreté—Plan d'action de Madagascar", Rapport du FMI No. 07/59. Consulté en ligne sur: <http://www.imf.org/External/Pubs/FT/SCR/2007/fra/cr0759f.pdf> [10 août 2007].

FMI (2007b), "Republic of Madagascar: First Review Under the Three-Year Arrangement Under the Poverty Reduction and Growth Facility and Request for Waiver and Modification of Performance Criteria - Staff Report; Staff Statement; Press Release on the Executive Board Discussion; and Statement by the Executive Director for the Republic of Madagascar", Country Report No. 07/7. Consulté sur: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2007/cr0707.pdf> [28 septembre 2007].

FMI (2007c), "Republic of Madagascar: Selected Issues", Rapport du FMI No. 07/239. Consulté en ligne sur: <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2007/cr07239.pdf> [10 août 2007].

Gouvernement de Madagascar (2001), "Déclaration de politique et stratégies de transport en milieu rural". Consulté sur: http://www.worldbank.org/transport/rural_tr/gp_docs/mad_rt_pol&strat.pdf [3 novembre 2007].

Ministère de l'économie, des finances et du budget (2004), direction générale de l'économie, "Le riz à Madagascar?". Consulté sur: http://www.mefb.gov.mg/doc0/dge_bulletin/rie_17/rie_17.htm [7 octobre 2007].

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2006), *Recensement de l'agriculture, campagne agricole 2004-2005*, Antananarivo.

Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie, (non daté), "Madagascar, une île paradisiaque, offre à tous les investisseurs qui veulent entrer dans le tourisme, une grande opportunité". Consulté sur: http://www.meci.gov.mg/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=106&Itemid=282 [3 janvier 2008].

Mission économique de Tananarive (2007), "Le secteur de la pharmacie à Madagascar". Consulté sur: <http://www.ubifrance.fr/download/download.asp?cleautonomy=3951736> [9 septembre 2007].

NEPAD (2006), *Rapport Annuel 2004-2005*. Consulté sur: http://www.nepad.org/2005/an_reports/AnnualReport_french.pdf [12 août 2007].

PNUD (2006), *Rapport mondial sur le développement humain 2006*. Consulté en ligne sur: hdr.undp.org [22 mai 2007].

PNUD (2006), *Rapport mondial sur le développement humain 2006*. Consulté sur: http://hdr.undp.org/hdr2006/pdfs/report/french/08b-Middlematter_FR.pdf [11 août 2007].

Rojat, D. et M. Andriantosa (2004), *Cogestion de la pêche crevettière et protection de la biodiversité à Madagascar*. Consulté sur: <http://www.ifremer.fr/gascogne/actualite/colloque/atelier-biodiversite/H-at10-ANDRIANTSOA.pdf> [29 octobre 2007].

U.S. Geological Survey (2005), *The Mineral Industry of Madagascar*. Consulté sur: <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2005/mamyb05.xls> [2 novembre 2007].

U.S. Pharmacopeia Drug Quality and Information (2003), *Review and Assessment of Drug Quality Assurance and Control in Madagascar*. Consulté sur: <http://www.usp.org/pdf/EN/dqi/madagascarQualityAssessment.pdf> [9 septembre 2007].

USTR (2007), *2007 Comprehensive Report on U.S. Trade and Investment Policy Toward Sub-Saharan Africa and Implementation of the African Growth and Opportunity Act*. Consulté sur: http://www.ustr.gov/assets/Trade_Development/Preference_Programs/AGOA/asset_upload_file762_11294.pdf [14 août 2007].

World Bank Group (2005), Africa Region, Private Sector Unit, "Madagascar: Investment Climate Statement", Note 3. Consulté sur: http://siteresources.worldbank.org/EXTAFRsumaftps/Resources/note_3_screen.pdf [2 septembre 2007].

APPENDICE - TABLEAUX

Tableau AI.1
Structure des exportations, 2000-06
(Millions de dollars EU et pourcentages)

Description	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total exportations (en millions de dollars EU)	700,4	806,0	582,2	816,9	426,6	743,2	934,1
	Part en pourcentage						
Produits primaires, total	47,5	54,5	68,7	62,6	76,5	43,9	48,2
Agriculture	41,6	52,0	65,3	57,0	67,0	38,9	39,1
Produits alimentaires	38,6	48,1	61,4	53,4	60,8	32,0	34,7
0361 Crustacés congelés	13,6	12,7	21,7	15,9	12,9	13,4	13,7
0752 Épices (à l'exception des poivres et piments)	14,9	29,3	32,0	31,6	34,2	8,5	8,0
0371 Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.; caviar	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	4,8
0711 Café, non torréfié, même décaféiné; coques et pellicules de café	1,2	0,4	0,6	0,5	1,0	0,8	1,5
0721 Cacao en fèves ou brisures de fèves, brut ou torréfié	0,5	0,7	1,4	0,9	1,4	0,5	1,5
0582 Fruits conservés provisoirement; écorces d'agrumes ou de melons	1,7	0,8	1,9	1,3	4,1	1,9	1,3
Matières premières agricoles	3,0	3,9	3,9	3,6	6,2	6,9	4,4
Industries extractives	5,9	2,4	3,3	5,7	9,5	5,0	9,1
Minerais et autres minéraux	2,1	1,3	1,4	1,4	4,7	3,9	3,6
2879 Mimerais et concentrés d'autres métaux communs non ferreux	1,0	0,3	0,5	0,4	1,7	1,4	1,4
Métaux non-ferreux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Combustibles	3,8	1,2	2,0	4,3	4,4	1,1	5,5
Produits manufacturés	52,2	44,4	27,3	31,0	22,5	47,1	41,2
Fer et acier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Produits chimiques	1,1	1,3	1,5	1,0	1,7	1,1	1,3
5513 Huiles essentielles; résinoïdes; eaux distillées aromatiques	0,9	1,2	1,4	0,8	1,4	1,0	1,2
Autres demi-produits	3,0	1,7	2,5	2,3	4,5	3,1	3,8
6673 Pierres gemmes autres que les diamants, non enfilées, ni montées ni serties	2,4	1,2	1,7	1,7	2,2	2,4	2,9
Machines et matériel de transport	0,5	0,7	0,6	0,4	1,1	1,3	0,7
Machines pour la production d'énergie	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Autres machines non-électriques	0,0	0,1	0,2	0,1	0,3	0,5	0,1
Tracteurs et machines agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Autres machines électriques	0,2	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1
Produits de l'industrie automobile	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,3	0,1
Autres matériel de transport	0,1	0,2	0,2	0,1	0,6	0,2	0,2
Textiles	1,5	1,1	0,8	0,6	2,5	2,0	2,5
6523 Autres tissus ≥ 85 pour cent de coton, traités, ≤ 200gr/m2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,8	0,5	1,0
Vêtements	42,5	34,9	16,5	24,4	0,4	34,5	26,9
8426 Pantalons, etc. pour femmes, autres que de bonneterie	2,4	3,2	1,2	6,3	0,0	7,8	5,3
8414 Pantalons, etc. pour hommes, autres que de bonneterie	6,6	6,8	3,9	4,0	0,0	6,2	3,7
8453 Chandails, pull-overs, gilets et similaires en bonneterie	18,0	11,1	1,8	2,6	0,0	4,4	2,6
8461 Accessoires du vêtements (excl. bébés) autres qu'en bonneterie	2,4	2,1	1,7	2,0	0,0	2,3	2,2

Tableau AI.1 (à suivre)

Description	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
8454 T-shirts, maillots et gilets de corps en bonneterie	3,3	3,6	1,0	1,9	0,0	2,9	2,1
8459 Autres vêtements, en bonneterie	0,1	0,4	0,5	1,6	0,0	2,6	1,7
8442 Costumes, tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, pantalons, salopettes, etc.	0,6	0,5	1,4	1,3	0,0	1,4	1,5
8415 Chemises et chemisettes	2,5	2,2	0,9	0,6	0,0	1,4	1,4
Autres biens de consommation	3,7	4,7	5,3	2,3	12,1	5,0	6,0
8928 Imprimés, n.d.a.	1,1	2,2	0,3	0,1	10,0	1,8	3,1
Autres	0,3	1,1	4,0	6,4	1,0	9,0	10,7
9310 Transactions et articles spéciaux non classés par catégories	0,3	1,1	4,0	6,4	1,0	9,0	10,7
Or	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau AI.2
Structure des exportations (y compris les re-exportations), 2000-06
(Millions de dollars EU et pourcentages)

Description	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total exportations (en millions de dollars EU)	861,9	947,6	667,4	979,0	426,6	835,9	1 008,2
	Part en pourcentage						
Produits primaires, total	41,9	59,2	68,8	57,4	76,5	44,7	48,1
Agriculture	35,1	47,6	62,5	52,1	67,0	36,0	36,8
Produits alimentaires	31,7	44,2	59,0	49,1	60,8	29,2	32,7
0361 Crustacés congelés	11,1	10,9	19,3	13,3	12,9	12,5	12,9
0752 Épices (à l'exception des poivres et piments)	12,1	24,9	28,4	26,4	34,2	7,6	7,4
0371 Préparations ou conserves de poisson, n.d.a.; caviar	2,4	3,0	4,3	4,4	0,0	2,4	4,4
0711 Café, non torréfié, même décaféiné; coques et pellicules de café	0,9	0,3	0,6	0,4	1,0	0,7	1,4
0721 Cacao en fèves ou brisures de fèves, brut ou torréfié	0,4	0,6	1,2	0,8	1,4	0,5	1,4
0582 Fruits conservés provisoirement; écorces d'agrumes ou de melons	1,4	0,7	1,7	1,1	4,1	1,7	1,2
Matières premières agricoles	3,4	3,3	3,5	3,0	6,2	6,8	4,0
Industries extractives	6,8	11,6	6,3	5,3	9,5	8,7	11,3
Minerais et autres minéraux	1,7	1,1	1,9	1,2	4,7	3,5	3,3
2879 Mimerais et concentrés d'autres métaux communs non ferreux	0,8	0,2	0,4	0,3	1,7	1,2	1,3
Métaux non-ferreux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0
Combustibles	5,1	10,6	4,3	4,1	4,4	5,2	8,0
Produits manufacturés	57,9	39,9	27,5	37,3	22,5	47,3	42,0
Fer et acier	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Produits chimiques	1,5	1,3	1,5	1,1	1,7	1,5	1,5
5513 Huiles essentielles; résinoïdes; eaux distillées aromatiques	0,8	1,0	1,3	0,7	1,4	0,9	1,1
Autres demi-produits	2,7	1,7	2,5	2,2	4,5	4,1	4,2
6673 Pierres gemmes autres que les diamants, non enfilées, ni montées ni serties	2,0	1,0	1,5	1,4	2,2	2,1	2,6
Machines et matériel de transport	1,5	1,4	2,0	10,7	1,1	3,8	2,5
Machines pour la production d'énergie	0,2	0,3	0,3	0,4	0,1	0,5	0,6
Autres machines non-électriques	0,1	0,3	0,7	0,5	0,3	1,4	0,4
Tracteurs et machines agricoles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,6	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5	0,3
Autres machines électriques	0,2	0,3	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
Produits de l'industrie automobile	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,5	0,1
Autres matériel de transport	0,1	0,2	0,6	9,4	0,6	0,8	0,9
Textiles	10,5	1,4	1,9	0,9	2,5	2,1	2,7
6523 Autres tissus ≥ 85% de coton, traités, ≤ 200g/m ²	1,7	0,1	0,2	0,0	0,8	0,4	1,0
Vêtements	36,1	29,7	14,7	20,4	0,4	30,7	25,0
8426 Pantalons, etc. pour femmes, autres que de bonneterie	1,9	2,7	1,1	5,2	0,0	6,9	4,9
8414 Pantalons, etc. pour hommes, autres que de bonneterie	5,4	5,8	3,5	3,4	0,0	5,5	3,4
8453 Chandails, pull-overs, gilets et similaires en bonneterie	14,7	9,4	1,6	2,1	0,0	3,9	2,4
8461 Accessoires du vêtements (excl. bébés), autres	1,9	1,8	1,5	1,6	0,0	2,1	2,1

Tableau AI.2 (à suivre)

Description	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
8454 T-shirts, maillots et gilets de corps en bonneterie	2,7	3,1	0,9	1,5	0,0	2,5	2,0
8459 Autres vêtements, en bonneterie	0,1	0,3	0,5	1,3	0,0	2,3	1,5
8442 Costumes, tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, pantalons	0,5	0,5	1,3	1,1	0,0	1,2	1,4
8415 Chemises et chemisettes	2,0	1,8	0,8	0,5	0,0	1,3	1,3
Autres biens de consommation	5,6	4,3	4,9	2,1	12,1	5,1	6,1
8928 Imprimés, n.d.a.	1,2	1,9	0,3	0,1	10,0	1,6	2,9
Autres	0,3	1,0	3,7	5,3	1,0	8,0	9,9
9310 Transactions et articles spéciaux non classés par catégorie	0,3	1,0	3,7	5,3	1,0	8,0	9,9
Or	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau AI.3
Structure des importations, 2000-06
(Millions de dollars EU et pourcentages)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total importations (en millions de dollars EU)	990,7	920,2	601,9	1 318,1	1 204,2	1 685,9	1 760,3
	Part en pourcentage						
Produits primaires, total	36,6	38,0	50,8	35,1	37,6	31,9	34,8
Agriculture	13,5	15,0	16,1	18,7	14,0	15,7	15,5
Produits alimentaires	13,2	14,4	15,9	18,3	13,5	15,4	14,5
0423 Riz semi-blanchi ou blanchi	4,2	4,0	1,5	3,8	2,9	5,5	2,3
0342 Poissons congelés (hors filets et poisson haché)	0,0	0,0	0,8	1,8	0,0	0,7	1,7
0819 Déchets alimentaires et aliments préparés pour animaux, n.d.a.	0,1	1,0	3,0	1,1	0,1	1,1	1,4
0611 Sucre de canne ou betterave, brut, solide, non aromatisé ou coloré	0,5	1,1	0,8	1,4	1,9	1,1	1,4
4211 Huile de soja et ses fractions	2,2	2,0	3,2	3,6	2,2	1,0	1,2
0612 Autres sucres de canne ou de betterave, et saccharose pur, solide	0,0	0,0	0,0	0,2	0,1	0,5	0,9
Matières premières agricoles	0,3	0,7	0,2	0,4	0,4	0,4	1,0
Industries extractives	23,0	22,9	34,7	16,3	23,7	16,2	19,4
Minerais et autres minéraux	0,1	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,4
Métaux non-ferreux	0,2	0,3	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2
Combustibles	22,7	22,4	34,1	15,9	23,3	15,9	18,7
Produits manufacturés	63,0	61,4	47,9	64,7	61,8	65,3	64,7
Fer et acier	2,5	2,8	2,6	3,1	3,9	2,5	2,8
Produits chimiques	7,9	9,4	12,0	8,5	8,6	7,3	8,6
5429 Médicament pour la médecine humaine ou vétérinaire, n.d.a.	1,3	2,0	2,4	1,7	1,8	1,2	1,5
Autres demi-produits	6,9	8,6	8,0	8,	8,4	9,1	8,7
6612 Ciments hydrauliques (y compris les clinkers), même colorés	0,5	0,5	0,8	1,1	1,9	0,9	1,2
Machines et matériel de transport	18,7	23,1	17,1	18,7	30,7	24,3	19,1
Machines pour la production d'énergie	0,7	1,4	0,6	0,9	1,4	1,2	0,8
Autres machines non-électriques	5,5	6,5	4,9	5,3	8,1	7,0	5,6
Tracteurs et machines agricoles	0,1	0,1	0,1	0,2	0,4	0,5	0,2
Machines de bureau et matériel de télécommunication	3,0	3,7	3,1	4,0	6,7	4,7	4,2
7643 Appareils d'émission pour la télévision, radiotéléphonie, etc.	0,3	0,5	0,2	0,3	0,4	0,8	1,2
7641 Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil	0,4	0,2	0,3	0,3	0,1	0,7	0,8
Autres machines électriques	2,5	2,5	1,9	2,4	3,1	2,2	1,7
Produits de l'industrie automobile	3,8	6,1	5,1	4,7	8,5	6,6	4,5
7821 Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	1,4	2,3	2,0	2,1	4,9	3,8	1,8
7812 Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	1,0	1,8	1,6	0,9	0,9	1,1	1,5
Autres matériel de transport	3,2	2,8	1,6	1,4	2,9	2,7	2,3
7923 Avions et autres aéronefs (sauf hélicoptères), >2 000 kg mais ≤15 000 kg	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	1,0	1,1
Textiles	20,2	10,0	2,3	17,0	3,7	15,6	17,9
6511 Fils de laine ou de poils (non compris la laine enroulés en boules (tops)	5,4	2,8	0,1	4,4	0,0	3,1	4,8

Tableau AI.3 (à suivre)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
6552 Autres étoffes de bonneterie, ni imprégnées, ni enduites, etc.	2,8	1,4	0,0	2,5	0,2	2,4	2,9
6524 Autres tissus, ≥ 85% de coton, traités, > 200gr/m2	2,4	1,1	0,4	1,3	0,1	1,9	1,6
6523 Autres tissus ≥ 85% de coton, traités, ≤ 200gr/m2	1,6	1,0	0,2	2,0	0,3	1,2	1,3
6541 Tissus de soie ou de déchets de soie	1,7	0,6	0,0	1,2	0,0	0,9	1,1
6575 Ficelles, cordes et cordages et articles	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	1,0
Vêtements	0,7	0,7	0,6	0,7	0,3	0,4	0,5
Autres biens de consommation	6,2	6,8	5,3	7,7	6,2	6,1	7,1
8928 Imprimés, n.d.a.	1,0	0,9	0,5	1,4	1,2	1,1	1,3
Autres	0,5	0,6	1,3	0,3	0,5	2,7	0,5
Or	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau AI.4
Destinations des exportations, 2000-06
(Millions de dollars EU et pourcentages)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Monde (en millions de dollars EU)	700,4	806,0	592,2	816,9	426,6	743,2	934,1
	Part en pourcentage						
Amérique	17,9	25,9	24,1	32,5	22,8	25,3	17,5
États-unis	17,2	25,0	21,6	31,0	20,6	24,4	16,0
Autres pays d'Amérique	0,7	0,9	2,5	1,6	2,2	0,9	1,5
Canada	0,5	0,8	2,4	1,3	2,1	0,8	1,3
Europe	60,9	52,5	58,1	48,6	49,1	54,2	63,8
CE(25)	60,4	52,2	57,9	47,9	48,9	53,3	62,6
France	40,7	35,9	41,5	36,4	35,8	35,8	41,0
Allemagne	5,7	4,0	3,8	5,0	3,1	6,8	6,1
Italie	3,0	2,3	3,2	1,7	3,0	2,9	4,5
Royaume-uni	3,2	3,5	3,2	1,8	0,7	2,1	3,3
Espagne	2,3	1,9	2,4	0,9	2,3	1,5	2,5
Belgique	1,5	1,3	1,1	0,9	0,9	1,2	2,3
Pays-Bas	1,6	1,9	1,4	0,6	1,2	1,8	1,7
Portugal	0,4	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5
Danemark	0,5	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3
AELE	0,4	0,2	0,2	0,7	0,1	0,8	1,2
Suisse et Liechtenstein	0,1	0,1	0,2	0,7	0,1	0,8	1,2
Autres pays d'Europe	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Communauté des états indépendants (CEI)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Afrique	3,6	3,7	4,8	8,2	7,9	4,2	3,8
Maurice	2,6	2,5	3,7	5,4	5,7	2,0	1,4
Maroc	0,1	0,1	0,2	0,2	0,4	0,3	0,6
Comores	0,2	0,3	0,3	0,3	0,6	0,6	0,6
Afrique du Sud	0,3	0,3	0,2	2,0	0,4	0,3	0,5
Moyen-Orient	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	0,2	0,4
Asie	13,2	16,5	11,8	8,8	15,2	13,4	10,7
Chine	0,7	0,8	1,1	0,9	2,1	4,5	2,3
Japon	3,2	2,6	4,2	1,8	2,4	2,2	1,4
Six pays commerçants de l'Asie orientale	8,2	10,3	6,0	5,4	8,2	4,6	4,9
Singapour	5,4	8,3	3,6	3,0	5,6	1,9	2,1
Thaïlande	1,8	0,7	1,1	1,1	0,7	1,4	1,7
Hong Kong, Chine	0,8	1,1	1,1	1,0	1,8	1,2	1,1
Autres pays d'Asie	1,0	2,8	0,5	0,7	2,5	2,1	2,0
Inde	0,1	0,2	0,3	0,5	1,5	1,6	1,3
Autres	4,4	1,2	1,0	1,7	4,5	2,6	3,7
Autres pays n.d.a.	4,4	1,2	1,0	1,7	0,1	2,6	3,7

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau AI.5
Destinations des exportations (y compris les re-exportations), 2000-06
(Millions de dollars EU et pourcentages)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Monde (en millions de dollars EU)	861,9	947,6	667,4	979,0	426,6	835,9	1 008,2
	Part en pourcentage						
Amérique	18,8	22,2	21,7	27,2	22,8	22,8	16,4
États-unis	18,3	21,3	19,4	25,9	20,6	22,0	15,0
Autres pays d'Amérique	0,6	0,9	2,3	1,3	2,2	0,8	1,5
Canada	0,5	0,7	2,2	1,1	2,1	0,7	1,2
Europe	61,9	55,2	58,1	54,9	49,1	51,6	61,3
CE(25)	61,5	55,0	57,9	54,4	48,9	50,8	60,1
France	44,5	39,6	40,8	42,9	35,8	34,3	39,5
Allemagne	4,8	3,5	4,7	4,9	3,1	6,4	6,0
Italie	2,6	2,0	3,0	1,5	3,0	2,8	4,2
Royaume-uni	2,7	3,2	3,2	1,7	0,7	1,9	3,0
Espagne	2,1	1,7	2,2	0,9	2,3	1,4	2,4
Belgique	1,3	1,1	1,4	0,7	0,9	1,2	2,2
Pays-Bas	1,4	2,4	1,3	1,2	1,2	1,7	1,6
Portugal	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,5
Danemark	0,4	0,4	0,3	0,1	0,1	0,2	0,3
AELE	0,3	0,2	0,2	0,6	0,1	0,8	1,1
Suisse et Liechtenstein	0,1	0,1	0,2	0,6	0,1	0,8	1,1
Autres pays d'Europe	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Communauté des états indépendants (CEI)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Afrique	3,6	6,1	6,1	7,6	7,9	4,4	4,5
Maurice	2,4	3,2	4,8	4,6	5,7	1,9	1,4
Afrique du Sud	0,5	2,0	0,2	1,7	0,4	0,6	1,0
Maroc	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,2	0,7
Comores	0,2	0,3	0,3	0,3	0,6	0,6	0,6
Moyen-Orient	0,1	0,3	0,4	0,2	0,4	3,6	0,4
Asie	11,1	14,2	10,9	7,5	15,2	13,1	10,2
Chine	0,6	0,7	1,0	0,7	2,1	4,1	2,2
Japon	2,7	2,2	3,7	1,5	2,4	2,1	1,4
Six pays commerçants de l'Asie orientale	7,0	8,9	5,6	4,6	8,2	4,5	4,7
Singapour	4,6	7,1	3,2	2,6	5,6	1,7	1,9
Thaïlande	1,5	0,6	1,0	0,9	0,7	1,3	1,6
Hong Kong, Chine	0,7	1,0	1,1	0,9	1,8	1,4	1,1
Autres pays d'Asie	0,8	2,4	0,6	0,7	2,5	2,4	1,9
Inde	0,1	0,1	0,3	0,4	1,5	1,5	1,2
Autres	4,5	2,1	2,8	2,5	4,5	4,5	7,1
Autres pays n.d.a.	4,5	2,1	2,8	2,5	0,1	4,5	7,1

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau AI.6
Origines des importations, 2000-06
(Millions de dollars EU et pourcentages)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Monde (en millions de dollars EU)	990,7	920,2	601,9	1 318,1	1 204,2	1 685,9	1 760,3
	Part en pourcentage						
Amérique	6,4	6,3	5,8	6,7	5,9	4,5	5,3
États-Unis	4,6	4,0	3,1	3,6	3,2	2,4	3,6
Autres pays d'Amérique	1,8	2,2	2,7	3,1	2,7	2,1	1,7
Argentine	0,9	0,6	1,1	1,7	1,7	0,7	1,0
Europe	22,9	27,2	26,5	28,8	30,2	26,6	24,9
CE(25)	22,2	26,3	25,5	27,9	29,1	25,6	23,7
France	13,0	14,9	14,9	15,3	15,3	14,8	13,2
Allemagne	2,3	3,7	3,5	2,7	4,2	2,6	2,5
Belgique	0,9	1,2	1,6	1,8	3,2	2,8	1,7
Espagne	0,7	0,9	0,9	1,8	1,0	1,2	1,7
Italie	2,5	2,3	1,5	2,8	1,8	1,3	1,5
Royaume-Uni	1,3	1,4	0,8	1,1	1,6	1,1	1,0
AELE	0,2	0,4	0,3	0,2	0,3	0,2	0,6
Autres pays d'Europe	0,5	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Communauté des états indépendants (CEI)	0,1	0,2	0,5	0,5	0,1	0,1	0,1
Afrique	10,3	12,6	12,6	13,4	12,5	16,7	12,5
Afrique du Sud	3,6	5,9	6,2	7,1	7,3	5,9	5,7
Maurice	6,1	4,3	3,1	3,3	1,6	7,4	3,1
Swaziland	0,1	0,2	0,2	0,4	0,6	0,6	1,0
Moyen-Orient	22,0	16,8	29,7	11,1	15,6	15,3	18,6
Bahreïn	9,1	6,0	11,7	1,8	8,9	13,1	16,4
Asie	28,9	26,7	21,5	34,5	29,9	34,3	34,4
Chine	11,9	8,9	5,5	14,8	10,3	13,9	17,8
Japon	3,0	4,0	2,3	2,4	4,2	2,4	2,4
Six pays commerçants de l'Asie orientale	7,3	6,3	7,0	8,7	7,3	8,4	6,6
Thaïlande	0,3	0,5	0,5	1,0	2,5	1,9	1,5
Taïpei chinois	1,4	1,0	3,2	2,1	0,8	1,1	1,4
Corée, Rép. de	1,1	1,2	1,0	1,1	1,3	1,1	1,3
Hong Kong, Chine	2,9	1,6	0,2	2,2	0,2	1,6	1,0
Malaisie	0,8	1,2	1,4	1,3	1,8	1,2	1,0
Autres pays d'Asie	6,8	7,5	6,7	8,7	8,1	9,5	7,6
Inde	1,6	2,0	3,5	4,0	4,3	5,9	2,9
Indonésie	1,9	1,9	2,0	1,8	1,7	1,2	2,0
Pakistan	1,8	2,7	0,7	1,9	1,3	1,5	1,6
Autres	9,3	10,2	3,3	5,1	5,8	2,6	4,2
Autres pays n.d.a.	9,3	10,2	3,3	5,1	0,1	2,6	4,2

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau AIII.1
Droits d'entrée par chapitre du SH, 2008
(Millions de dollars EU et pourcentage)

Chapitre du SH	Description	Nombre de lignes	Moyenne simple	Fourchette	Écart type	Importations ^a 2006 (millions de dollars EU)
	Total	6 362	13,0	0-20	6,4	1 760,3
01	Animaux vivants	46	17,1	5-20	6,0	2,2
02	Viandes	58	20,0	20,0	0,0	0,1
03	Poissons et crustacés	107	20,0	20,0	0,0	32,4
04	Produits laitiers et œufs	40	17,1	5-20	5,9	8,7
05	Autres produits animaux	19	5,5	0-20	3,7	2,3
06	Plantes et fleurs	35	8,6	5-20	6,0	0,0
07	Légumes	62	19,7	0-20	2,5	2,1
08	Fruits	63	19,4	5-20	2,9	0,4
09	Café, thé et épices	49	20,0	20,0	0,0	0,9
10	Céréales	17	4,7	0-10	4,5	48,1
11	Produits de la minoterie	29	9,8	5-10	0,9	21,9
12	Oléagineux	41	7,2	0-10	4,5	1,2
13	Gommes, résines et sucs	13	7,7	5-10	2,6	0,3
14	Matières à tresser	11	5,0	5,0	0,0	0,0
15	Graisses et huiles animales ou végétales	62	9,8	5-20	6,6	43,0
16	Préparations de viandes, poissons et crustacés	33	20,0	20,0	0,0	0,8
17	Sucres et sucreries	24	9,0	5-20	4,9	41,3
18	Cacao et ses préparations	12	16,7	5-20	6,2	1,1
19	Préparations à base de céréales	30	18,7	5-20	4,1	7,7
20	Préparations de fruits et légumes	67	20,0	20,0	0,0	2,1
21	Préparations alimentaires diverses	27	18,5	10-20	3,6	5,2
22	Boissons	42	20,0	20,0	0,0	8,4
23	Alimentation animale	24	6,3	5-20	4,2	25,2
24	Tabacs	11	17,3	10-20	4,7	2,2
25	Sel, soufre, ciments	76	6,2	5-10	2,1	28,3
26	Minerais, scories et cendres	37	5,0	5,0	0,0	0,0
27	Combustibles minéraux	57	9,7	5-20	6,5	329,2
28	Produits chimiques inorganiques	178	5,0	0-5	0,4	7,6
29	Produits chimiques organiques	405	5,0	5,0	0,0	4,6
30	Produits pharmaceutiques	34	0,0	0,0	0,0	45,8
31	Engrais	23	0,0	0,0	0,0	7,0
32	Extraits tannant ou tinctoriaux	55	11,1	5-20	5,9	8,2
33	Huiles essentielles	52	14,1	5-20	5,1	9,9
34	Savons	38	14,9	5-20	6,3	12,9
35	Matières albuminoïdes	17	9,4	5-20	4,6	2,4
36	Poudres et explosifs	11	17,3	10-20	4,7	1,0
37	Produits photographiques	37	17,4	5-20	5,5	1,4
38	Produits chimiques divers	118	8,0	0-20	3,8	22,3
39	Plastiques et ouvrages en plastiques	155	12,0	5-20	7,0	55,3
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	99	13,2	5-20	6,4	22,1
41	Peaux et cuirs	101	8,9	5-10	2,1	1,0

Tableau AIII.1 (à suivre)

Chapitre du SH	Description	Nombre de lignes	Moyenne simple	Fourchette	Écart type	Importations ^a 2006 (millions de dollars EU)
42	Ouvrages en cuir	51	20,0	20,0	0,0	4,3
43	Pelletteries et fourrures	12	20,0	20,0	0,0	0,2
44	Bois et produits du bois	112	15,4	5-20	6,8	3,0
45	Liège et ouvrages en liège	11	15,0	5-20	7,1	0,0
46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	22	20,0	20,0	0,0	0,3
47	Pâte de bois	21	5,0	5,0	0,0	0,1
48	Papiers et cartons	116	12,6	0-20	5,1	52,8
49	Produits de l'édition	24	20,0	20,0	0,0	25,4
50	Soie	17	12,1	5-20	7,7	19,5
51	Laine et crin	38	10,5	5-20	7,3	84,3
52	Coton	177	15,2	5-20	7,0	77,5
53	Autres fibres textiles végétales	41	12,0	5-20	7,6	0,5
54	Filaments synthétiques ou artificiels	72	12,7	5-20	7,5	16,7
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	165	16,0	5-20	6,5	14,6
56	Ouate, feutres, ficelles et cordes	45	18,7	10-20	3,4	19,7
57	Tapis	28	20,0	20,0	0,0	0,3
58	Tissus spéciaux	43	17,7	10-20	4,3	14,7
59	Tissus imprégnés	31	14,5	0-20	5,7	1,4
60	Etoffes de bonneterie	43	20,0	20,0	0,0	54,2
61	Vêtements et accessoires en bonneterie	133	20,0	20,0	0,0	1,9
62	Vêtements et accessoires autres qu'en bonneterie	137	19,6	10-20	2,1	5,4
63	Autres articles textiles, friperie	100	18,2	0-20	5,6	23,2
64	Chaussures	52	18,5	10-20	3,6	5,6
65	Coiffures	14	17,9	10-20	4,3	0,5
66	Parapluies, cannes, ...	7	17,1	10-20	4,9	0,4
67	Plumes et duvets	11	20,0	20,0	0,0	0,2
68	Ouvrages en pierre, ciment, plâtre, ...	55	15,6	10-20	5,0	3,1
69	Produits céramiques	29	20,0	20,0	0,0	7,1
70	Verre et ouvrages en verre	70	13,4	0-20	5,7	6,8
71	Perles, pierres gemmes, métaux précieux, bijoux, monnaie	93	20,0	20,0	0,0	0,5
72	Fonte, fer et acier	167	9,0	5-20	2,2	38,0
73	Ouvrages en fonte, fer et acier	142	13,3	5-20	4,8	35,2
74	Cuivre et ouvrages en cuivre	55	12,1	5-20	5,9	1,0
75	Nickel et ouvrages en nickel	17	9,4	5-20	4,6	0,1
76	Aluminium et ouvrages en aluminium	44	12,0	5-20	5,2	6,5
78	Plomb et ouvrages en plomb	9	7,8	5-10	2,6	0,1
79	Zinc et ouvrages en zinc	10	7,0	5-10	2,6	1,1
80	Étain et ouvrages en étain	8	13,1	5-20	7,5	0,0
81	Autres métaux communs	48	6,9	5-10	2,4	0,1
82	Outils et outillages	89	13,1	10-20	4,7	5,1
83	Ouvrages divers en métaux communs	56	11,4	5-20	4,2	9,9
84	Machines et engins mécaniques	533	10,3	10-20	1,7	128,5
85	Machines et matériel électriques	278	12,7	0-20	4,8	94,1
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées	45	10,0	10,0	0,0	2,4

Tableau AIII.1 (à suivre)

Chapitre du SH	Description	Nombre de lignes	Moyenne simple	Fourchette	Écart type	Importations ^a 2006 (millions de dollars EU)
87	Voitures automobiles	119	11,0	0-20	6,4	89,3
88	Navigation aérienne ou spatiale	15	10,0	10,0	0,0	22,0
89	Navigation maritime ou fluviale	27	10,0	10,0	0,0	0,8
90	Instruments d'optique	173	11,0	10-20	3,0	19,1
91	Horlogerie	57	14,7	10-20	5,0	2,4
92	Instruments de musique	20	17,5	10-20	4,4	0,3
93	Armes et munitions	58	20,0	20,0	0,0	0,2
94	Meubles	76	19,1	10-20	2,9	17,0
95	Jouets et articles de sport	33	20,0	20,0	0,0	3,8
96	Ouvrages divers	68	15,0	10-20	5,0	13,9
97	Objets d'art et d'antiquité	30	18,0	0-20	6,1	0,2

a Le total des importations est supérieur à la somme des sous-lignes, étant donné que certains produits, comptant pour une valeur de 8,3 millions de dollars, ne sont pas classés dans le système harmonisé.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base d'informations fournies par les autorités malgaches.

Tableau AIV.1
Droits NPF appliqués, par branche d'activité de la CITI Rev.2, 2008
(Pourcentage et millions de dollars EU)

CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne simple	Fourchette	Écart type	Importations ^a 2006 (millions de dollars EU)
			(pourcentage)			
	Total	6 362	13,0	0-20	6,4	1 760,3
1	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	374	13,9	0-20	7,3	20,5
11	Agriculture et chasse	294	13,8	0-20	7,3	18,0
12	Sylviculture et exploitation forestière	30	6,8	5-20	4,6	1,1
121	Sylviculture	22	6,8	5-20	4,5	0,3
122	Exploitation forestière	8	6,9	5-20	5,3	0,8
13	Pêche	50	18,8	5-20	4,1	1,4
1301	Pêche en mer	43	18,6	5-20	4,4	1,4
1302	Activités relevant de la pêche n.d.a.	7	20,0	20,0	0,0	0,0
2	Industries extractives	112	7,1	5-20	4,8	8,0
21	Extraction du charbon	4	5,0	5,0	0,0	1,2
22	Production de pétrole brut et de gaz naturel	4	5,0	5,0	0,0	0,0
23	Extraction des minerais métalliques	23	5,0	5,0	0,0	0,0
2301	Extraction du minerai de fer	2	5,0	5,0	0,0	0,0
2302	Extraction des minerais autres que le minerai de fer	21	5,0	5,0	0,0	0,0
29	Extraction d'autres minéraux	81	7,8	5-20	5,4	6,8
2901	Extraction du feldspath	34	5,4	5-10	1,4	0,2
2902	Extraction de minéraux pour l'industrie chimique et la fabrication d'engrais	13	6,5	5-10	2,4	0,1
2903	Extraction du sel	4	6,3	5-10	2,5	6,1
2909	Extraction des matières minérales n.d.a.	30	11,3	5-20	7,3	0,4
3	Industries manufacturières	5 875	13,0	0-20	6,3	1 723,4
3- 31	Industries manufacturières, à l'exclusion de la fabrication de produits alimentaires	5 285	12,6	0-20	6,3	1 482,5
31	Fabrication de produits alimentaires, boissons et tabacs	590	16,6	0-20	5,9	240,9
311	Industries alimentaires	460	16,6	0-20	6,0	195,7
3111	Produits carnés	88	18,3	5-20	4,8	3,3
3112	Industrie du lait	32	16,3	5-20	6,2	8,6
3113	Fabrication des conserves de fruits et de légumes	113	19,9	10-20	0,9	4,9
3114	Industrie du poisson	82	19,1	5-20	3,6	33,2
3115	Fabrication des corps gras (d'origine végétale ou animale)	65	9,7	5-20	6,4	40,2
3116	Travail des grains	37	10,8	0-20	6,2	57,3
3117	Boulangerie et pâtisserie	17	18,5	5-20	4,2	6,3
3118	Industrie du sucre	10	6,0	5-10	2,1	39,7
3119	Fabrication de cacao et de chocolat, et confiserie	16	18,4	5-20	4,4	2,3
312	Fabrication d'autres produits alimentaires et produits pour l'alimentation des animaux	79	14,6	5-20	6,1	31,0
3121	Fabrication de produits alimentaires, n.d.a.	71	15,3	5-20	5,7	5,7
3122	Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux	8	8,8	5-20	6,9	25,3
313	Fabrication des boissons	43	19,1	5-20	3,5	13,4
3131	Distillation de spiritueux et production d'alcool	15	20,0	20,0	0,0	6,7

Tableau AIV.1 (à suivre)

CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne simple	Fourchette	Écart type	Importations ^a 2006 (millions de dollars EU)
			(pourcentage)			
3132	Industries du vin	19	19,2	5-20	3,4	1,5
3133	Production des bières et du malt	4	13,8	5-20	7,5	5,1
3134	Industries des boissons sans alcool et eaux minérales	5	20,0	20,0	0,0	0,2
314	Industrie du tabac	8	20,0	20,0	0,0	0,8
32	Industrie des textiles, de l'habillement et du cuir	1 211	16,8	0-20	5,8	338,5
321	Industrie textile	902	16,7	0-20	6,1	325,1
3211	Filature, tissage et finissage des textiles	525	15,0	5-20	7,0	232,5
3212	Confection d'ouvrages en tissu, à l'exclusion des articles d'habillement	106	18,2	0-20	5,5	14,9
3213	Bonneterie	176	20,0	20,0	0,0	56,0
3214	Fabrication de tapis et carpettes	28	20,0	20,0	0,0	0,3
3215	Corderie, câblerie, ficellerie, etc.	22	19,1	10-20	2,9	17,2
3219	Fabrication des articles textiles, n.d.a.	45	16,7	10-20	4,8	4,1
322	Fabrication d'articles d'habillement, à l'exclusion des chaussures	165	19,5	10-20	2,3	7,2
323	Fabrication d'articles en cuir et de fourrures, à l'exclusion des chaussures	120	13,5	10-20	4,8	5,0
3231	Tannerie-mégisserie	78	10,0	10,0	0,0	1,0
3232	Préparation et teinture des fourrures	6	20,0	20,0	0,0	0,0
3233	Fabrication d'articles en cuir, à l'exclusion des chaussures	36	20,0	20,0	0,0	4,0
324	Fabrication de chaussures (à l'exclusion des chaussures en caoutchouc vulcanisé et en matière plastique)	24	18,3	10-20	3,8	1,2
33	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, y compris les meubles	172	17,2	5-20	5,6	8,2
331	Industrie du bois et fabrication d'ouvrages en bois, à l'exclusion des meubles	130	16,4	5-20	6,2	2,2
3311	Scieries et travail mécanique du bois	58	12,9	5-20	7,3	1,5
3312	Fabrication des emballages en bois et en vannerie et des petits articles en vannerie	31	20,0	20,0	0,0	0,3
3319	Fabrication des ouvrages en bois et en liège	41	18,5	5-20	4,1	0,3
332	Fabrication de meubles et d'accessoires, à l'exclusion de ceux principalement en métal	42	19,5	10-20	2,2	6,1
34	Fabrication de papier et d'articles en papier, imprimerie et édition	162	13,1	0-20	6,0	76,0
341	Fabrication de papier et d'articles en papier	130	11,7	0-20	5,6	40,1
3411	Fabrication de la pâte à papier, du papier et du carton	81	9,9	5-20	4,8	19,6
3412	Fabrication d'emballages et de boîtes en papier et en carton	10	18,0	10-20	4,2	10,1
3419	Fabrication d'articles n.d.a. (papeterie)	39	13,7	0-20	5,6	10,4
342	Imprimerie, édition et industries annexes	32	18,8	0-20	4,2	35,9
35	Fabrication de produits chimiques, pétrole, charbon, caoutchouc et matières plastiques	1 298	8,4	0-20	6,0	531,4
351	Industries chimiques	797	6,1	0-20	4,0	76,5
3511	Industrie chimique de base	603	5,5	0-20	2,2	29,3
3512	Fabrication d'engrais et de pesticides	36	0,0	0,0	0,0	13,9
3513	Fabrication de résines synthétiques, matières plastiques, à l'exclusion du verre	158	9,7	5-20	6,4	33,4

Tableau AIV.1 (à suivre)

CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne simple	Fourchette	Écart type	Importations ^a 2006 (millions de dollars EU)
			(pourcentage)			
352	Fabrication d'autres produits chimiques	318	10,7	0-20	6,8	77,6
3521	Peintures, vernis et laques	20	15,3	5-20	5,5	4,5
3522	Fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments	92	3,6	0-10	2,5	45,1
3523	Fabrication de savons	45	16,9	5-20	6,0	14,2
3529	Fabrication de produits chimiques n.d.a.	161	12,4	0-20	5,4	13,8
353	Raffineries de pétrole	30	9,7	5-20	5,8	328,2
354	Fabrication de divers dérivés du pétrole et du charbon	17	8,8	5-20	4,9	1,4
355	Industrie du caoutchouc	102	15,7	0-20	5,5	26,0
3551	Industries des pneumatiques et chambres à air	35	16,3	10-20	4,9	11,8
3559	Fabrication d'ouvrages en caoutchouc, n.d.a.	67	15,4	0-20	5,8	14,2
356	Fabrication d'articles en matières plastiques, n.d.a.	34	16,2	0-20	6,3	21,6
36	Fabrication de produits minéraux non métalliques, à l'exclusion des dérivés du pétrole et du charbon	174	14,8	0-20	5,4	38,2
361	Fabrication des grès et porcelaines	16	18,1	10-20	4,0	2,2
362	Industrie du verre	70	13,4	0-20	5,7	6,7
369	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	88	15,3	5-20	5,1	29,3
3691	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite	17	19,4	10-20	2,4	5,0
3692	Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre	9	9,4	5-10	1,7	21,5
3699	Fabrication de produits minéraux non métalliques, n.d.a.	62	15,0	10-20	5,0	2,8
37	Industrie métallurgique de base	387	9,6	5-20	4,3	52,7
371	Sidérurgie et première transformation de la fonte, du fer et de l'acier	206	9,2	5-20	2,1	48,0
372	Production et première transformation des métaux non ferreux	181	10,1	5-20	5,8	4,7
38	Fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et de matériel	1 599	11,9	0-20	4,4	412,6
381	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel	295	13,4	5-20	4,9	49,1
3811	Fabrication de coutellerie et de quincaillerie	102	12,9	10-20	4,6	6,9
3812	Fabrication de meubles et d'accessoires faits principalement en métal	13	16,2	10-20	5,1	1,5
3813	Fabrication d'éléments de construction en métal	33	12,1	10-20	4,2	16,2
3819	Fabrication d'ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel, n.d.a.	147	13,8	5-20	5,1	24,5
382	Construction de machines, à l'exclusion des machines électriques	564	11,2	0-20	3,4	120,0
3821	Construction de moteurs et de turbines	13	10,0	10,0	0,0	0,8
3822	Fabrication de machines et de matériel agricoles	39	9,0	0-10	3,1	4,0
3823	Construction de machines pour le travail du métal et du bois	108	10,0	10,0	0,0	5,7
3824	Fabrication de machines et matériel spéciaux pour l'industrie	154	10,1	10-20	0,8	44,6
3825	Fabrication de machines de bureau	35	11,1	10-20	3,2	18,1
3829	Machines et matériel non électrique, n.d.a.	215	13,0	10-20	4,6	46,8
383	Fabrication de machines et appareils électriques	289	13,0	0-20	4,9	97,1

Tableau AIV.1 (à suivre)

CITI	Désignation	Nombre de lignes	Moyenne simple	Fourchette	Écart type	Importations ^a 2006 (millions de dollars EU)
			(pourcentage)			
3831	Fabrication de moteurs et d'appareils électriques	61	10,0	10,0	0,0	15,4
3832	Fabrication de matériel et d'appareils de radio, de télévision et de télécommunication	126	13,0	0-20	5,3	61,8
3833	Fabrication d'appareils électroménagers	27	18,5	10-20	3,6	2,3
3839	Fabrication d'appareils électriques, n.d.a.	75	13,5	5-20	5,0	17,6
384	Construction de matériel de transport	218	10,7	0-20	4,5	121,9
3841	Construction navale et réparation des navires	31	10,0	10,0	0,0	1,5
3842	Construction de matériel ferroviaire	45	10,0	10,0	0,0	2,4
3843	Construction de véhicules automobiles	97	10,8	0-20	6,1	82,8
3844	Fabrication de motocycles et cycles	18	13,9	10-20	5,0	6,9
3845	Construction aéronautique	21	10,0	10,0	0,0	28,0
3849	Construction de matériel de transport, n.d.a.	6	11,7	10-20	4,1	0,2
385	Matériel professionnel et scientifique	233	11,8	0-20	4,3	24,4
3851	Matériel professionnel, scientifique appareils de mesure	101	9,7	0-20	2,6	19,4
3852	Fabrication de matériel photographique et d'instruments d'optique	76	12,2	10-20	4,2	2,6
3853	Fabrication de montres et horloges	56	14,8	10-20	5,0	2,4
39	Autres industries manufacturières	282	17,3	0-20	4,9	24,9
3901	Bijouterie et orfèvrerie en métaux précieux; joaillerie fine	48	19,8	10-20	1,4	0,2
3902	Fabrication d'instruments de musique	21	17,6	10-20	4,4	0,3
3903	Fabrication d'articles de sport	34	20,0	20,0	0,0	1,8
3909	Industries manufacturières, n.d.a.	179	16,0	0-20	5,6	22,6
4	Énergie électrique	1	20,0	20,0	0,0	0,0

a Le total des importations est supérieur à la somme des sous-lignes, étant donné que certains produits, comptant pour une valeur de 8,3 millions de dollars, ne sont pas classés dans le système harmonisé.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités malgaches.